

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 11 février 2014

19 h

Bureau d'arrondissement 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

ORDRE DU JOUR

10 - Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA <u>Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens</u>

Ouverture de la séance

10.02 Questions

CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens

Demande de dérogation mineure - période d'intervention du public

- 2075 et 2085, rue Bishop, 1364 à 1390, rue Sherbrooke Ouest et aux 2120 à 2190, rue Crescent (40.11)
- 685, rue Saint-Maurice (40.12)
- 22-26, rue Notre-Dame Ouest et 51-53, rue De Brésoles (40.21)
- 2420-2432, rue De Rouen (40.19)
- lots 1 179 716, 1 179 717 et 1 288 617 correspondants aux 628-634, rue Saint-Jacques, à l'intersection sud-est des rues Saint-Jacques et Gauvin (40.25)

10.03 Questions

CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1278-1280, rue Wolfe (40.20)
- 416, rue McGill (40.15)
- 1070, rue de Bleury (40.22)

10.04 Ordre du jour

CA <u>Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens</u>

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 11 février 2014

10.05 Questions

CA <u>Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens</u> - 1142701001

Période de questions du public

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens

Période de questions des membres du conseil

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens

Dépôt de documents par le secrétaire d'arrondissement

10.08 Procès-verbal

CA <u>Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens</u> - 1142701011

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 décembre 2013

10.09 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1142701014

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 19 décembre 2013

10.10 Procès-verbal

CA <u>Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens</u> - 1142701013

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2013

10.11 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1142701017

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 janvier 2014

10.12 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1142701018

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 24 janvier 2014

10.13 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1142701012

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 janvier 2014

15 - Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social</u> - 1144499001

Adhérer aux principes directeurs de la « Charte de Toronto pour l'activité physique : un appel mondial à l'action »

20 - Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1140173001

Approuver la convention, pour l'année 2014, avec la Maison des jeunes Quinka-Buzz dans le cadre du Programme pas/sans ADO volet Maison des jeunes et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 26 275 \$

District(s): Sainte-Marie

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1146140001

Accorder un contrat de 108 753,70 \$ à Construction Jessiko inc. pour l'acquisition et l'installation de conteneurs semi-enfouis pour déchets et autoriser une dépense maximale de 108 753,70 \$ (appel d'offres 13-13211 - 4 soumissionnaires)

20.03 Appel d'offres public

CA <u>Direction des travaux publics</u> - 1144206001

Accorder un contrat de services, pour l'année 2014, de 223 166,48 \$ à 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET) pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public pour les districts de Peter-McGill et de Saint-Jacques et autoriser une dépense maximale de 223 166,48 \$ (appel d'offres public 13-13302 - 5 soumissionnaires)

20.04 Appel d'offres sur invitation

CA <u>Direction des travaux publics</u> - 1120876001

Modifier la résolution CA12 240631 afin d'augmenter à 64 975,40 \$ le contrat avec Remorquage Mobile pour le PDQ 22

20.05 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1145382001

Accorder un contrat de 140 968,09 \$ à Hobas Québec inc. pour la fourniture de conduites d'égout de forme ovoïde et de selles de branchements et autoriser une dépense maximale de 140 968,09 \$ (appel d'offres public 13-13266 - 1 seul soumissionnaire)

20.06 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1140225001

Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat de 270 056,73 \$ à Piscines Soucy inc. pour divers travaux de protection à la salle mécanique souterraine de la Place des Festivals et autoriser une dépense maximale de 316 046,73 \$ (appel d'offres public VMP-13-031 - 3 soumissionnaires)

20.07 Subvention - Contribution financière

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises</u> - 1140519001

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 \$ à la Société de développement commercial du Village

District(s): Saint-Jacques

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1132817014

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2014, avec la Société de développement social de Ville Marie et accorder une contribution de 250 000 \$

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1142817001

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec la Fondation Émergence pour la Journée internationale contre l'homophobie et accorder une contribution de 5 000 \$

20.10 Immeuble - Location

CA <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social</u> - 1134733007

Approuver le bail par lequel le Centre de la petite enfance Ki-Ri inc. loue de la Ville de Montréal, des locaux de 938,97 m², au sous-sol et au 1^{er} étage de l'immeuble situé au 2349, rue de Rouen, à Montréal (4201), pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2013, moyennant un loyer total de 400 000 \$ (excluant les taxes de vente), à des fins de garderie, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1142840001

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec La Compagnie Jean Duceppe pour la réalisation du projet « 185 Bravo » et accorder une contribution de 25 000 \$

20.12 Contrat de construction

CA <u>Direction des travaux publics</u> - 1135382020

Modifier la résolution CA13 240685 afin d'augmenter la dépense à 82 593 \$ pour les travaux d'urgence suite à un effondrement majeur d'une conduite d'égout située sur la rue Sainte-Catherine à l'angle de la rue Guy

District(s): Peter-McGill

20.13 Subvention - Contribution financière

CA Direction des travaux publics - 1145880001

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, pour l'année 2014, l'année 2015 et l'année 2016, avec Sentier urbain pour la réalisation des projets de verdissement et accorder une contribution annuelle de 100 000 \$ pour un total de 300 000 \$

20.14 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1142817002

Approuver les 8 conventions, pour l'année 2014, avec divers organismes pour un montant total de 244 983 \$ selon l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité, MESS-Ville, et de l'Entente MICC-Ville

20.15 Subvention - Contribution financière

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1140519002

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 \$ à la Société de développement commercial du Quartier latin

District(s): Saint-Jacques

20.16 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA <u>Direction des travaux publics</u> - 1145382002

Autoriser une affectation de surplus et autoriser une dépense de 690 217,92 \$ à Accessoires Outillages Itée pour la location avec entretien de deux balais de rue de type aspirateur pour une durée de 5 ans conformément à l'entente-cadre 925596 (CG13 0474)

20.17 Subvention - Contribution financière

CA <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social</u> - 1143405001

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 500 \$

20.18 Subvention - Soutien financier avec convention

CA <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social</u> - 1140644001

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Festival Montréal en lumière dans le cadre du 15^e anniversaire de Montréal en lumière, et accorder une contribution de 35 000 \$

District(s): Peter-McGill

30 - Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA <u>Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens</u> - 1142701015

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2013

40 - Réglementation

40.01 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136347043

Adopter une résolution autorisant la construction d'une tour mixte (commerces et habitation) sur un terrain vacant de la rue de la Montagne constitué des lots portant les numéros 1 341 066, 1 341 077 et 1 341 076 (1440, rue de la Montagne) et abroger la résolution CA12 240356, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2^e projet de résolution

District(s): Peter-McGill

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises</u> - 1136347059

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur les lots 1 423 791, 1 423 792, 1 423 859, 1 423 860, situés au 2250, rue Sherbrooke Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2^e projet de résolution

District(s): Sainte-Marie

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises</u> - 1136347025

Adopter une résolution modifiant la résolution CA09 240487, afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé aux 1182-1186, rue Crescent, ainsi que la construction de bâtiments résidentiels et commerciaux sur les lots 1 341 128 et 1 341 130 ainsi que 1 341 132 et 1 341 133 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

District(s): Peter-McGill

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136347048

Adopter une résolution autorisant la transformation d'une dépendance en logement pour le site constitué des lots portant les numéros 1 066 231 et 1 067 405, situés à l'intersection des rues Hope et du Sussex, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

District(s): Peter-McGill

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises</u> - 1136347028

Adopter une résolution autorisant l'usage débit de boissons alcooliques pour le local situé au 200, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s): Saint-Jacques

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises</u> - 1136347030

Adopter une résolution autorisant les usages commerciaux de la catégorie M.9 pour les locaux directement accessibles de la rue situés au 105 à 175 Sainte-Catherine Ouest (Place-des-Arts), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s): Saint-Jacques

40.07 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1130856002

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'apporter certains ajustements aux règles de délégation en matière de ressources humaines et de dépenses - Adoption

40.08 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1142701016

Adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs - exercice financier 2014 (CA-24-206), relatif à la tarification applicable aux animaux - Avis de motion

40.09 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1130856006

Adopter un règlement sur le contrôle des animaux et abroger le Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., c. C-10) - Avis de motion

40.10 Ordonnance - Domaine public

CA Direction des travaux publics - 1134613003

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), le Règlement sur les tarifs - exercice 2014 (CA-24-206), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-007) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107) afin d'apporter certaines modifications à l'égard de l'occupation périodique du domaine public concernant l'exploitation des cafés terrasses ainsi que d'apporter certains ajustements de concordance - Avis de motion

40.11 Urbanisme - Dérogation mineure

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises</u> - 1136347063

Accorder des dérogations mineures relativement aux conditions de la résolution CA13 240578, à la profondeur minimale et à la superficie minimale de lots, à la marge arrière minimale et à la non-visibilité, à partir de la voie publique, d'une construction souterraine en saillie en cour avant pour les bâtiments actuels et projetés situés aux 2075 et 2085, rue Bishop, 1364 à 1390, rue Sherbrooke Ouest et aux 2120 à 2190, rue Crescent (Agrandissement du MBAM - pavillon 5)

District(s): Peter-McGill

40.12 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136347058

Accorder une dérogation mineure relativement à la marge latérale d'un bâtiment projeté au 685, rue Saint-Maurice

District(s): Saint-Jacques

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136347056

Adopter une résolution autorisant les usages « vêtements, chaussures » et « restaurant » ainsi que l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit pour le bâtiment situé au 418, rue Saint-Sulpice, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (SSENSE) - 1^{er} projet de résolution

District(s): Saint-Jacques

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises</u> - 1136347067

Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé au 1421, rue Bishop, ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 4 étages, sur les lots 1 341 048 et 1 341 049 du Québec, intégrant un nouveau poste de ventilation mécanique pour le métro de Montréal, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1 er projet de résolution

District(s): Peter-McGill

40.15 Urbanisme - Usage conditionnel

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises</u> - 1146347001

Autoriser l'usage « résidence de tourisme » pour la suite 200 au 3^e étage de l'édifice situé au 416, rue McGill, en vertu de la procédure des usages conditionnels

District(s): Saint-Jacques

40.16 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1141508001

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2014, 1^{re} partie C)

40.17 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1130577018

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2014, 1^{re} partie, B)

40.18 Ordonnance - Domaine public

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises</u> - 1146347011

Édicter les ordonnances nécessaires à l'installation d'enseignes et d'une enseigne publicitaire de types « bannières » et « films autocollants perforés » sur le bâtiment portant les numéros 1111-1113, rue Notre-Dame Ouest et au-dessus de la rue Notre-Dame Ouest, à l'occasion de l'événement « ÉTS 40 ans d'innovation »

District(s): Peter-McGill

40.19 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136347066

Accorder des dérogations mineures relativement à la superficie et à la largeur minimales des cours anglaises pour la transformation du bâtiment situé aux 2420-2432, rue de Rouen

District(s): Sainte-Marie

40.20 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de <u>l'aménagement urbain et des services aux entreprises</u> - 1126090031

Autoriser l'exploitation d'un hôtel-appartement dans le bâtiment situé aux 1278-1280, rue Wolfe, en vertu de la procédure des usages conditionnels

District(s): Saint-Jacques

40.21 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347002

Accorder une dérogation mineure relativement à la largeur minimale de l'accès au stationnement pour la transformation du bâtiment situé aux 22-26, rue Notre-Dame Ouest et 51-53, rue De Brésoles

District(s): Saint-Jacques

40.22 Urbanisme - Usage conditionnel

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises</u> - 1136347065

Autoriser l'usage résidence de tourisme pour l'appartement 611 du 1070, rue de Bleury, en vertu de la procédure des usages conditionnels

District(s): Saint-Jacques

40.23 Urbanisme - Autre sujet

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises</u> - 1146347005

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 2 161 680 de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement

District(s): Saint-Jacques

40.24 Ordonnance - Domaine public

CA <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1142840002</u>

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2014, 1^{re} partie, A) et édicter les ordonnances

40.25 Urbanisme - Dérogation mineure

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises</u> - 1146347003

Accorder des dérogations mineures relativement aux marges latérales et à une saillie sur les lots 1 179 716, 1 179 717 et 1 288 617 correspondants aux 628-634, rue Saint-Jacques

District(s): Saint-Jacques

40.26 Règlement - Urbanisme

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises</u> - 1136347062

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-007) afin de modifier les paramètres relatifs aux unités de paysages, aux garanties bancaires et à la terminologie - Avis de motion

40.27 Urbanisme - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347007

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) afin de modifier la terminologie et d'abroger l'article 18 relatif aux usages - Avis de motion

40.27.1 Urbanisme - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347007

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) afin de modifier la terminologie et d'abroger l'article 18 relatif aux usages - 1^{er} projet de règlement

40.28 Urbanisme - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347006

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de modifier les paramètres relatifs au champ d'application, aux conditions d'obtention et à la terminologie - Avis de motion

40.28.1 Urbanisme - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347006

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de modifier les paramètres relatifs au champ d'application, aux conditions d'obtention et à la terminologie - 1^{er} projet de règlement

60 - Information

60.01 Dépôt

CM <u>Direction des travaux publics</u> - 1136071003

Prendre acte du dépôt du bilan au 31 décembre 2013 concernant l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

60.02 Dépôt

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1140472001

Prendre acte du dépôt du Bilan 2013 concernant les piétonnisations réalisées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

70 - Autres sujets

70.01 Dépôt des résolutions de conseil d'arrondissement

CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1130856007

Appuyer l'adoption du Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA12-27016-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve conformément à la politique du ministère des Transports du Québec

70.02 Levée de la séance

CA <u>Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens</u>

Levée de la séance



Signataire:

Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 10.05

2014/02/11 19:00



(1)

Dossier #: 1142701001

Unité adminis responsable :		Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décision proposé :	onnel	Conseil d'arrondissement
Projet :		_
Objet :		Période de questions et regroupements d'articles de l'ordre du jour - 11 février 2014
Dossier valise du public.	pour les résc	lutions de regroupements d'articles et la période de questions
Signé par	Alain DUFOR	T Le 2014-01-06 11:33

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1142701001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens ,

Division du secrétariat et des consultations publiques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Période de questions et regroupements d'articles de l'ordre du

jour - 11 février 2014

CONTENU

CONTEXTE

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR Préposée au contrôle des dossiers **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-01-06

Domenico ZAMBITO Secrétaire d'arrondissement



Signé par

Signataire:

Alain DUFORT

Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 10.08

2014/02/11 19:00



(1)

	Dossier # : 1142701011
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 décembre 2013
De prendre acte du dépôt d'urbanisme tenue le 12 de	du procès-verbal de la réunion du comité consultatif écembre 2013.

Le 2014-01-07 14:41

Directeur général adjoint de Ville-Marie Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Alain DUFORT



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1142701011

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie, Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens,

Division du secrétariat et des consultations publiques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité

consultatif d'urbanisme tenue le 12 décembre 2013

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 décembre 2013

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR Préposée au contrôle des dossiers **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-01-07

Domenico ZAMBITO Secrétaire d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 10.09

2014/02/11 19:00



(1)

		Dossier # : 1142701014
Unité adminis responsable :		Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décision proposé :	onnel	Conseil d'arrondissement
Projet :		_
Objet :		Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 19 décembre 2013
D'adopter le p décembre 201		de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 19
Signé par	Alain DUFOR	T Le 2014-01-22 15:21
<u> </u>		
Signataire:		Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1142701014

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services

administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil

d'arrondissement du 19 décembre 2013

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 19 décembre 2013

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR Préposée au contrôle des dossiers **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-01-22

Domenico ZAMBITO Secrétaire d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 10.10

2014/02/11 19:00



(1)

Dossier #: 1142701013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2013.

Signé par Signataire :	Alain DUFORT	
	 Dinactoria cánánal adiaint do Villa Maria	

d'arrondissement du 10 décembre 2013

Directeur général adjoint de Ville-Marie Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1142701013

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie, Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens,

Division du secrétariat et des consultations publiques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil

d'arrondissement du 10 décembre 2013

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2013

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR Préposée au contrôle des dossiers **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-01-22

Domenico ZAMBITO Secrétaire d'arrondissement



Signé par

Signataire:

Alain DUFORT

Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 10.11

2014/02/11 19:00



(1)

	Dossier # : 1142701017
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 janvier 2014
De prendre acte du dépôt d'urbanisme tenue le 23 jan	du procès-verbal de la réunion du comité consultatif nvier 2014.

Directeur général adjoint de Ville-Marie Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Le 2014-01-30 16:02

Alain DUFORT



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1142701017

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie, Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens,

Division du secrétariat et des consultations publiques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité

consultatif d'urbanisme tenue le 23 janvier 2014

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 janvier 2014

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR Préposée au contrôle des dossiers **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-01-30

Domenico ZAMBITO Secrétaire d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 10.12

2014/02/11 19:00



(3)

Dossier #: 1142701018

Unité adminis responsable :		Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décision proposé :	onnel	Conseil d'arrondissement
Projet :		-
Objet :		Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 24 janvier 2014
D'adopter le p janvier 2014.	rocès-verbal c	le la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 24
Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-02-03 16:05
Signataire :		Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1142701018

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens ,

Division du secrétariat et des consultations publiques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil

d'arrondissement du 24 janvier 2014

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 24 janvier 2014

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR Préposée au contrôle des dossiers **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-02-03

Domenico ZAMBITO Secrétaire d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 10.13

2014/02/11 19:00



(5)

	Dossier # : 1142701012
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	<u>-</u>
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 janvier 2014

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 janvier 2014.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-02-06 11:40
Signataire :		Alain DUFORT
	\	Directeur général adjoint de Ville-Marie /ille-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1142701012

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services

administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée

publique de consultation du 23 janvier 2014

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 janvier 2014

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR Préposée au contrôle des dossiers **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-01-30

Domenico ZAMBITO Secrétaire d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 15.01

2014/02/11 19:00



(1)

	Dossier # : 1144499001
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adhérer aux principes directeurs de la « Charte de Toronto pour

l'activité physique : un appel mondial à l'action »

Attendu les engagements prévus à l'article 22 de la Charte montréalaise des droits et responsabilités sur la promotion d'un mode de vie actif ;

Considérant que les objectifs de *Montréal, physiquement active* interpellent tant les arrondissements que divers services corporatifs de la Ville centre en regard de leurs compétences respectives;

Il est recommandé:

D'adhérer aux principes directeurs de la « Charte mondiale pour l'activité physique », également nommé : « Charte de Toronto pour l'activité physique: un appel mondial à l'action » .

Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-01-17 14:46
Signataire :		Alain DUFORT
		Directeur général adjoint de Ville-Marie Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1144499001

Unité administrative

Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture_des responsable: sports des loisirs et du développement social, Division des

sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adhérer aux principes directeurs de la « Charte de Toronto pour

l'activité physique : un appel mondial à l'action »

CONTENU

CONTEXTE

La Charte mondiale pour l'activité physique a été adoptée au Congrès international sur l'activité physique et la santé publique tenu à Toronto en mai 2010, d'où son nom officiel « Charte de Toronto pour l'activité physique : un appel mondial à l'action » (voir la Charte en pièce jointe). Elle constitue effectivement un appel aux nombreux intervenants (arrondissements, villes, gouvernements...) à ce qu'ils encouragent leurs citoyens de tous les âges et de tous les milieux à pratiquer des activités physiques et sportives. Cette Charte met de l'avant l'activité physique à titre de formidable investissement dans l'être humain, dans la santé, dans l'économie et dans le développement durable. Elle s'appuie sur les constats mondiaux où, de nos jours, la technologie et l'urbanisation font en sorte que la vie quotidienne laisse peu de place à l'activité physique.

Plus spécifiquement à Montréal, ce sont plus de 33 % des jeunes de 12 à 17 ans qui sont peu actifs dans leurs loisirs, une proportion qui monte à 39 % chez les 18 ans et plus. Cette inactivité peut faire apparaître des maladies telles que le diabète et l'hypertension. La proportion de temps hebdomadaire consacré à des activités sédentaires (télévision, internet...) par les citovens ne cesse d'augmenter.

L'adhésion à la Charte internationale pour l'activé physique a été recommandée par la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports lors de la consultation publique portant sur Montréal, physiquement active en 2012-2013. Cette vision devra être élaborée dans le respect des réalités locales et fondée sur l'équité des services offerts, l'inclusion sociale et l'accès à toutes les clientèles. En résumé, le processus de consultation publique menant notamment à la recommandation d'adhérer à la Charte de Toronto s'est déroulé de la façon suivante :

Entre le 30 octobre 2012 et le 22 janvier 2013, la Commission a tenu cinq assemblées publiques qui ont attiré près de deux cent quatre-vingts (280) citoyens. Lors de ces séances, la Commission a reçu quatre-vingts (80) mémoires qu'elle a étudiés au printemps 2013.

C'est lors d'une autre séance publique, le 12 juin 2013, que la Commission a adopté ses recommandations à l'unanimité.

En septembre 2013, le comité exécutif a déposé sa réponse aux recommandations de la Commission au conseil municipal. La réponse du comité exécutif mandate la Direction des sports et de l'activité physique à entreprendre les démarches pour que la Ville adhère à la Charte internationale pour l'activité physique.

En octobre et novembre 2013, les deux tables regroupant les cadres des arrondissements et du service corporatif en matière de culture, sports, loisirs et développement social (Tables des chefs de division – sports et loisirs et l'Équipe de direction sur la Culture, les sports, les loisirs et le développement social) ont établi les étapes suivantes : soumettre, pour adhésion, la Charte de Toronto pour l'activité physique aux conseils d'arrondissement de février ou mars 2014 et ensuite, au conseil municipal d'avril 2014. L'objectif poursuivi est, qu'en mai 2014, un événement protocolaire de l'adhésion de la Charte aurait lieu lors du Sommet Montréal, physiquement active.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0221 – 19 mars 2012 - Adoption, par le conseil municipal, de la programmation des commissions permanentes pour l'année 2013, dont la tenue d'une consultation publique portant sur Montréal, physiquement active.

CM13 0884 – 23 septembre 2013 – Dépôt, au conseil municipal, de la réponse favorable du comité exécutif aux recommandations de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports découlant de la consultation publique Montréal, physiquement active dont la recommandation visant à ce que la Ville de Montréal adhère à la Charte de Toronto.

DESCRIPTION

La Charte internationale pour l'activité physique invite les arrondissements, les villes, les gouvernements et autres intervenants à adhérer aux principes directeurs, parmi les neuf énumérés ici-bas, qui les interpellent particulièrement. Ces principes se veulent des guides pour les interventions à entreprendre afin de favoriser l'augmentation de la pratique d'activités physiques et la réduction des comportements sédentaires des citoyens :

- 1. adopter des stratégies fondées sur des données probantes pour cibler des populations entières et des groupes particuliers, notamment ceux qui doivent surmonter de sérieux obstacles;
- 2. opter pour une approche fondée sur l'équité afin de réduire les inégalités sociales liées à la santé de même qu'à l'accès aux services, aux infrastructures et aux équipements sportifs et récréatifs;
- 3. cibler les déterminants environnementaux, sociaux et individuels de l'inactivité physique;
- 4. entreprendre des actions partenariales intersectorielles durables à l'échelle nationale, régionale et locale afin d'en maximiser les effets;
- 5. renforcer les capacités de toutes les personnes et organismes concernés en investissant dans la recherche, dans l'amélioration des pratiques, dans l'élaboration de politiques, dans l'évaluation de l'efficacité des mesures mises en place ainsi que dans la surveillance de l'état de santé de la population;
- 6. élaborer une approche qui s'adapte à l'évolution des besoins des individus tout au long de leur vie;
- 7. plaider auprès des décideurs et de la population l'importance d'intensifier l'engagement politique et les ressources allouées à l'activité physique;
- 8. tenir compte du contexte culturel et à moduler les stratégies en fonction des réalités locales, des contextes et des ressources disponibles;
- 9. faire en sorte que le choix d'être physiquement actif soit facile à faire pour tous les individus.

Plusieurs de ces principes sont déjà appliqués par les arrondissements : la prise en compte du contexte culturel lors de la définition des stratégies en activité physique, la modulation

des interventions en fonction des réalités locales et l'objectif de continuellement s'adapter à l'évolution des besoins des citoyens sont des exemples concrets.

JUSTIFICATION

Les arrondissements jouent un rôle important dans l'adoption d'un mode de vie physiquement actif par leurs citoyens : la mise à la disposition des installations récréatives et sportives, les initiatives favorisant le transport actif, les partenariats avec les organismes sportifs et de plein air sont au nombre des interventions des arrondissements en ce sens. De plus, les arrondissements travaillent conjointement avec leurs partenaires des domaines de la santé, de l'éducation, du transport, de l'environnement et de l'urbanisme pour multiplier les occasions où les citoyens sont actifs au quotidien.

Ainsi, l'adhésion à la Charte par notre arrondissement vient mettre de l'avant notre engagement envers la pratique de l'activité physique de nos citoyens tout en nous interpellant, à court ou moyen terme à intensifier nos actions qui reposent sur les ou certains des principes de la Charte, et ce, en tenant compte de nos ressources disponibles. L'activité physique et le sport sont des compétences d'arrondissement et d'ailleurs la recommandation R-1 de la Commission favorise l'adhésion à une vision globale de la vie active à Montréal qui respecte les réalités locales et qui soit fondée sur l'équité territoriale des services. L'adhésion des instances municipales à la Charte internationale pour l'activité physique est un pas vers une vision partagée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune implication financière pour adhérer à la Charte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Charte de Toronto pour l'activité physique est en lien avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. La Charte met en évidence l'activité physique à titre d'investissement dans le développement durable notamment par la promotion des modes de transport actif comme la marche, le vélo et le transport en commun qui contribuent à réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adhésion des conseils d'arrondissement à la Charte internationale pour l'activité physique en février ou mars 2014 permettra ensuite, à la Direction des sports et de l'activité physique du Service de la qualité de vie de soumettre cette Charte pour adhésion au conseil municipal d'avril 2014.

Si l'étape de l'adhésion du conseil municipal n'a pas pu être réalisée en avril 2014, alors l'événement protocolaire de l'adhésion de Montréal à la Charte ne pourra pas être réalisé lors du Sommet Montréal, physiquement active du 22-23 mai 2014. Cette situation serait déplorable, car elle irait à l'encontre des recommandations de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication corporatif est en préparation. Un plan de communication local peut être élaboré selon la décision de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février ou mars 2014 : présentation des principes directeurs de la Charte de Toronto pour l'activité physique aux 19 conseils d'arrondissement pour obtenir leur adhésion.

28 avril 2014 : présentation des principes directeurs de la Charte de Toronto pour l'activité physique au conseil municipal pour obtenir son adhésion.

Mai 2014 : Mois montréalais du sport et de l'activité physique

22-23 mai 2014 : tenue du Sommet Montréal, physiquement active. Dans le cadre de ce Sommet, un événement protocolaire de l'adhésion de la Charte par les conseils d'arrondissement et le conseil municipal sera organisé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques et règles en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis BÉLANGER

Agent de recherche pour Josée Poirier, chef de division SLDS

Dominique
Directrice

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-01-17

Dominique ARCHAMBAULT Directrice



Signé par

Signataire:

Alain DUFORT

Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.01

2014/02/11 19:00



(1)

	Dossier # : 1140173001
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, pour l'année 2014, avec la Maison des jeunes Quinka-Buzz dans le cadre du Programme pas/sans ADO volet Maison des jeunes et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 26 275 \$
D'approuver la convention, pour l'année 2014, avec la Maison des jeunes Quinka-Buzz pour la réalisation du volet Maison des jeunes du Programme pas/sans ADO; D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 26 275 \$; D'imputer cette dépense conformément aux interventions financière inscrites au dossier décisionnel.	

Le 2014-01-22 15:23

Directeur général adjoint de Ville-Marie Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Alain DUFORT



IDENTIFICATION Dossier #:1140173001

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture_des sports des loisirs et du développement social, Division des

sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approuver la convention, pour l'année 2014, avec la Maison des

jeunes Quinka-Buzz dans le cadre du Programme pas/sans ADO volet Maison des jeunes et accorder, à même le budget de

fonctionnement, une contribution de 26 275 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie par ses programmes jeunesse travaille en partenariat avec la Maison des jeunes Quinka-Buzz depuis 1991. Cet organisme communautaire implanté dans le secteur depuis plus de 30 ans vise à offrir aux jeunes de 11 à 18 ans un milieu de vie complémentaire à la famille et à l'école et les incite à s'impliquer dans la communauté et dans l'organisation de leurs activités. La Maison des jeunes a connu une hausse de ses fréquentations en 2013, mais doit poursuivre ses efforts de recrutement et de promotion avec le soutien de l'arrondissement de Ville-Marie. À cet égard, l'organisme a déposé à l'arrondissement un plan d'action pour l'année 2014 misant sur une programmation mensuelle diversifiée et captivante pour les jeunes ainsi que des visites promotionnelles dans la plupart des écoles primaires et secondaires accueillant les jeunes de 11 à 18 ans qui résident dans l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Maison des jeunes offre une programmation axée sur les activités sociales, culturelles et communautaires, de développement et d'autonomie de la personne, mais aussi des activités de loisirs, de sport et de plein air. Le volet Maison des jeunes du Programme pas/sans ADO de l'arrondissement de Ville-Marie couvre essentiellement la portion sports et loisirs de ces activités puisque les Maisons de jeunes reçoivent des contributions financières gouvernementales pour les autres volets de leur programmation. Suivant l'évaluation du bilan 2013 de l'organisme en lien avec le plan d'action et les

objectifs du Programme pas/sans ADO de l'arrondissement de Ville-Marie, la Maison des jeunes Quinka-Buzz a identifié dans son plan d'action pour l'année 2014, des actions en mettre en place touchant principalement 3 axes d'intervention. Dans un premier temps, ces actions visent à augmenter les fréquentations de l'organisme. Ainsi, la programmation mensuelle de la Maison des jeunes sera diffusée plus largement, notamment en touchant directement les parents de jeunes adolescents du secteur via de nouveaux réseaux, les animateurs incluront également de nouvelles écoles dans leur tournée de promotion. La

programmation présentée sera aussi plus attirante pour les jeunes, tant dans le visuel que dans le type d'activités offertes. Le deuxième axe d'intervention concerne une plus grande prise en charge des animateurs dans la mise en place des activités, le tout afin de s'ajuster aux capacités et volontés réelles des usagers ayant majoritairement entre 11 et 14 ans. Finalement, à l'année 2014, l'organisme vise à mettre en place des nouveaux mécanismes favorisant l'intérêt des jeunes pour la découverte d'activités nouvelles.

JUSTIFICATION

L'objectif est d'offrir aux jeunes adolescents des secteurs de Sainte-Marie et de Saint-Jacques, un lieu leur étant exclusivement dédié qui sera formateur et sécuritaire, favorisant leur expression et leurs découvertes tant par l'activité physique que récréative, scientifique, culturelle, socio-éducative que par le plein air, et ce, afin de contribuer au développement de nouvelles habiletés et de nouveaux intérêts chez cette clientèle. Les responsables du dossier à l'arrondissement travailleront conjointement avec l'organisme à la mise en oeuvre du plan d'action répondant aux objectifs du Programme pas/sans ADO.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier. Les versements se feront conformément aux politiques prescrites à la convention. Un montant maximal de 26 275 \$ est recommandé par la DSLDS pour la réalisation de ce projet. Les crédits nécessaires pour la contribution financière sont disponibles à même le budget de fonctionnement de la DSLDS. Cette contribution est non récurrente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Programme pas/sans ADO permet à la Maison des jeunes Quinka-Buzz d'offrir des activités sportives et de loisirs de qualité, diversifiées et accessibles. Ce programme favorise le développement de nouvelles habiletés et l'acquisition de nouveaux outils sur les plans personnel et social.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'organisme et l'arrondissement ont convenu de se rencontrer régulièrement au cours de l'année afin de faire le suivi du plan d'action. L'organisme devra soumettre une évaluation mi-étape de son plan d'action à l'arrondissement au plus tard le 15 juillet 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires:

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR Agente de développement pour Josée Poirier, chef de Division **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-01-17

Dominique ARCHAMBAULT Directrice



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.02

2014/02/11 19:00



(1)

Dossier #: 1146140001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Accorder un contrat de 108 753,70 \$ à Construction Jessiko Inc.

pour l'acquisition et l'installation de conteneurs semi-enfouis pour

déchets - (appel d'offres 13-13211 - 4 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 108 753,70 \$ pour l'acquisition et l'installation des conteneurs semi-enfouis pour déchets (appel d'offres public 13-13211 - 4 soumissionnaires);

1. D'accorder, à cette fin, un contrat à Construction Jessiko inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 108 753.70 \$, taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumissions;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-01-29 09:14	
Signataire :		Alain DUFORT	
		Directeur général adjoint de Ville-Marie	_

Ville-Marie, Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1146140001

Unité administrative

Arrondissement Ville-Marie, Direction des travaux publics,

Division des études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

responsable:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Accorder un contrat de 108 753,70 \$ à Construction Jessiko Inc.

pour l'acquisition et l'installation de conteneurs semi-enfouis pour

déchets - (appel d'offres 13-13211 - 4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de poursuivre les efforts au niveau de la propreté, l'arrondissement de Ville-Marie propose de mettre de l'avant un projet pilote afin d'installer sur le domaine public des conteneurs à déchets semi-enfouis à chargement par grue de différentes capacités, allant de 300 à 5000 litres.

Dans un premier temps, environ 14 contenants semi-enfouis seront installés au printemps 2014; à la lumière des résultats obtenus sur le terrain, nous poursuivrons l'implantation s'il y a lieu à l'échelle de l'arrondissement.

Le tableau suivant indique les emplacements proposés.

No.	EMPLACEMENT	QUANTITÉ (un)	VOLUME (m 3)	
Ť.	Place Jacques-Cartier	4	300	
2	Place Normand-Béthune	2	1x800 (côté nord) + 1x300 (côté	
3	Place Émilie-Gamelin	2	800	
4	(sortie Métro Papineau)	1	800	
5	Frontenac × Ontario (sortie Métro Frontenac)	Ť	800	
6	St-Denis x Maisonneu∨e (sortie Métro Berri)	1	800	
7	St-Laurent x Ste-Catherine	1	300	
8	Parc Médéric-Martin (sur Gascon entre Hochelaga et la pataugeoire)	Ĩ	800	
9	Centre Jean-Claude-Malépart	1	5000	
	TOTAL	14	1	

Les conteneurs semi-enfouis offrent une économie d'espace, un stockage hygiénique en

raison de la basse température du sol, et moins de passages pour la collecte, entraînant une réduction des frais d'entretien et de transport (diminution de nombre de collectes par camion).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240623 - 19 novembre 2013 - Accorder un contrat de 139 694,62 \$ à 9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires) d'une durée de 23 mois, années 2014 et 2015, pour la collecte des ordures ménagères des conteneurs semi-enfouis et autoriser une dépense maximale de 139 694,62 \$ (appel d'offres public 13-13247 - 2 soumissionnaires) (1136140013).

DESCRIPTION

Les conteneurs semi-enfouis à chargement par grue sont enfouis aux deux tiers dans le sol (à environ 1,5 m de profondeur), permettant ainsi une capacité maximale de stockage dans un espace restreint. Ils sont conçus d'une seule pièce étanche en plastique à haute densité, garantissant un produit de qualité durable dans le temps. Les conteneurs sont munis d'un couvercle étanche en plastique, d'un sac de levage fait d'une double couche de polypropylène tissée et d'un système de déclenchement permettant de vider le sac en toute sécurité.

L'habillage de ces conteneurs est en plastique recyclé, à l'exception des conteneurs prévus sur la Place Jacques-Cartier, qui seront en aluminium à la demande du Ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Il est à noter que des conteneurs similaires sont installés sur le site des Habitations Jeanne-Mance et sont fonctionnels depuis octobre 2013; l'arrondissement en fait déjà la collecte depuis le 1er janvier 2014.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres pour l'acquisition et l'installation des conteneurs semi-enfouis a été lancé par la Direction de l'approvisionnement le 18 novembre 2013. L'ouverture a eu lieu le 16 décembre 2 quatre (4) entrepreneurs ont déposé leurs soumissions.

Le plus bas soumissionnaire est Construction Jessiko Inc. pour un montant de 108 753,70 \$.

Résultats de soumission	(Taxes incluses)			
Soumissionnaire	Prix	Contingences (10%)	Total	
Construction Jessiko Inc.	98867,00 \$	9 886,70 \$	108 75	
Pavages J.ART Inc.	109 406,93 \$	10 940,69 \$	120 34	
URBEX Constructions inc.	150.042,37 \$	15 004,24 \$	165 04	
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	181 777 69 \$	18 177,77 \$	199.95	
Estimation	161 654,85 \$	16 165,49 \$	177 82	
Coût moyen des soumissions reçues				
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)				
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			91 20	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			84%	
Écart entre l'estimation et la plus basse conforme (\$)		(69 06		
Écart entre l'estimation et la plus basse conforme (%)		64%		

Il est à noter que l'estimation des prix a été calculée en fonction des prix du marché actuel (pri fournisseur des conteneurs, prix des matériaux, des taux d'équipement et de la main d'œuvre)

Il est à préciser que ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant global de la soumission s'élève à 108 753,70 \$ taxes incluses et sera prévu au budget de fonctionnement selon l'intervention des services financiers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'installation des conteneurs semi-enfouis permettra de diminuer la pollution du sous-sol par les lixiviats, protégeant ainsi les nappes d'eau. Aussi, ce type de conteneurs permettra de réduire les tournées de collecte, diminuant ainsi la pollution de l'air et l'émission de CO2.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un contrat de collecte pour ce type de conteneurs, dont la date de début est prévue au printemps 2014, a déjà été accordé au mois de novembre dernier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement : 11 février 2014

Début des travaux : mai 2014 Fin des travaux : juin 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ont été faites

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable:

Ville-Marie, Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires:

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Laurence THÉORÊT)

Avis favorable avec commentaires:

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Avis favorable:

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Richard ACHILLE)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2014-01-20

Yasmina ABDELHAK Ingenieure

Andrés BOTERO C/d etudes techniques <<arr.>60000>>



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.03

2014/02/11 19:00



(1)

Dossier # : 1144206001

Unité administrative responsable:

Arrondissement Ville-Marie, Direction des travaux publics,

Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du droits et responsabilités : patrimoine bâti avec le développement économique, social et

culturel

Projet:

Objet: Accorder un contrat de services, pour l'année 2014, de 223

> 166,48 \$ à la firme 9291-6287 Québec Inc. (Groupe RNET) pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public pour les districts de Peter-McGill et de Saint-Jacques et autoriser une dépense maximale de 223 166,48 \$ (appel d'offres

public 13-13302 - 5 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 223 166,48 \$ pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public pour les districts de Peter-McGill et de Saint-Jacques (appel d'offres public 13-13302 - 5 soumissionnaires);

D'accorder à cette fin, un contrat, pour l'année 2014, à 9291-6287 Québec Inc (Grrope RNET), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de soumission, soit au prix approximatif de 223 166,48 \$ taxes incluses, conformément aux cahiers des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-01-30 11:20
Signataire :		Alain DUFORT
		Directeur général adjoint de Ville-Marie

Directeur general adjoint de Ville-Marie Ville-Marie, Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1144206001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie, Direction des travaux publics,

Direction

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités :

Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et

culturel

Projet: -

Objet : Accorder un contrat de services, pour l'année 2014, de 223

166,48 \$ à la firme 9291-6287 Québec Inc. (Groupe RNET) pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public pour les districts de Peter-McGill et de Saint-Jacques et autoriser une dépense maximale de 223 166,48 \$ (appel d'offres

public 13-13302 - 5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la direction des travaux publics a procédé à un appel d'offres pour une portion du territoire du district Sainte-Marie nous permettant ainsi d'avoir des données de comparaison avec la CDU Faubourg Saint-Laurent.

Voici les comparables 2013: CDU = 8,23 m2 (peinture et chimique) et l'autre contracteur 6,20 $\mbox{$^\circ$}/m^2$ pour l'enlèvement par peinture et de 7,77 $\mbox{$^\circ$}/m^2$ pour l'enlèvement par procédé chimique. Les prix se sont avérés beaucoup plus bas avec le fournisseur privé, cela représente des économies de 2, 03 $\mbox{$^\circ$}/m^2$ pour la peinture et de 0,46 $\mbox{$^\circ$}/m^2$ pour le chimique.

Étant donné le potentiel d'économie à plus grande échelle, la direction des travaux publics a donc décidé de soumettre l'enlèvement des graffiti en appel d'offres pour tout son territoire pour l'année 2014. Le 2 décembre 2013, la direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal inscrivait l'appel d'offres sur le site SÉAO - Appel d'offres 13-13302 pour les districts de Peter-McGill et Saint-Jacques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240171 - Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat de services (OBNL), pour l'année 2013, de 350 000 \$ à la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public et autoriser une dépense maximale de 350 000 \$

CA12 240087 - Autoriser une affectation de surplus de 700 000 \$, approuver la convention avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent pour la réalisation du programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public de l'arrondissement

et accorder une contribution de 400 000 \$ pour l'année 2012 et 400 000 \$ pour l'année 2013 pour un montant total de 800 000 \$.

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'appel d'offres lancé, la firme 291-6287 Québec Inc. (nettoyage met) a déposé une offre de service basée sur un tarif de 5,10 \$ le m2 - (par application de peinture) établie à partir d'un estimé d'enlèvement de 20 000 m2. et de 6,14 \$ /m2 (avec produits nettoyants) établie sur un estimé de 15 000 m2.

L'arrondissement procédera lui-même au démarchage - le repérage: localisation, photographies numériques, identification du procédé d'enlèvement des graffitis et mesurage.

L'arrondissement procédera aux paiements sur présentation de factures et pièces justificatives.

Le présent contrat couvre deux districts du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie soit les districts de Peter-McGill et de Saint-Jacques. Un autre appel d'offres est présentement en cours pour l'octroi du contrat pour le district Sainte-Marie. .

Afin d'optimiser le contrôle des données, le citoyen bénéficiera de deux possibilités pour signaler la présence de graffitis:

- site internet de l'arrondissement de Ville-Marie (graffitis_villemarie@ville.montreal.qc.ca)
- 311.

JUSTIFICATION

Nombre de soumissionnaire : cinq (5). Preneur de cahier des charges : six (6).

Les résultats de l'ouverture des soumissions sont résumés dans le tableau ci-après (montants t incluses)

Appel d'offres 13-13302		3291-6287 Rodrigue 9291-6287 peintre Guébec inc décorateur Ltée		L'effaceur inc	Solutions Graffiti 9181- 5084 Inc	Service d'entretien Carlos Inc	
ARTICLE	DESCRIPTION	SUPERFICIE PRÉVISIONNELLE EN M2	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITARE
Article 1	Prix unitaire au mêtre carré pour l'enlévement des graffits avec produits nettoyants pour des graffits situés à <u>une hauteur</u> , inférieure à cinq (5) mêtres	15 000	6,14 \$	7,77 \$	7,92 \$	8,88 \$	13,65 \$
Article 2	Prix unitaire au mêtre carré pour l'enlèvement des graffits par application de peinture pour des graffits situés à <u>une hauteur</u> inférieure à cinq (5) mêtres	20 000	5,10 \$	6,20 \$	7,42 \$	7,77 \$	23,25 \$
	,	Sous total	194 100,00 \$	240 550.00 \$	267 200.00 \$	288 600.00 \$	669 750.00
		TPS	9 705.00 \$	12 027.50 \$	13 360.00 \$	14 430.00 \$	33 487.50
		TVQ	19 361,48 \$	23 994,86 \$	26 653,20 \$	28 787,85 \$	66 807,56
		Montant total	223 166,48 \$	276 572,36 \$	307 213,20 \$	331 817,85 \$	770 045,06 \$
	Estimé	275 000,00 \$					
	Ecart estimé et soumissions		-18,85%	0,57%	11,71%	20,66%	180,02%
	Ecart entre basse soumission et deuxième plus basse soumission			23,93%			

Public

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent contrat représente incluant les taxes une dépense 223 166,48 \$ et sera financé à même le budget de fonctionnement de la direction des travaux publics et sera imputé conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'enlèvement des graffitis souscrit au programme de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce programme contribue à l'amélioration globale de la qualité du milieu de vie et de la propreté dans l'arrondissement de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement réalisera une campagne de sensibilisation invitant les citoyens à nous appuyer dans les efforts à dénoncer ces actes d'incivilité et faciliter la rapidité de nos actions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires:

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Hong-Van TRAN)

Avis favorable avec commentaires:

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Badre Eddine SAKHI)

Avis favorable avec commentaires:

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon OUELLET Agent(e) de projets **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-01-29

Guy CHARBONNEAU Directeur



Signé par

Signataire:

Alain DUFORT

Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 20.04

2014/02/11 19:00



(1)

	Dossier # : 1120876001
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder 3 contrats pour une période de 2 ans, au prix unitaire de 65 \$ le remorquage à Remorquage Centre-Ville et à Remorquage Mobile (9064-2711 Québec Inc.) pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules (PDQ 12, 20, 21 et 22) et autoriser une dépense maximale de 112 997,44 \$ (Appel d'offres public 12-12272 - 2 soumissionnaires)
séance du 6 novembre 201 incluses, à Remorquage Mostationnés devant les entre soumissionnaires;	CA12 240631 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa 12 accordait, pour le PDQ 22, un contrat de 34 975,40 \$, taxes obile pour le remorquage des véhicules abandonnés ou ées charretières (appel d'offres public 12-12272 - 2 e remorquages réalisés que prévu au budget initialement :
De modifier la résolution C Remorquage Mobile pour le	CA12 240631 afin d,augmenter à 64 975,40 \$ le contrat avec e PDQ 22;
D'imputer cette dépense condécisionnel.	onformément aux interventions financières inscrites au dossier

Le 2014-01-29 13:28

Directeur général adjoint de Ville-Marie Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Alain DUFORT



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1120876001

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Ville-Marie, Direction des travaux publics,

Division des études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Accorder 3 contrats pour une période de 2 ans, au prix unitaire

de 65 \$ le remorquage à Remorquage Centre-Ville et à

Remorquage Mobile (9064-2711 Québec Inc.) pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules (PDQ 12, 20, 21 et 22) et autoriser une dépense

maximale de 112 997,44 \$ (Appel d'offres public 12-12272 - 2

soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

*

Identification			
Dossier : 1094657014	Date de création : 12/07/05	Statut : Ficelé	Date de ficelage : 12/07/26
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-N techniques	larie , Direction	, Division des études
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement		
Charte montréalaise des droits et responsabilités / Sommet	-		
Compétence d'agglomération / Contrat de ville	-		
Projet	-		
Objet	chacun pour le remorq entrées charretières et	uage des véhic abandonnés à Remorquage Ce pour PDQ 22 da	
Responsable: Rosie FAT	A Signataire : Alain	DUFORT	
Inscription au CA:	Inscription au CE	: Ins	cription au CM :

Contenu	
Contenu	

Le contrat pour le remorquage des véhicules stationnés devant les entrées charretières et abandonnés avec Remorquage Mobile pour le PDQ 22 a été accordé pour une période de 2 ans soit de novembre 2012 à novembre 2014 .La dépense autorisée était de 34 975,40 \$ et en date de novembre 2013, cette somme a été dépensée. Ce dépassement est dû au fait qu'il y a eu plus de remorquages réalisés que le budget alloué initialement.

Ce sommaire a pour but d'augmenter la dépense autorisée pour le contrat avec Remorquage Mobile pour le PDQ 22 de 30 000\$ pour un total de 64 975,40 \$. La projection a été établie en se basant sur l'historique des remorquages qui ont eu lieu durant la dernière année.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss EZZAHER chef de division



IDENTIFICATION Dossier #:1120876001

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Ville-Marie, Direction des travaux publics,

Division des études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Accorder 3 contrats pour une période de 2 ans, au prix unitaire de

65 \$ le remorquage à Remorquage Centre-Ville et à Remorquage

Mobile (9064-2711 Québec Inc.) pour des services de

dépanneuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules (PDQ 12, 20, 21 et 22) et autoriser une dépense maximale de 112 997,44 \$ (Appel d'offres public 12-12272 - 2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La responsabilité du remorquage des véhicules stationnés ou abandonnés devant une entrée charretière a été prise en charge par l'arrondissement depuis le 1er janvier 2008. Quand à la responsabilité du remorquage des véhicules stationnés ou abandonnés sur la voie publique et des véhicules ne respectant pas le stationnement dans les endroits ciblés lors d'événements spéciaux, celle-ci sera maintenant prise en charge par l'arrondissement à partir du 1er décembre 2012 suite à l'avis juridique qui a été émis par le Service du contentieux en 2009 précisant qu'il s'agit d'une responsabilité d'arrondissement, cette activité demeure une responsabilité du SPVM jusqu'au 30 novembre 2012.

Étant donné que l'arrondissement ne possède pas l'expertise concernant les contrats de service de dépanneuses avec opérateurs pour le remorquage des véhicules, la Division de l'approvisionnement du Service des affaires corporatives a été mandatée par le Direction des travaux publics de la l'arrondissement Ville-Marie pour lancer l'appel d'offres concernant les trois contrats de remorquage de véhicules stationnés ou abandonnés devant une entrée charretière ou sur une voies réservées et des véhicules ne respectant pas le stationnement dans les endroits ciblés lors d'événements spéciaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE09 240650 du 29 septembre 2009 (1094657014) : Accorder trois (3)contrats au montant approximatif de 29 200 \$ chacun pour le remorquage des véhicules abandonnés ou stationnés devant une entrée charretière à Remorquage Centre-Ville deux (2) contrats et à Remorquage Mobile pour une période de trois (3) ans.

DESCRIPTION

Les contrats de service de dépanneuses avec opérateurs pour le remorquage des véhicules abandonnés ou stationnés devant une entrée charretière ou sur une voie réservée et des véhicules ne respectant pas le stationnement dans les endroits ciblés lors d'événements spéciaux sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie ont été découpés en trois secteurs correspondant respectivement aux territoires des postes de quartier 20 et 12, 21

ainsi que 22.

De manière générale, ce contrat vise à déplacer les véhicules (déplacement à un (1) kilomètre maximum) qui nuisent à la fluidité de la circulation aux heures de pointe ou au déroulement de l'activité lors d'événements spéciaux.

Deux entreprises ont soumissionné pour l'appel d'offres de trois (3) contrats de service remorquage des véhicules dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Les deux firmes (2) ont présenté des soumissions au même coût unitaire, soit de 65,00 \$ le remorquage..

La Division de l'approvisionnement du Service des affaires corporatives a dû procéder à un tirage au sort afin d'octroyer les secteurs.

Les PDQ 20 et 12: attribués à Remorquage Centre-Ville;

Le PDQ 21: attribué à Remorquage Centre-Ville

Le PDQ 22: attribué à Remorquage Mobile (9064-2711 Québec Inc.);

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

D'accorder, à cette fin, les contrats suivants :

- un contrat pour les PDQ 12 et 20 et un contrat pour le PDQ 21 à Remorquage Centre-Ville au prix unitaire de 65,00 \$ le remorquage pour un total approximatif de 78 022,04 \$, taxes incluses ;
- un contrat pour le PDQ 22 à Remorquage Mobile (9064-2711 Québec Inc.) au prix unitaire de 65,00 \$ le remorquage pour un total approximatif de 34 975,40 \$, taxes incluses.

Pour un montant total de 112 997,44 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1 décembre 2012 Fin du contrat : 30 novembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable:

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Michel GAGNÉ)

Avis favorable:

Ville-Marie , Direction des services adminitratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Domenico ZAMBITO)

Avis favorable avec commentaires:

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Eddy DUTELLY)

Avis favorable:

Police, Direction des opérations (Daniel A ALLARD)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services adminitratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2012-10-22

Madeleine COULOMBE Agente de communication sociale Andrés BOTERO C/d etudes techniques <<arr.>60000>>



Signé par

Signataire:

Alain DUFORT

Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.05

2014/02/11 19:00



(1)

	Dossier # : 1145382001	
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie	
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement	
Projet :	-	
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 140 968.09\$, taxes incluses pour la fourniture de conduites d'égout de forme ovoide et de selles de branchements pour l'arrondissement de Ville-Marie inc et d'accorder un contrat à Hobas Québec (appel d'offres public 13 -13266)	
D' Autoriser une dépense maximale de 140 968.09\$, taxes incluses, pour la fourniture de conduites d'égout de forme ovoïde et de selles de branchements pour l'arrondissement;		
D' Accorder, à cette fin, le contrat à Hobas Québec inc, seul soumissionnaire, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 140 968.09 \$, taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission;		
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.		

Le 2014-01-24 10:50

Directeur général adjoint de Ville-Marie Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Alain DUFORT



IDENTIFICATION Dossier #:1145382001

Unité administrative

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,

responsable:

Division de la voirie

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Autoriser une dépense maximale de 140 968.09\$, taxes incluses

pour la fourniture de conduites d'égout de forme ovoide et de selles de branchements pour l'arrondissement de Ville-Marie inc et d'accorder un contrat à Hobas Québec (appel d'offres public 13-

13266)

CONTENU

CONTEXTE

Un appel d'offres a été lancé par la Direction de l'approvisionnement dans le but d'acquérir des coques ovoïdes en polyester renforcé de fibre de verre (PRV) de dimensions intérieures de 600 mm par 900 mm pour sept arrondissements. Ces coques sont utilisées afin de réparer ponctuellement les effondrements de conduites d'égouts ovoïdes en briques. L'installation de ces coques permet une réhabilitation future de la conduite par l'insertion d'une gaine structurale sans restriction hydraulique. Le faible poids des coques facilite l'installation et diminue la durée des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le contrat vise l'achat de 149.1 mètres linéaires de coques en PRV, 18 selles de branchement de 150 mm et 12 selles de branchement de 200 mm

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal ne possède pas de conduites d'égouts ovoïdes pour la réparation ponctuelle. Cet appel d'offres permet de commander une grande quantité de ces coques pour sept arrondissements et d'avoir un prix concurrentiel avec les conduites traditionnelles en béton armé. Comme les coques proviennent de l'extérieur du Québec, l'achat de masse permet d'économiser sur les coûts de transport et de livraison.

La Direction de l'approvisionnement a donc procédé à un appel d'offres public regroupant sept arrondissements. Une seule soumission a été déposée. La soumission de la compagnie Hobas Québec inc. répond aux critères exigés dans l'appel d'offres.

Firmes soumissionnaires (soumissionnaire unique)	Prix	Contingences	Total
Hobas Québec inc.	260 832.29 \$		260 832.29 \$

Estimation des professionnels (interne)		252 788.63 \$
	252 788.63 \$	
Écart entre estimé et soumission (\$)	8 053.66 \$	8 053.66 \$
Écart entre estimé et soumission (%)	3.2%	3.2%
Écart entre demande de Ville-Marie et le contrat total (\$)	119 864.20 \$	119 864.20 \$
Écart entre demande de Ville-Marie et le contrat total (%)	54.05%	54.05 %
le contrat total (70)	J4.03 <i>7</i> 0	34.03 70

De plus, les validations requises à l'effet que Hobas Québec inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA ont été faites le 15 janvier 2014.

Les validations requises à l'effet qu'aucun administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 15 janvier 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Ville-Marie sous l'imputation 2130.0010000.306141.4161.56507

Arrondissement de Ville-Marie				
	Qté	unité	Prix unitaire	Total
Coques PRF 600x900 de 2,1 m de long	149.1	m linéaire (multiple de 2,1 m)	788,00 \$	117 490.80\$
Selles de branchements 150 mm	18	unité	160,60 \$	2 890.80\$
Selles de branchements 200 mm	12	unité	185,50 \$	2 226.0\$
Total avant taxes				122 607.60\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'utilisation des coques en PRV permet une réparation ponctuelle d'égout plus rapide, plus facile et sans restriction hydraulique. Elle permet une réhabilitation future par l'insertion d'une gaine structurale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier de charge ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires:

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Avis favorable avec commentaires:

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Véronique ROUSSIN)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2014-01-15

Marie-Laine FORCIER Préposé au contrôle des dossiers Alain DUFRESNE Chef de division Voirie



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.06

2014/02/11 19:00



(1)

Dossier # : 1140225001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,

Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat de 270

056,73 \$ à Piscines Soucy inc. pour divers travaux protection à la salle mécanique souterraine de la Place des Festivals et autoriser une dépense maximale de 316 046,73 \$ (appel d'offres public

VMP-13-031 - 3 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 316 046,73 \$ pour la réalisation de travaux de protection sur les installations du Quartier des spectacles (appel d'offres public VMP-13-031 - 3 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Piscines Soucy inc. plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 270 056,73 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charge);

D'affecter la somme de 285 083,08 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-01-29 15:13	
Signataire :		Alain DUFORT	
		Directeur général adioint de Ville-Marie	_

Ville-Marie, Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier #:1140225001

Unité administrative

Arrondissement Ville-Marie, Direction des travaux publics, responsable:

Division des études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat de 270

> 056,73 \$ à Piscines Soucy inc. pour divers travaux protection à la salle mécanique souterraine de la Place des Festivals et autoriser une dépense maximale de 316 046,73 \$ (appel d'offres public

VMP-13-031 - 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 mai 2012, une importante pluie s'est abattue sur Montréal; entre 50 et 70 mm de pluie sont tombés en quelques minutes dans la région. Des infiltrations se sont produites dans la salle mécanique principale à la Place des Festivals par les systèmes de la fontaine, une avarie qui aurait pu avoir de graves conséquences au niveau de l'alimentation électrique du Quartier des Spectacles. La fontaine n'étant pas conçue pour accueillir un ruissellement de cet ampleur, plusieurs mesures sont nécessaires afin d'éviter que cette situation ne se reproduise. Le présent sommaire recommande l'octroi d'un contrat de travaux pour lequel un appel d'offres s'est tenu du 29 novembre au 16 décembre 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240397 du 10 juillet 2013 Autoriser une affectation de surplus de 250 000 \$ provenant des surplus dédiés à l'entretien du Quartier des Spectacles à la réalisation de travaux de protection sur les installations du Quartier des Spectacles en 2013. CE10 0618 du 28 avril 2010: Autoriser le virement budgétaire de 800 000 \$ à l'Arrondissement de Ville-Marie pour l'entretien de la phase 1 du Quartier des spectacles; CE10 1824 du 16 novembre 2010: Autoriser le virement budgétaire de 640 000 \$ à l'Arrondissement de Ville-Marie pour l'entretien de la phase 2 du Quartier des spectacles: CA11 240424 du 7 juillet 2011: Autoriser la répartition des surplus de gestion 2010 de l'arrondissement et autoriser la création d'un compte de surplus dédié à l'entretien du Ouartier des spectacles.

CA13 240233 du 7 mai 2013: D'affecter la somme de 275 000 \$ provenant des surplus dédiés à l'entretien du Quartier des spectacles pour financer l'insuffisance budgétaire prévue en 2013;

DESCRIPTION

Les travaux inclus dans le présent contrat sont les suivants:

- l'ajout d'un deuxième trop-plein au réservoir de pompage,
- l'installation de vannes pneumatiques sur la tuyauterie de retour afin de contrôler l'apport d'eau en provenance de place lors de fortes pluies,

- l'ajout d'une deuxième pompe de relève dans le puisard de la salle mécanique,
- le remplacement de la trappe d'accès au réservoir de pompage par une trappe étanche,
- l'ajout d'alarmes et des équipements pour la transmission de ces dernières à la centrale de sécurité de la ville,
- les modifications aux systèmes de contrôle afin de prendre en charges ces nouveaux équipements,
- la modification du système de traitement de l'eau pour en améliorer sa performance et faciliter son entretien.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de cet appel d'offres public, 9 entreprises se sont procuré les documents et 3 soumissions ont été reçues.

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total		
Piscines Soucy inc	245 506,12 \$	24 550,61 \$	270 056,73 \$		
Groupe Mécano inc.	269 495,65 \$	26 949,57 \$	296 445,22 \$		
Baja Construction inc.	309 942,71 \$	30 994,27 \$	340 936,98 \$		
Dernière estimation réalisée	232 824,38 \$	23 282,44 \$	256 106,82 \$		
Coût moyen des soumissions reçues	3		302 479,64 \$		
Écart entre la moyenne et la plus ba	12%				
Écart entre la plus haute et la plus l	70 880,25 \$				
Écart entre la plus haute soumissio	n et la plus basse so	umission conforme (%)	26%		
Écart entre la plus basse conforme	13 949,91 \$				
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimaton (%)			5%		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			26 388,48 \$		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			10%		

Le plus bas soumissionnaire n'est pas une entreprise inscrite au RENA et comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations à l'effet que Piscines Soucy inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites le 15 janvier 2014. De plus, les validations requises à l'effet qu'aucun administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC du 2 décembre 2013, ont aussi été faites. En date du 23 janvier cette firme n'avait pas la certification de l'AMF, mais pour le présent dossier il n'est pas requis que l'adjudicataire l'ait obtenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une demande d'affectation de surplus de 250 000 \$ avait été traitée en 2013 pour couvrir ces dépenses, n'ayant pas été utilisée en 2013, les fonds ont reversés au compte bilan. Le présent dossier vient remplacer cette de demande pour une somme de 285 134,94 \$. Ce nouveau montant viendra couvrir le présent contrat ainsi que des incidences spécifiques de 45 990 \$ (incluant taxes) pour des travaux de remplacement de pompes dans des puits d'accès du Quartiers des Spectacles et pour le raccordement de tous les alarmes à la Centrale de Sécurité Ville. Ces dépenses (au montant maximal de 316 046,73 \$) seront imputées conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En fonction de la nature des travaux, seules des clauses sur la gestion des déchets de construction ont été incluses au contrat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux sont requis afin de protéger les équipements mécaniques de la fontaine et principalement l'alimentation électrique de la majorité des installations du Quartier des Spectacles. L'infiltration d'eau dans l'entrée électrique pourrait avoir un impact de plusieurs mois sur les événements se tenant dans le quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: CA de février 2014 Débute des travaux: mi-février 2014

Fin des travaux et mise en fonction de la fontaine: 6 mai 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres public et l'adjudication du contrat respectent la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude. Les documents d'appel d'offres ont été mis à la disposition des entrepreneurs par le biais de SÉAO.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires:

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Avis favorable avec commentaires:

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Hong-Van TRAN)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2014-01-27

Robert BÉDARD Ingénieur Andrés BOTERO Chef de division



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.07

2014/02/11 19:00



(1)

Dossier # : 1140519001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution

de 35 000 \$ à la Société de développement commercial du

Village

Attendu la Résolution CA08 240130 du 4 mars 2008 d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial. (CA-24-034.2);

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 \$ à la Société de développement commercial du Village, afin de couvrir les dépenses relatives aux salaires et avantages accessoires du personnel permanent ou temporaire de la Société de développement commercial;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signe par	Alain DUFORT	Le 2014-01-29 13:23
Signataire :		Alain DUFORT
		Directeur général adjoint de Ville-Marie /ille-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier #:1140519001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution

de 35 000 \$ à la Société de développement commercial du Village

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 25 août 2003, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur déléguant aux conseils d'arrondissement les compétences du conseil en matière de Sociétés de développement commercial (CM03-0623). Le 7e alinéa de l'article 1 de ce règlement indique que le conseil de la ville délègue entre autres aux conseils d'arrondissement le pouvoir suivant :

• les pouvoirs réglementaires prévus à l'article 458.42 de la Loi des Cités et Villes en vue d'accorder des subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement.

L'arrondissement de Ville-Marie a inscrit à son budget les montants nécessaires à l'application du nouveau Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA04 241136 (7 décembre 2004)

D'adopter le Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial. (CA-24-034).

Résolution CA06 240283 (2 mai 2006)

D'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial. (CA-24-034.1).

Résolution CA08 240130 (4 mars 2008)

D'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial. (CA-24-034.2).

DESCRIPTION

Selon les dispositions prévues au règlement modifié, le montant de la subvention est établi à 35 000 \$.

La totalité de la subvention devra couvrir les dépenses relatives aux salaires et avantages accessoires du personnel permanent ou temporaire de la Société de développement

commercial, à l'exclusion de toute rémunération versée à ses membres ainsi que les frais prévus pour l'engagement du personnel.

JUSTIFICATION

L'aide financière de l'arrondissement à la Société de développement commercial du Village est importante pour que cette dernière s'acquitte mieux de la mise en oeuvre de son Plan d'action pour l'année 2014 devant favoriser le développement économique et commercial de son secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un poste budgétaire qui inclut cette contribution financière à la Société de développement commercial du Village est inscrit au budget 2014 de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le conseil d'arrondissement ayant déjà approuvé le budget de cette Société de développement commercial, il se doit de lui verser une contribution financière conforme aux normes du règlement sur les subventions en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement après que le conseil d'arrondissement aura adopté la résolution à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires:

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-LOUIS Commissaire **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-01-24

Marc LABELLE Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.08

2014/02/11 19:00



(1)

Dossier #: 1132817014

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des

sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention

pour l'année 2014, avec la Société de développement social de

Ville-Marie et accorder une contribution de 250 000 \$

D'approuver la convention, pour l'année 2014, avec la Société de développement social de Ville-Marie, afin d'assurer une meilleure cohésion sociale dans Ville-Marie et contribuer à réduire les diverses problématiques sociales dont la pauvreté et l'exclusion, dans le respect des champs de compétence des partenaires concernés; D'accorder, à cette fin, une contribution de 250 000 \$;

D'affecter une somme de 250 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-01-29 13:24	
Signataire :		Alain DUFORT	
		Directeur général adjoint de Ville-Marie	_

Directeur général adjoint de Ville-Marie Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1132817014

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture_des sports des loisirs et du développement social, Division des

sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention pour

l'année 2014, avec la Société de développement social de Ville-

Marie et accorder une contribution de 250 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie rassemble un grand nombre de sièges sociaux, d'entreprises, de commerces et d'organisations sociocommunautaires. Dans un tel contexte, l'enjeu est d'assurer la cohabitation de différentes populations des secteurs économiques et résidentiels, mais également des personnes vulnérables sans domicile fixe. L'arrondissement a confié à la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM) le mandat de réaliser des projets en vue de contribuer à une meilleure cohésion sociale dans Ville-Marie, d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de contribuer à la réduction des diverses problématiques sociales, dont la pauvreté et l'exclusion, et ce, dans le respect des champs de compétence des partenaires concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Pour la période concernée, par le présent dossier (2014), la SDSVM mettra l'emphase prioritairement sur la réinsertion socioprofessionnelle des personnes en situation d'itinérance en sollicitant des partenaires publics et privés:

- intégrer dans un emploi rémunéré 175 personnes sans domicile fixe, bénéficiant des services des refuges et des centres de jour de petite et moyenne taille de l'arrondissement de Ville-Marie, pour atteindre 24 600 heures en contrat de travail,
- collaborer avec les organismes existants pour faciliter le placement de ces personnes
- accroître le réseau des entreprises intéressées et aptes à les employer et cibler les profils d'emplois accessibles aux personnes en situation d'itinérance
- négocier avec les instances concernées en vue de développer et offrir des programmes de formation dédiés aux sans-abris afin de faciliter leur réinsertion
- intensifier les démarches auprès des gouvernements fédéral et provincial et des fondations concernées, afin de diversifier ses sources de financement et d'atteindre progressivement la parité avec le niveau d'investissement municipal pour chacun des deux paliers
- atteindre une valeur de 325 000 \$ en donation et bénévolat

• réalisation de levée(s) de fonds.

JUSTIFICATION

Les sommes octroyées font suite à une décision de l'arrondissement de Ville-Marie de soutenir les activités de la Société de développement social de Ville-Marie afin d'assurer la mise en oeuvre de maillages, de projets et d'initiatives pour contribuer à réduire diverses problématiques sociales, dont l'exclusion et la pauvreté et favoriser une meilleure cohésion sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 250 000 \$ est assuré par l'arrondissement de Ville-Marie. Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La formation et la réinsertion de personnes sans domicile fixe en incluant notamment les jeunes à risque.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon le plan d'action de la SDSVM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités de la SDSVM feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. La SDSVM devra produire un bilan annuel en décembre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et aux lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires:

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Avis favorable avec commentaires:

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruna VIANA Conseillère en développement communautaire pour Josée Poirier, chef de division **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-01-20

Dominique ARCHAMBAULT Directrice culture, sports, loisirs et développement social



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.09

2014/02/11 19:00



(1)

Dossier # : 1142817001

Unité administrative responsable:

Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture des sports_des loisirs et du développement social , Division des

sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le droits et responsabilités: profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme,

l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont

de nature à miner les fondements d'une société libre et

démocratique

Projet:

Objet: Autoriser une affectation de surplus et approuver la convention

> avec la Fondation Émergence pour la Journée internationale contre l'homophobie et accorder une contribution de 5 000 \$

D'approuver la convention avec la Fondation émergence pour la Journée internationale contre l'homophobie;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 5 000 \$;

D'affecter une somme de 5 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense de 5 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

		Directeur général adjoint de Ville-Marie	
Signataire :		Alain DUFORT	
Signé par	Alain DUFOR I	Le 2014-01-30 09:00	

Directeur général adjoint de Ville-Marie Ville-Marie, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1142817001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture_des sports des loisirs et du développement social, Division des

sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités :

Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme,

l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont

de nature à miner les fondements d'une société libre et

démocratique

Projet: -

Objet: Autoriser une affectation de surplus et approuver la convention

avec la Fondation Émergence pour la Journée internationale contre l'homophobie et accorder une contribution de 5 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Sur l'initiative de la Fondation Émergence, une journée thématique consacrée à la lutte contre l'homophobie a été conçue et mise sur pied au Québec, le 4 juin 2003. Cette journée thématique s'est élargie à l'échelle du Canada, de la France et de la Belgique. La Fondation Émergence fait la promotion de la Journée internationale contre l'homophobie en faisant appel à la collaboration de partenaires des secteurs privé, public et parapublic ainsi que du milieu communautaire. Comme à l'habitude, cette journée thématique se tiendra le 17 mai.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

« J'aime mes deux papas, j'aime mes deux mamans » est le thème retenu pour la campagne de 2014 dont le but est d'informer et de sensibiliser le grand public aux réalités des familles monoparentales.

JUSTIFICATION

La Journée internationale contre l'homophobie cherche à rejoindre toutes les populations, indépendamment de leur orientation sexuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Favoriser l'inclusion des personnes homosexuelles dans la société;
- promouvoir la compréhension de la diversité des citoyens et des citoyennes sur la base de l'orientation sexuelle;
- faire échec à la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle au regard de la Charte des droits et libertés de la personne ;
- susciter un esprit d'ouverture à la diversité et aux valeurs de notre société;
- démontrer les effets dévastateurs de l'homophobie;
- proposer et mettre en place des moyens concrets de lutte contre l'homophobie;
- inciter les partenaires à organiser des activités de lutte contre l'homophobie;
- créer une concertation avec les partenaires;
- créer un moment de convergence des actions de lutte contre l'homophobie;
- mettre en place une structure capable d'assurer la survie et la récurrence de l'événement;
- promouvoir le développement de relations harmonieuses entre les personnes, indépendamment de leur orientation sexuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Fondation Émergence a prévu réaliser les actions de communication appropriées, notamment en tenant compte des modalités prévues à l'Annexe B de la présente convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Journée internationale contre l'homophobie se tiendra le 17 mai 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires:

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Hong-Van TRAN)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-01-24

Bruna VIANA Conseillère en développement communautaire pour Josée Poirier, chef de division

Dominique ARCHAMBAULT Directrice



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.10

2014/02/11 19:00



(1)

Dossier # : 1134733007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des

sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approuver le bail par lequel le Centre de la petite enfance Ki-Ri

inc. loue de la Ville de Montréal, des locaux de 938,97 m², au sous-sol et au 1er étage de l'immeuble situé au 2349, rue de Rouen, à Montréal (4201), pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2013, moyennant un loyer total de 400 000,00 \$ (excluant les taxes de vente), à des fins de garderie, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

Il est recommandé:

- 1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre de la petite enfance Ki-Ri inc., pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2013 ,des espaces au sous-sol et au 1^{er} étage de l'immeuble situé au 2349 rue de Rouen, d'une superficie de 938,97 m², à des fins de garderie, moyennant un loyer total de 400 000,00 \$, excluant les taxes de vente, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Alain DUFOR I	Le 2014-01-30 10:44
Signataire :		Alain DUFORT
		Directeur général adjoint de Ville-Marie Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1134733007

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social, Division des

sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approuver le bail par lequel le Centre de la petite enfance Ki-Ri

inc. loue de la Ville de Montréal, des locaux de 938,97 m², au sous-sol et au 1er étage de l'immeuble situé au 2349, rue de Rouen, à Montréal (4201), pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2013, moyennant un loyer total de 400 000,00 \$ (excluant les taxes de vente), à des fins de garderie, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de la petite enfance (C.P.E) Ki-Ri inc. occupe des locaux depuis 1985 et accueille 80 enfants dans son installation au 2349, rue de Rouen d'une superficie locative d'environ 938,97 m². Le bail approuvé en 2006 est arrivé à échéance le 31 décembre 2012. Des négociations avec le locataire ont été débutées en août 2012. La Ville voulait modifier le bail actuel pour voir la possibilité d'intégrer un projet d'accessibilité universelle et ajuster le loyer au prix du marché.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240160 - 3 avril 2012 - approuver les loyers pour 2011 et 2012 du bail au montant total de 137 130 \$.

CA06 240620 - 3 octobre 2006 - approuver le bail entre le Ville et le CPE Ki-Ri inc. au montant total de 181 572,66 \$.

DESCRIPTION

Approuver le bail par lequel le CPE Ki-Ri inc. loue de la Ville, des locaux de 938,97 m², soit 647,16 m² au 1^{er} étage et 291,81 m² au sous-sol de l'immeuble situé au 2349 rue de Rouen. Le nouveau bail prévoit un terme de cinq (5) ans (voir document n° 1 en pièce jointe). Le locataire assume les frais d'électricité et les frais de nettoyage des locaux. Le Locateur doit assumer les frais de chauffage des lieux loués. Les parties peuvent résilier le bail avec un préavis de 180 jours. Aucune amélioration locative n'est consentie.

JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie souhaite prolonger l'occupation des espaces du CPE afin que ce dernier puisse poursuivre sa mission auprès de la population. Le CPE Ki-Ri reçoit

présentement 65 enfants défavorisés du quartier, équivalant à 87 % de sa clientèle. L'organisme est très impliqué dans différents projets dans la communauté ainsi que sur différentes tables de concertation. Ces implications leur permettent ainsi de bien cerner les problématiques de leur clientèle et de s'assurer de leur offrir et de les orienter vers les services et les ressources dont chacun à besoin. Le marché indique des taux entre 155,22 \$/m² et 180,30 \$/m² (chauffé) et utilisés à des fins de garderie subventionnée et les taux comparables par enfant oscillent entre 1 075,00 \$ et 2 051,00 \$ pour une garderie subventionnée. L'arrondissement propose une augmentation équivalente à 13,51 % par rapport au loyer actuel de 70 480,00 \$, correspondant à un montant de 80 000 \$ par année. Ceci constitue une contribution de 20 000 \$ par rapport à la valeur marchande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recette totale, pour la période du 1 $^{\rm er}$ janvier 2013 au 31 décembre 2017 générée par le nouveau bail, représente la somme de 420,000,00 \$ incluant la TPS. Voir le document n $^{\circ}$ 2

en pièce jointe pour le détail du calcul des loyers.

cii picce joint	en piece jointe pour le détair du calcur des loyers.					
	2013	2014	2015	2016	2017	Loyer total pour le terme
Loyer	80 000,00 \$	80 000,00 \$	80 000,00 \$	80 000,00 \$	80 000,00 \$	
TPS	4 000,00 \$	4 000,00 \$	4 000,00 \$	4 000,00 \$	4 000,00 \$	20 000,00 \$
TVQ	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	
Loyer annuel (incluant TPS)	84 000,00 \$	84 000,00 \$	84 000,00 \$	84 000,00 \$	84 000,00 \$	420 000,00 \$
Ristourne de TPS	4 000,00 \$	4 000,00 \$	4 000,00 \$	4 000,00 \$	4 000,00 \$	20 000,00 \$
Loyer annuel net	80 000,00 \$	80 000,00 \$	80 000,00 \$	80 000,00 \$	80 000,00 \$	400 000,00 \$

La dépense totale assumée par la Direction des Immeubles

	2013	Total pour le terme
Coût du chauffage	11 708,12 \$	60 929,53 \$
Entretien du système d'alarme -incendie	440,10 \$	2 290,30 \$
Total (exc. TPS et TVQ)	12 148,22 \$	63 219,83 \$
TPS	607,41 \$	3 160,99 \$
TVQ	1 211,78 \$	6 306,18 \$
Coût (incluant TPS et TVQ)	13 967,41 \$	72 687,00 \$
Ristourne de TPS	607,41 \$	3 160,99 \$
Ristourne de TVQ	S. O.	3 199,28 \$
Coût annuel net	13 360,00 \$	66 326,72 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités au bénéfice de sa clientèle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail au CA: 11 février 2014 Date de début du bail: 1er janvier 2013 Date de fin du bail: 31 décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est en accord avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable:

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Josée POIRIER)

Avis favorable avec commentaires:

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2014-01-28

Robert L. LALIBERTÉ Michel NADEAU
Conseiller en immobilier Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.11

2014/02/11 19:00



(1)

Dossier # : 1142840001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la

culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention

avec La Compagnie Jean Duceppe pour la réalisation du projet

«185 Bravos» et accorder une contribution de 25 000 \$

D'approuver la convention avec La Compagnie Jean Duceppe pour la réalisation du projet « 185 Bravos »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 25 000 \$;

D'affecter une somme de 25 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

		Directour général adjoint de Ville-Marie	_
Signataire :		Alain DUFORT	
•			
Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-01-31 14:19	

Directeur général adjoint de Ville-Marie Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1142840001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la

culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec

La Compagnie Jean Duceppe pour la réalisation du projet «185

Bravos» et accorder une contribution de 25 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie supporte depuis 2002 des projets et événements culturels d'organismes locaux sans but lucratif qui concourent au développement culturel de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Compagnie Jean Duceppe sollicite une aide financière afin de financer le projet « 185 Bravos » soulignant le 80e anniversaire de l'Orchestre symphonique de Montréal, le 50e de la Place des Arts et le 40e de Duceppe. L'aide accordée sera consacrée à financer les activités telles les feux d'artifice sur les toits des édifices du Théâtre Maisonneuve, de Wilfrid -Pelletier et de la Maison symphonique, de projections sur le Théâtre Maisonneuve ainsi que l'accompagnement d'un choix musical liant l'ensemble des activités et ce, accompagné de l'OSM. Cette présentation extérieure aura lieu le 22 février 2014, lors de l'ouverture du Festival Montréal en Lumières au Quartier des spectacles.

JUSTIFICATION

Le maire de Montréal souhaite appuyer cette institution culturelle majeure dont le rayonnement rejailli sur l'ensemble de la communauté montréalaise dans le cadre de ses célébrations anniversaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

D'affecter la somme de 25 000 \$, provenant des surplus de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Compagnie Jean Duceppe, porteur du dossier, renforcera le caractère culturel de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie, en plus d'augmenter l'offre culturelle pour les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme doit mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole signé par les parties et joint en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec les règles administratives et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires:

Ville-Marie, Bureau du directeur d'arrondissement (Isabelle ROUGIER)

Avis favorable avec commentaires:

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Avis favorable avec commentaires:

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Hong-Van TRAN)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR

Maryse BOUCHARD Chef de division Dominique ARCHAMBAULT Directrice

Le: 2014-01-21



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 20.12

2014/02/11 19:00



(3)

Dossier # : 1135382020

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,

Division de la voirie

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Entériner une dépense maximale de 61 095.41\$ taxes incluses

pour les travaux d'urgence suite à un effondrement majeur d'une conduite d'égoût située sur la rue Sainte-Catherine à l'angle de la

rue Guy.

De modifier la résolution CA13 240685 afin d'augmenter la dépense à 82 593 \$ pour les travaux en urgence suite à un effondrement majeur d'une conduite d'égout située sur la rue Sainte-Catherine à l'angle de la rue Guy;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-02-04 10:34	
Signataire :		Alain DUFORT	

Directeur général adjoint de Ville-Marie Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1135382020

Unité administrative

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,

Division de la voirie

Niveau décisionnel

proposé:

responsable:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Entériner une dépense maximale de 61 095.41\$ taxes incluses

pour les travaux d'urgence suite à un effondrement majeur d'une conduite d'égoût située sur la rue Sainte-Catherine à l'angle de la

rue Guy.

CONTENU

CONTEXTE

Entériner une dépense additionnelle de 21 497.59\$ taxes incluses pour les travaux d'urgence suite à un effondrement majeur d'une conduite d'égout située sur la rue Sainte-Catherine à l'angle de la rue Guy.

Les factures ont été omises lors du précédent calcul du coût des travaux:

La facture 3558-0187011 pour la location d'un réservoir d'essence d'appoint reliée au bon de commande 932213 = 12 333.18\$

La facture 3558-0185703 pour la location d'un réservoir d'essence portatif reliée au bon de commande 932247 = 229.71 \$

La facture 3558-0185697 pour la location d'une pompe supplémentaire reliée au bon de commande 932247 = 6246.27 \$

La facture 3558-0185699 pour la location d'un réservoir diesel portatif supplémentaire reliée au bon de commande 932247= 229.71\$

La facture 3558-0185698 pour la location d'une pompe supplémentaire reliée au bon de commande 932247 = 2458.72

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Hong-Van TRAN)

Avis favorable avec commentaires:

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER Prepose(e) au controle des dossiers



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1135382020

Unité administrative

Arrondissement Ville-Marie, Direction des travaux publics, Division de la voirie responsable:

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Entériner une dépense maximale de 61 095.41\$ taxes incluses

pour les travaux d'urgence suite à un effondrement majeur d'une conduite d'égoût située sur la rue Sainte-Catherine à l'angle de la

rue Guy.

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 août 2013 vers 8h00 le matin notre pépine se rend sur la rue Sainte-Catherine à l'angle de la rue Guy. C'est à ce moment que la chaussée cède sous la poids de la machinerie lourde dû au vide créé par l'effondrement de l'égout. Cette dernière est d'une dimension de 2 X 3 pieds, en briques et datant approximativement de 1885.

Afin d'assurer la sécurité de nos employés et d'éviter les refoulements d'égout chez nos citoyens, nous avons contacté nos fournisseurs habituels dans le but d'entamer rapidement les travaux.

Au cours de la deuxième semaine des travaux, nous avons dû gainer en urgence la conduite en avale de l'effondrement. Le débit trop important nécessitait l'ajout de pompes supplémentaires afin d'assurer la sécurité de tous.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le 8 août 2013 nous recevons deux soumissions pour la location de pompe silencieuse. Ces dernières sont utilisées pour assécher la cavité afin d'y installer les caissons d'étançonnements qui protégeront tuyauteurs et égoutiers dans le cadre de leur travail.

Notre agent technique, a reçu la soumission de Pompaction et de Xylem. Les soumissions sont détaillées au jour, à la semaine et au mois.

JUSTIFICATION

La réalisation de ces travaux en urgence était nécessaire pour assurer la sécurité des citovens et celle de nos employés. Nous devions agir rapidement afin de rouvrir la rue à la circulation et de permettre aux commerçants de reprendre leur activités. L'utilisation de pompe submersible lors des chantiers consiste a user d'une pompe munie de tuyaux, boyaux et autres afin de rediriger les liquides vers le puisard situé après

l'effondrement.

Les factures que vous trouvez en pièces jointes comportent principalement les éléments suivants :

La location des tuyaux et des boyaux pour couvrir la zone des travaux, la location des coudes pour rattacher les tuyaux ensemble, la location de la pompe elle-même. Puis nous devons payer la main d'œuvre auprès de Xylem pour l'installation et la désinstallation. Finalement, nous devons également défrayer les coûts de transport de la machine et le kilométrage effectué par la main d'œuvre.

À titre indicatif, voici comment se détaille les coûts pour le bon de commande numéro 1

Location de la pompe	6000.75\$
Location tuyaux boyaux, coudes	4633.30\$
Transport aller/retour	4300.00\$
Main d'œuvre	25 960.00\$
Transport de la main d'œuvre	616.00\$
	41 510.05 \$ + taxes = 47 726.18 \$

Bon de commande numéro 2 - regroupe plusieurs factures

Location de la pompe	6 918.75 \$
Location tuyaux boyaux, coudes	1639.34 \$
Location d'une génératrice diesel	1 869.75
Location d'un réservoir de diesel portatif	1 198.80 \$
	11 626.64 \$ + taxes = 13 367.73 \$

Pour une dépense de 61 093.91 \$, soit 61 095.41 \$ le montant des deux bons de commande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le bon de commande 883245, au montant 41 511\$ + taxes sera payé sous l'imputation budgétaire

2130.0010000.306141.04161.55205.000000.0000.000000.000000.000000.00000

Le bon de commande 899717, au montant de 11 627\$ + taxes sera payé sous l'imputation budgétaire

2130.0010000.306141.04161.55205.000000.0000.000000.000000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les responsables de la Direction des travaux publics furent informés des démarches entreprises et de la progression des travaux pour planifier la réouverture de la rue Sainte-Catherine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Effondrement de la chaussée: 5 août 2013

Début des travaux: 5 août 2013

Nous retirons la pépine: 6 août 2013

La SST permet l'ouverture du chantier le 8 août 2013

Disjonction de la conduite d'aqueduc pour accéder à l'égout le 9 août 2013

Nettoyage de l'égout le 10 août 2013

Gainer la conduite en aval de l'effondrement 11-12 août 2013

Travaux du 12 au 17 août 2013 (reconstruction de regard, colmatage de fuite repérée, etc.)

Construction en brique le 18 août 2013

Remblais de l'excavation le 19 août 2013

Couler la dalle de Béton le 20 août 2013

Poursuite de petit travaux sur les rues avoisinante étant donné les entraves sur place du 21 au 23 août 2013.

Asphalter la rue Guy le 23 août

Asphalter la rue Sainte-Catherine le dimanche 25 août afin de réduire l'impact à la circulation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Avis favorable avec commentaires:

 $\label{lem:continuous} \mbox{Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE) \label{lem:continuous}$

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER Préposé au contrôle des dossiers **ENDOSSÉ PAR** Le : 2013-11-28

Alain DUFRESNE Chef de division Voirie



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.13

2014/02/11 19:00



(3)

Dossier # : 1145880001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,

Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention

avec Sentier urbain et accorder une contribution de 100 000 \$ pour l'année 2014, 2015 et 2016 pour la réalisation des projets

de verdissement

D'approuver la convention avec Sentier urbain pour la réalisation du plan d'action 2014-2016:

D'accorder à cette fin une contribution annuelle de 100 000 \$ pour l'année 2014, l'année 2015 et l'année 2016;

D'affecter une somme de 300 000 \$ provenant des surplus libres de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense totale de 300 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-02-03 16:12
Signataire :		Alain DUFORT
		Directeur général adjoint de Ville-Marie

Directeur général adjoint de Ville-Marie Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1145880001

Unité administrative

Arrondissement Ville-Marie, Direction des travaux publics, responsable:

Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Objet:

Sentier urbain et accorder une contribution de 100 000 \$ pour l'année 2014, 2015 et 2016 pour la réalisation des projets de

verdissement

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1993, Sentier Urbain intervient sur des problématiques liées à l'environnement, l'éducation, la santé et le social. La mission de Sentier Urbain vise à l'amélioration de la qualité de vie de tous grâce à une démarche en trois phases : sensibilisation des populations quant aux problèmes sociaux et environnementaux qu'elles côtoient, une approche éducative pour comprendre l'intervention à venir et susciter une participation collective, une mise en action d'un projet de transformation avec l'inclusion du plus grand nombre.

L'année dernière, l'organisme a déposé un programme triennal de verdissement et les résultats obtenus pour la première année sont à la satisfaction de l'arrondissement (voir bilan en pièces jointes).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA11 240119 : Autoriser une affectation de surplus de 87 400 \$, approuver la convention avec Sentier Urbain pour la réalisation de projets de verdissement pour l'année 2011 et accorder une contribution de 87 400 \$.

Résolution: CA12 240024: Autoriser une affectation de surplus de 174 800 \$, approuver la convention avec Sentier Urbain pour la réalisation de projets de verdissement et accorder une contribution de 87 400 \$ pour l'année 2012 et l'année 2013 pour un montant total de 174 800 \$.

DESCRIPTION

Autoriser le versement d'une contribution annuelle de 100 000 \$ pour 2014, 2015 et 2016 pour la réalisation des projets de verdissements prévus au plan d'action 2014-2015-2016.

JUSTIFICATION

L'augmentation de 12 600 \$ par rapport aux années précédentes servira à assurer une présence du responsable de l'animation, tout le long de l'année. De plus, la plage horaire d'ouverture des différents sites sera élargie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

A - Provenance

2438-0000000-00000-00000-31025 300 000\$ Surplus - Autres fins

B - Imputation

2438-00120000-306108-04601- 61900-016491 300 000\$

Protection de l'environnement - Contribution

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires:

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Hong-Van TRAN)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Avis favorable avec commentaires:

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Domenico ZAMBITO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2014-01-30

José PIERRE Guy CHARBONNEAU Chef de division Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.14

2014/02/11 19:00



(4)

Dossier #: 1142817002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social, Division des

sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités :

Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion

sociale

Compétence

d'agglomération:

Lutte à la pauvreté

Projet:

Objet: Approuver les conventions et accorder un montant total de 244

> 983 \$ à 8 organismes selon l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité, MESS-Ville et de l'Entente MICC-

Ville

D'approuver, pour l'année 2014, les conventions avec 8 organismes;

D'accorder dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MESS-Ville), les contributions suivantes à 8 organismes :

- 25 000 \$ au Centre de pédiatrie sociale Centre-sud;
- 29 000 \$ au Centre récréatif Poupart;
- 20 000 \$ au Centre communautaire de loisirs Ste-Catherine d'Alexandrie;
- 42 000 \$ au Foyer des femmes autochtones de Montréal;
- 15 000 \$ au YMCA du Québec;
- 36 000 \$ à l'Éco-quartier Sainte-Marie;
- 25 000 \$ à C.A.C.T.U.S. Montréal;
- 27 983 \$ à l'Accueil Bonneau.

D'accorder, à cette fin, dans le cadre de l'Entente MICC-Ville, la contribution suivante :

- 25 000 \$ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;

D'imputer cette dépense totale de 244 983 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Le 2014-02-05 08:47 Signé par Alain DUFORT

Signataire :	Alain DUFORT
	Directeur général adjoint de Ville-Marie Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1142817002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture_des sports des loisirs et du développement social, Division des

sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités :

Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion

sociale

Compétence

d'agglomération:

Lutte à la pauvreté

Projet:

Objet: Approuver les conventions et accorder un montant total de 244

> 983 \$ à 8 organismes selon l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité, MESS-Ville et de l'Entente MICC-

Ville

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente fut de 24 M\$ soit: 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010, 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le Ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année. Les projets acceptés en 2012 peuvent être reconduits en 2013 et 2014, si les résultats sont satisfaisants et s'ils répondent toujours aux critères (voir la pièce jointe nommée Balises Alliance 2013-2014 (23-11-2012).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240031, #1125908002: Approuver 9 conventions pour l'année 2013 dans le cadre de l'alliance pour la solidarité MESS-Ville et de l'entente MICC-Ville.

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

Tous les projets qui se sont déroulé en 2013 ont été évalués et sont conformes au cadre de référence de l'arrondissement de Ville-Marie concernant la nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville VM / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Projets 1032 à 1037, 736 et 1597 identifiés dans le tableau ci-dessous : Entente MESS-Ville

Organisme	Titre du projet	Montant accordé		Numéro du projet SIMON
Centre récréatif Poupart	Passeport spectacle 2014	29 000 \$	71 %	1032
Cactus Montréal	Hors-piste	25 000 \$	68,9 %	1033
Accueil Bonneau	Projet estival d'intervention de milieu aux abords de l'Accueil Bonneau	27 983 \$	35,9%	1034
Éco-quartier Ste-Marie	Comités d'action citoyenne pour la revitalisation des parcs de Ste-Marie	36 000 \$	51.4%	1035
YMCA du Québec	Programme Dialogue	15 000 \$	100 %	1036
Centre de pédiatrie sociale Centre-sud	Des racines et des ailes	25 000 \$	21,6 %	1037
Centre communautaire de loisirs Ste-Catherine d'Alexandrie	Femmes en action	20 000 \$	44 %	736
Foyer pour femmes autochtones de Montréal	Projet Square Cabot	42 000 \$	33%	1597

- Ces contributions financières totalisant **219 983** \$ demeurent non récurrentes. Ces dépenses sont entièrement assumées par l'agglomération parce qu'elles concernent la lutte à la pauvreté, une compétence d'agglomération, en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Le budget alloué par l'Entente MESS-Ville demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Les crédits sont réservés par la demande d'achat (DA) numéro 325162 pour les contributions proposées dans le tableau ci-dessus :

Entente MICC-Ville

AF – Général – Ville de	Centre communautaire de	25 000 \$	56 %	736
Montréal / Crédits	loisirs Ste-Catherine			
associés à des revenus	d'Alexandrie			
dédiés / MICC - Projets	« Femmes en action »			
contributions				

financières / Autres -		l Í
Activités culturelles /		
Contribution à d'autres		
organismes / Autres		
organismes / Centre		
Comm. St-Catherine		

- Les crédits sont réservés par la demande d'achat (DA) numéro 325905 pour la contribution proposée dans le tableau ci-dessus :
- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plus grande participation citoyenne, meilleur partage de l'espace public et soutien accru pour les ménages à faible revenu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités prévues à l'annexe 2 des conventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement et de la Direction de la diversité sociale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires:

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Avis favorable avec commentaires:

Qualité de vie , Direction de la diversité sociale (Mustapha TRARI)

Avis favorable avec commentaires:

Finances, Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires:

Qualité de vie , Direction de la diversité sociale (Claire BRADET)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie,	Direction	des services	administratifs_	_du greffe	et des	relations	avec les	citoyens
(Robert GRO	OULX)							

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruna VIANA Conseillère en développement communautaire pour Josée Poirier, chef de division

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-01-21

Dominique ARCHAMBAULT Directrice



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.15

2014/02/11 19:00



(4)

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution

de 35 000 \$ à la Société de développement commercial du

Quartier latin

Attendu la résolution CA08 240130 du 4 mars 2008 d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial. (CA-24-034.2).

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 \$ à la Société de développement commercial du Quartier latin afin de couvrir les dépenses relatives aux salaires et avantages accessoires du personnel permanent ou temporaire de la Société de développement commercial;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décision.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-02-05 09:27	
Signataire :		Alain DUFORT	
		Directeur général adjoint de Ville-Marie	_

Directeur général adjoint de Ville-Marie Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1140519002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution

de 35 000 \$ à la Société de développement commercial du

Quartier latin

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 25 août 2003, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur déléguant aux conseils d'arrondissement les compétences du conseil en matière de Sociétés de développement commercial (CM03-0623). Le 7e alinéa de l'article 1 de ce règlement indique que le conseil de la ville délègue entre autres aux conseils d'arrondissement le pouvoir suivant :

 les pouvoirs réglementaires prévus à l'article 458.42 de la Loi des Cités et Villes en vue d'accorder des subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement.

L'arrondissement de Ville-Marie a inscrit à son budget les montants nécessaires à l'application du nouveau Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA04 241136 (7 décembre 2004)

D'adopter le Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial. (CA-24-034).

Résolution CA06 240283 (2 mai 2006)

D'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial. (CA-24-034.1).

Résolution CA08 240130 (4 mars 2008)

D'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial. (CA-24-034.2).

DESCRIPTION

Selon les dispositions prévues au règlement modifié, le montant de la subvention est établi à 35 000 \$.

La totalité de la subvention devra couvrir les dépenses relatives aux salaires et avantages

accessoires du personnel permanent ou temporaire de la Société de développement commercial, à l'exclusion de toute rémunération versée à ses membres ainsi que les frais prévus pour l'engagement du personnel.

JUSTIFICATION

L'aide financière de l'arrondissement à la Société de développement commercial du Quartier latin est importante pour que cette dernière s'acquitte mieux de la mise en oeuvre de son Plan d'action pour l'année 2014 devant favoriser le développement économique et commercial de son secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un poste budgétaire qui inclut cette contribution financière à la Société de développement commercial du Quartier latin est inscrit au budget 2014 de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le conseil d'arrondissement ayant déjà approuvé le budget de cette Société de développement commercial, il se doit de lui verser une contribution financière conforme aux normes du règlement sur les subventions en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement après que le conseil d'arrondissement aura adopté la résolution à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires:

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-LOUIS Commissaire **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-01-23

Marc LABELLE Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.16

2014/02/11 19:00



(5)

Dossier # : 1145382002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,

Division de la voirie

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser une affectation de surplus et autoriser une dépense de

690 217.92\$ auprès de l'adjudicataire Accessoires Outillages Itée pour la location avec entretien de deux balais de rue de type aspirateur pour une durée de 5 ans conformément à l'entente

cadre 925596 (CG13 0474).

D'autoriser une dépense de 690 217,92 \$, taxes incluses, pour la location avec entretien de deux balais de rue de type aspirateur pour une durée de 5 ans auprès d'Accessoires Outillages Itée conformément à l'entente cadre 925596 (CG13 0474); D'affecter un montant de 622 596,07 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-02-06 13:33	
Signataire :		Alain DUFORT	
		Directeur général adjoint de Ville-Marie	

Directeur général adjoint de Ville-Marie Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1145382002

Unité administrative

Arrondissement Ville-Marie, Direction des travaux publics, responsable:

Division de la voirie

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Autoriser une affectation de surplus et autoriser une dépense de

690 217.92\$ auprès de l'adjudicataire Accessoires Outillages Itée pour la location avec entretien de deux balais de rue de type aspirateur pour une durée de 5 ans conformément à l'entente

cadre 925596 (CG13 0474).

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie requiert deux nouveaux balais-aspirateurs pour assurer ses travaux de propreté des rues de l'arrondissement.

Étant donné l'état de la flotte de véhicule de la Division de la voirie, des réparations sont souvent nécessaire sur ceux-ci. Les balais-aspirateur se retrouvent fréquemment et pour une longues périodes immobilisés au garage. En conséquence, on se retrouve régulièrement en manque de balais pour assurer le service requis.

Un devis a été préparé par la Direction du matériel roulant et des ateliers portant le numéro 53913A11 pour la location de balais-aspirateurs.

Par la suite l'appel d'offres 13-13050 a été publié à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0474: Conclure une entente-cadre d'une durée de 4 ans avec Accessoires Outillage limitée pour l'achat ou la location de balais de rue de type aspirateur, montés sur des châssis de camion à cabine avancée de marque Autocar - Appel d'offres public 13-13050 (3 soum.)

CM13 1116 Conclure une entente-cadre d'une durée de 4 ans avec Accessoires Outillage limitée pour l'achat ou la location de balais de rue de type aspirateur, montés sur des châssis de camion à cabine avancée de marque Autocar - Appel d'offres public 13-13050 (3 soum.)

Voir dossier décisionnel 1133447006

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser la dépense pour la location de quatre balais aspirateur sur une période maximum de huit mois par année, soit du 1er avril au 1er décembre pour

une période de cinq ans conformément aux conditions de l'appel d'offres préparé par la Direction de l'approvisionnement.

Cet appel d'offres nous permet de procéder à la location de deux balais de rue de type aspirateur, d'une capacité nominale minimale de 8vg3, Bucher, modèle City Fant60. L'entreprise Accessoires Outillage Itée fournira ces appareils et assurera un service d'entretien pour la période de location.

JUSTIFICATION

Ces balais-aspirateurs sont requis par la Division de la voirie dans le cadre de ses activités de propreté des rues de l'arrondissement.

En échange, la Direction mettra rancard deux balais de 20 ans de service 539 994168 et 539 94169.

L'économie d'entretien annuel généré est de 84 000\$.

Ces nouveaux appareils ont des moteurs équipés de filtre particules et d'un catalyseur réductio sélective (SRC) qui permet d'améliorer la qualité de l'air en réduisant le MOX.

De plus, ces balais de nouvelle génération émettent moins de particules de poussières en suspension.

L'entente prévoit le remplacement d'un appareil après une non-disponibilité de 12 heures. Ains nous serons en mesure d'assurer la qualité du nettoyage sans avoir à supporter un grand nombre de mulets.

Les validations requises à l'effet que Accessoires Outillage Itée ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA ont été faites le 21 janvier 2014.

Les validations requises à l'effet qu'aucun administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait pa partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC or été faites le 21 janvier 2014.

Tableau des prix (coût unitaire avec taxes)

Firmes soumissionnaires et firmes indépendantes	Prix (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Accessoires Outillage Itée	8 616,23 \$	0,00%	8 616,23 \$
Groupe Gemec inc. (soumission no 1)	8 7 9 2,1 4 \$	0,00\$	8 792,14 \$
Groupe Gemec inc. (soumission no 2)	9 171,56 \$	0,00 \$	9 171,56 \$
Estimé interne	9 859,11 \$	0,00 \$	9.859,11.\$
Coût moyen des soumissions reçues Écart entre la moyenne et la plus basse	conforme (\$)		8 859,98 \$ 243,75 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse Écart entre la moyenne et la plus basse	243,75 \$ 2,83%		
Écart entre la plus haute et la plus bassi			555,33 \$
Écart entre la plus haute et la plus bassi	6,45%		
Écart entre l'estimation des professionn	els et la plus bas	se conforme (\$)	1 242,88 \$
Écart entre l'estimation des professionne	14,42%		

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour la location sur 5 ans de ces deux balais-aspirateurs est de 690 217.92\$ taxes incluses et l'entretien complet.

Devis: 53913A11

Description: Location avec entretien d'un balai de rue de type aspirateur, d'une capacité nominale

minimale de 8vg3.

Entente: 925596

Durée location: 5 ans à raison de 8 mois par année (40 mensualités), du 1er avril 2014 au 30 novembre

2019.

Marque / Modèle : Bucher, City Fant 60 Appel d'offres public: 13-13050 (3 soum.)

Adjudicataire : Acessoires Outillage Itée

Résolution: CG13 0474

Client: Arrondissement Ville-Marie

Ventilation de le mensualité

Location - portion capitalisaiton	4 369,00 \$
Location - volet entretien	3 125.00 \$
Total	7 494,00 \$

1					
	Coût unitaire	Qté	Location/mois	Location/an	Location/5 ans
Balai	7 494,00 \$	2	14 988,00 \$	119 904,00 \$	599 520,00 \$
Suspension pneumatique de 23,000 livres	10,00 \$	2	20,00 \$	160,00 \$	800,00 \$
	7 504,00 \$)TAL:	15 008,00 \$	120 064,00 \$	600 320,00 \$
	5,000%	TPS:	750,40 \$	6 003,20 \$	30 016,00 \$
	9,975%	TVQ:	1497,05 \$	11 976,38 \$	59 881,92 \$
	TOTAL + TA	XES:	17 255,45 \$	138 043,58 \$	690 217,92 \$
Ri	istourne TPS (10	0 %):	(750,40)\$	(6 003,20)\$	(30 016,00) \$
Ris	tourne TVQ (62	.8 %):	(940,15)\$	(7 521,17)\$	(37 605,85) \$
Total moins	ristourne TPS et	TVQ:	15 564.90 \$	124 519.21 \$	622 596.07 \$

Des frais de service de 5 % seront appliqués ultérieurement par la Direction du matériel roulant et des ateliers conformément aux dispositions de l'entente 925596

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de procéder rapidement à la commande de ces équipements en vue de la prochaine saison printanière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La location est d'une durée de cinq ans soit du 1 avril 2014 au 30 novembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires:

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires:

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires:

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Hong-Van TRAN)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2014-01-21

Gilles DENIS

C/s trav.& deneigement_- arr.

Alain DUFRESNE
Chef de division Voirie



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.17

2014/02/11 19:00



(6)

Dossier # : 1143405001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des

sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Accorder, à même le budget de fonctionnement, des

contributions à divers organismes pour un montant total de 7 500

\$

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes : 500 \$ à Chez Doris Inc., La fondation de refuge pour femmes;

- 1 500 \$ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc.;
- 2 500 \$ au Club optimiste St-Jacques de Montréal;
- 3 000 \$ à Héritage Maritime Canada.

D'imputer cette dépense totale de 7 500 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel..

Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-02-07 13:21	
Signataire :		Alain DUFORT	
		Directeur général adjoint de Ville-Marie	

Directeur général adjoint de Ville-Marie Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1143405001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social, Division des

sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions

à divers organismes pour un montant total de 7 500 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
500 \$	Chez Doris Inc., La fondation de refuge pour femmes a/s de Maria Trudel, directrice générale 1430, rue Chomedey Montréal (Québec) H3H 2A7 Téléphone: 514 937-2341
1 500 \$	Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc. a/s de Céline Gauthier, présidente 2022, rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L 3C7 Téléphone: 514 596-0953
2 500 \$	Club optimiste St-Jacques de Montréal a/s de Pierre Monette, président 1750, rue Beaudry Montréal (Québec) H2L 3E9 Téléphone: 514 522-2033
3 000 \$	Héritage Maritime Canada

a/s de Simon Lebrun

Succursale Place d'Armes

C. P. 94

Montréal (Québec) H2Y 3E9

Téléphone: 514 704-4417

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits sont disponibles au budget 2014 de soutien aux élus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-06

Annie GAUTHIER Dominique ARCHAMBAULT Conseillère en développement communautaire Directrice



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.18

2014/02/11 19:00



(6)

	Dossier # : 1140644001
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	_
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Festival Montréal en lumière dans le cadre du 15e anniversaire de Montréal en lumière, et accorder une contribution de 35 000 \$
anniversaire de Montréal e	avec Festival Montréal en lumière dans le cadre du 15e n lumière; contribution additionnelle de 35 000 \$;

financement de cette dépense;

D'affecter un montant de 35 000 \$ provenant des surplus libres de l'arrondissement au

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-02-07 10:52
Signataire :		Alain DUFORT
		Directeur général adjoint de Ville-Marie /ille-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1140644001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture_des sports des loisirs et du développement social, Division de la

culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec

Festival Montréal en lumière dans le cadre du 15e anniversaire de Montréal en lumière, et accorder une contribution de 35 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie supporte depuis 2002 des projets et des événements de nature culturelle et/ou économique d'organismes locaux sans but lucratif qui concourent au développement culturel de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240690 - 10-12-13 - 1130519032 - Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Festival Montréal en lumière pour la réalisation de projets spéciaux dans le cadre du 15e anniversaire de Montréal en lumière et accorder une contribution de 15 000 \$

CA13 240025 - 12-02-13 -1132840003 - Autoriser une affectation de surplus de 15 000 \$, approuver la convention avec Festival Montréal en Lumière pour la réalisation de la 10e édition de Nuit blanche à Montréal et accorder une contribution de 15 000 \$

DESCRIPTION

Montréal en lumière accueille chaque année quelque 900 000 visiteurs à travers l'ensemble de sa programmation, dont les 2/3 participent aux activités du site extérieur et dont l'accès est gratuit. L'événement attire un contingent touristique avoisinant 15 %, dont la moitié provient de l'extérieur du Québec. Ses retombées économiques sont très importantes : il génère des revenus de près de 19 M\$ en valeur ajoutée du PIB, des dépenses de 13,5 M\$ dans la région de Montréal, de la part des visiteurs hors Québec. L'événement contribue aussi à la création ou au maintien de quelque 400 emplois à plein temps. Depuis le retour de ses activités extérieures gratuites au coeur du centre-ville, le festival déploie une programmation innovante et attractive, tant pour les Montréalais que les visiteurs. Fidèle à ses traditions, il s'allie des partenaires montréalais et des créateurs chevronnés afin d'offrir une programmation sans pareille. Au beau milieu de l'hiver, cet événement unique et original suscite un important achalandage dans ce secteur de la ville qui serait autrement davantage déserté à cette période de l'année. C'est tout le milieu environnant de l'arrondissement de Ville-Marie qui bénéficie de ces installations et de cette programmation à la fois artistique, culinaire, ludique et divertissante, destinée à toute la famille.

Pour souligner son 15e anniversaire, le festival veut mettre en oeuvre des projets spéciaux qui permettront de bonifier l'offre extérieure gratuite, d'accroître l'intérêt médiatique et le rayonnement de la destination, tout en mettant en valeur le talent créatif de plusieurs concepteurs et scénaristes montréalais.

JUSTIFICATION

Le maire de Montréal souhaite appuyer cette institution culturelle majeure dont le rayonnement rejaillit sur l'ensemble de la communauté montréalaise dans le cadre de ses célébrations anniversaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

D'affecter la somme de 35 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention fait mention de la visibilité que l'organisme devra donner à l'arrondissement dans le cadre des projets faisant l'objet d'un soutien financier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de l'aide financière se fera selon les modalités de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires:

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Avis favorable:

Ville-Marie, Bureau du directeur d'arrondissement (Isabelle ROUGIER)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicole SALVAIL pour Maryse Bouchard, chef de division

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-05

Dominique ARCHAMBAULT Directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc. (arr.>60 000)



Objet:

Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.01

2014/02/11 19:00



(1)

Dossier #: 1142701015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2013.

pour la période du 1er au 31 décembre 2013

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »),

Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-01-16 11:43
Signataire :		Alain DUFORT
		Directeur général adjoint de Ville-Marie /ille-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1142701015

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens ,

Division du secrétariat et des consultations publiques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs

délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »),

pour la période du 1er au 31 décembre 2013

CONTENU

CONTEXTE

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.

La Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement **pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2013.**

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION							
Intervenant et sens de l'intervention							
Autre intervenant et sens de l'intervention							

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR Préposée au contrôle des dossiers Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Le: 2014-01-08

ENDOSSÉ PAR



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.01

2014/02/11 19:00



(1)

Dossier #: 1136347043

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la construction d'une tour mixte (commerces et habitation) sur un terrain vacant de la rue de la Montagne constitué des lots portant les numéros 1 341 066, 1 341 077 et 1 341 076 (1440, rue de la Montagne) et abroger la

résolution CA12 240356

D'abroger la résolution CA12 240356 autorisant l'aménagement d'un complexe immobilier mixte sur un site composé des édifices portant les numéros 1307, rue Sainte-Catherine Ouest, 1430, rue de la Montagne et 1421 à 1449, rue Crescent, ainsi que des lots vacants numéros 1 341 109, 1 341 066, 1 341 077 et 1 341 076, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Maison Ogilvy).

D'accorder, pour le site constitué des lots portant les numéros 1 341 066, 1 341 077 et 1 341 076, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- · de déroger notamment aux articles 81, 85 et 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), concernant les marges latérales et arrière, ainsi que les café-terrasses situés sur un toit. Toute autre disposition non incompatible avec l'autorisation continue de s'appliquer. ;
- · d'ériger une tour mixte (commerces et habitation) atteignant une hauteur hors tout de 65 mètres malgré la résolution CA07 240550 et conformément aux plans numérotés 12 à 45, réalisés par le consortium Sid Lee Architecture et Régis Côté et Associés, architectes, et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 26 novembre 2013 ;
- · d'occuper ladite tour avec des usages spécifiques de la catégorie M.7C du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) aux 3 premiers étages, tel qu'indiqué dans la résolution CA07 240550.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- · l'alignement sur rue et la volumétrie doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment ;
- · respecter des retraits d'alignement d'au moins 1,5 mètres sur la rue de la Montagne à partir d'une hauteur d'environ 23 mètres et d'au plus 44 mètres, conformément aux plans mentionnés précédemment ;
- · la composition architecturale du bâtiment doit être substantiellement conforme aux principes indiqués dans les plans mentionnés précédemment, notamment en ce qui a trait aux types de traitement d'enveloppe ;
- · la demande de permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus à la section VI du chapitre II du titre II et au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - le traitement architectural de l'enveloppe du bâtiment doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble ;
 - la composition architecturale des façades doit être à la fois clairement contemporaine et respectueuse de certaines caractéristiques dominantes de la rue, dont le rythme et la verticalité des ouvertures, ainsi que la proportion de maçonnerie ;
 - les constructions hors toit et les équipements mécaniques doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie).
- · Déposer une étude d'impacts éoliens incluant, le cas échéant, des mesures de mitigation.

De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution et la résolution CA07 240550, à défaut de quoi, elles seront nulles et sans effet.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2013-12-02 11:46
Signataire :		Alain DUFORT
		Directeur général adjoint de Ville-Marie /ille-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1136347043

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la construction d'une tour mixte (commerces et habitation) sur un terrain vacant de la rue de la Montagne constitué des lots portant les numéros 1 341 066, 1 341 077 et 1 341 076 (1440, rue de la Montagne) et abroger la

résolution CA12 240356

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée afin d'autoriser la construction d'une tour mixte (commerces et habitation) sur un terrain vacant en bordure de la rue de la Montagne. Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie et à la résolution CA07 240550 qui affecte ce terrain.

L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du *Règlement sur les projets* particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

Le terrain, d'une superficie de 1504 m², est affecté par une résolution de projet particulier (CA07 24 0550) qui permet notamment une construction d'un bâtiment d'une hauteur de 63 m et d'une densité (COS) de 11,8. La densité (COS) maximale des terrains voisins de l'emplacement bordant la même rue est de 6, tandis que la hauteur maximale est de 23 m pour le magasin Ogilvy's et 44 m pour le terrain de l'ancien hôtel de la Montagne, présentement en cours de démolition et situé immédiatement au sud du site. La hauteur maximale permise sur le boulevard De Maisonneuve est également de 44 m. Du côté de la rue Crescent, la hauteur maximale est de 16 m et la densité (COS) est de 3. Le terrain est situé dans un secteur de la catégorie M.7C, un secteur d'usage mixte qui autorise les commerces et les services de moyenne intensité.

De plus, il existe une seconde résolution de projet particulier (CA12 240356) qui affecte le terrain du site en plus de ceux du magasin Ogilvy's, de l'ancien hôtel de la Montagne et de certains terrains de la rue Crescent. Cette résolution, qui permet notamment de déroger aux limites de hauteur prescrites dans ces secteurs, devra être abrogée étant donné que le projet auquel elle était associée n'est plus possible puisque les propriétaires planifient maintenant des projets distincts sur leurs terrains respectifs.

Par ailleurs, une résolution de dérogation mineure (CA13 240513) permet d'aménager un nombre de quais de chargement inférieur à celui prescrit pour ce bâtiment. Compte tenu du

programme projeté, il est permis d'y aménager moins de 3 unités de chargement de petite dimension (longueur minimale de 10,5 m).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2/10/2007 : Adoption de la résolution CA07 240550 autorisant la construction d'une tour d'une hauteur d'au plus 22 étages ou 63 mètres et une densité (COS) d'au plus 11,8. 12/6/2012 : Adoption de la résolution CA12 240356 autorisant l'aménagement d'un complexe immobilier mixte sur un site composé de plusieurs lots et édifices existants. 11/9/2013 : Adoption de la résolution CA13 240513 accordant une dérogation mineure relativement au nombre d'unités de chargement exigé.

DESCRIPTION

Le projet consiste à ériger une tour de 20 étages atteignant 65 m, ce qui correspond à la hauteur maximale que peut atteindre un projet comportant une surhauteur dans ce secteur. Le programme comprend un basilaire dont la hauteur varie de 23 m à 44 m et destiné à accueillir des activités commerciales sur 2 étages, ainsi que des activités hôtelières jusqu'au 11^e étage. Les niveaux supérieurs sont occupés par des logements, et une partie des 18^e et 19^e étages accueillent le bar, la terrasse et la piscine de l'hôtel, alors que la terrasse des résidents est située au 20^e niveau.

À terme, le programme prévoit 64 unités résidentielles, 112 chambres d'hôtel, 2364 m² de superficie de plancher d'activités commerciales sur 2 étages, 175 unités de stationnement sur 8 étages en sous-sol, et 47 unités de stationnement pour vélos. Les coûts de construction de ce projet sont estimés à plus de 80 M\$.

Les dérogations à l'étude concernent les usages, ainsi que les marges latérales et arrière. En effet, dans un secteur de la catégorie M.7C, un café-terrasse ne peut être aménagé sur le toit d'un bâtiment. En ce qui concerne les marges, le Règlement d'urbanisme prévoit qu'un bâtiment construit dans ce secteur doit s'implanter à la marge latérale ou à une distance de 4 m de celle-ci. De la même manière, une marge d'un minimum de 4 m calculée à partir de l'axe d'une ruelle doit être respectée à l'arrière d'un bâtiment. Le projet propose une marge latérale de 0,6 m et une marge arrière variant de 1,6 m à 0,75 m. Par ailleurs, le projet déroge également à la hauteur permise selon la résolution CA07 240550, qui prévoit une hauteur maximale de 63 m, alors qu'il est proposé de construire un bâtiment d'une hauteur de 65 m.

Plus spécifiquement, le projet déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) :

- · article 81 (marges latérales et arrière le mur latéral du bâtiment ne respecte pas la marge minimale prescrite);
- · article 85 (marges latérales et arrière le mur arrière du bâtiment est implanté à une distance inférieure à la marge arrière minimale prescrite;
- · article 392 (café-terrasse la proposition comprend un café-terrasse sur un toit dans un secteur d'usage qui ne le permet pas).

JUSTIFICATION

En tout premier lieu, la proposition permet de développer un terrain laissé vacant depuis de nombreuses années et donne ainsi l'occasion de consolider le cadre bâti de la rue de la Montagne entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve. À cet égard, le projet souscrit aux objectifs du Plan d'urbanisme qui vise à tirer profit de la construction de terrains vacants pour « accroître le dynamisme résidentiel du Centre ». Sur le terrain voisin, l'ancien hôtel de la Montagne est en cours de démolition et son terrain sera également

rebâti dans les mois à venir. La volumétrie proposée, qui respecte les paramètres de hauteur prescrits par le Règlement d'urbanisme dans ce secteur, permet de bien encadrer le domaine public et assure la cohérence du front bâti en tenant compte de la hauteur sur rue du magasin Ogilvy's. Ainsi, la façade du bâtiment, qui a une forme d'arche le long de la rue de la Montagne, est modulée de sorte que la hauteur de la partie sud reprenne celle du magasin Ogilvy's, soit environ 23 m, et que la partie nord atteigne la hauteur maximale permise dans ce secteur, soit 44 m, ce qui correspond à la hauteur des bâtiments du boulevard De Maisonneuve.

Notons également que la hauteur de 23 m correspond à la hauteur maximale permise dans le secteur situé directement au sud du projet, et que 44 m est la hauteur maximale permise dans le secteur où est situé le projet et le long du boulevard De Maisonneuve. Enfin, la hauteur de 65 m, atteinte par la portion en surhauteur du bâtiment, est la hauteur maximale permise pour un bâtiment comportant une surhauteur dans ce secteur.

Analyse des impacts sur le milieu

Certaines études thématiques doivent être effectuées dans le cadre de l'analyse d'un projet comme celui-ci, notamment les études d'ensoleillement et d'impact visuel.

Concernant l'ensoleillement, l'implantation d'un nouveau volume en hauteur en bordure de la rue de la Montagne cause peu d'inconvénients. La position du site fait en sorte que ni le boulevard De Maisonneuve, ni la rue Sainte-Catherine ne sont affectés par le projet. La rue de la Montagne, quant à elle, déjà affectée en partie par la présence de l'hôtel de la Montagne, le sera sensiblement de la même façon suite à la réalisation du projet. Le Règlement d'urbanisme prévoit qu'une période d'ensoleillement minimale de 2 heures 30 minutes consécutives doit être assurée à l'équinoxe à cet endroit de la rue de Montagne. Cette période d'ensoleillement perdurera l'avant-midi, avant que l'ombre du bâtiment rejoigne la rue en début d'après-midi.

En regard des impacts visuels, le projet n'entrave aucune vue protégée et la partie en hauteur es suffisamment en retrait de la rue de la Montagne pour ne pas créer un effet de nef. Le volume en hauteur sera surtout visible en diagonal, à partir de l'intersection des rues Sainte-Catherine et de la Montagne, ainsi que dans l'axe du boulevard De Maisonneuve, à partir de la rue Bishop. Cependant, dans ces perspectives, c'est le massif bâti du centre des affaires qui prédomine.

Il est également important de noter que des études d'impacts éoliens devront être réalisées lors de la révision du projet conformément aux dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme.

Avis du CCU

Le projet a été présenté à deux reprises au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement, soit le 27 juin 2013 et le 11 juillet suivant. Lors de la première séance, le CCU s'est prononcé en faveur du projet, mais a émis certaines réserves quant à la volumétrie du projet, en soulignant que les retraits de façade le long de la rue de la Montagne devraient être revus et que le traitement du volume et des façades du bâtiment devraient favoriser le dialogue avec la ville et les rues voisines. La nouvelle modulation des retraits de façade d'au moins 1,5 m situés à des hauteurs de 23 m et 44 m constitue une nette amélioration qui tient compte du cadre bâti existant sur la rue de la Montagne. Par ailleurs, plusieurs alcôves et d'autres retraits ont été réalisés sur toutes les façades du bâtiment afin de rendre son volume plus dynamique et de favoriser la fenestration.

Lors de la seconde séance, le CCU s'est penché sur une demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'un nombre de quais de chargement inférieur à celui prescrit par le Règlement d'urbanisme. Le CCU a émis, à cet égard, un avis favorable sans conditions.

Conclusion

La proposition permet la construction d'un terrain vacant et la création d'un front bâti dynamique à caractère commercial sur la rue de la Montagne avec l'ajout de vitrines et d'accès piétonniers. Tenant compte du projet à venir sur le site de l'ancien hôtel de la Montagne, c'est tout le tronçon de la rue de la Montagne entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve qui sera rehaussé.

De plus, le projet constitue une nette amélioration par rapport à celui soumis aux membres du CCU en juin dernier, puisqu'il tient compte de la hauteur sur rue des bâtiments existants et qu'il propose une volumétrie plus dynamique et soucieuse de son milieu d'intégration.

En somme, les dérogations à l'étude sont justifiables compte tenu de la complexité du site et des contraintes liées au développement de terrains contigus dans le secteur du centreville. D'une part, l'hôtel de la Montagne, sur le terrain voisin, était devenu célèbre grâce à son café-terrasse et à sa piscine sur le toit. Un tel usage sur le toit du projet proposé ne devrait pas causer de préjudice au voisinage et bien s'intégrer dans le secteur animé des abords de la rue Crescent. D'autre part, les dérogations aux marges latérales et arrière sont liées à des contraintes techniques et sont également sans conséquences pour le voisinage.

La Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises considère donc qu'il est souhaitable d'accorder les dérogations demandées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR Le : 2013-11-26

Alexandre PARÉ CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT

Marc LABELLE Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.02

2014/02/11 19:00



(1)

Dossier #: 1136347059

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment

résidentiel sur les lots 1 423 791, 1 423 792, 1 423 859, 1 423 860, situés au 2250, rue Sherbrooke Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur les lots 1 423 791, 1 423 792, 1 423 859, 1 423 860, situés au 2250, rue Sherbrooke Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

D'accorder, pour le site constitué des lots portant les numéros 1 423 791, 1 423 792, 1 423 859, 1 423 860, situés au 2250, rue Sherbrooke Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA -24-011), l'autorisation;

- de déroger notamment à l'article 8, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale et à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. chapitre C-5), relativement à la hauteur maximale. Toute autre disposition non incompatible avec l'autorisation continue de s'appliquer;
- d'ériger un bâtiment résidentiel conformément aux plans numérotés 1 à 31 préparés par ACDF, architectes, et estampillés par l'arrondissement le 18 novembre 2013;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- l'implantation, la volumétrie et le traitement architectural doivent être substantiellement conforme aux plans mentionnés précédemment;
- les façades du bâtiment existant doivent être restaurées tel qu'indiqué sur les plans mentionnés précédemment;
- soumettre les demandes de permis de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères mentionnés au titre VIII, les critères additionnels suivants s'appliquent;
- le traitement architectural de l'agrandissement doit favoriser l'unité, la simplicité, tout en se distinguant du bâtiment existant;
- la couleur et la texture de l'enveloppe de l'agrandissement doivent être compatibles avec celle du bâtiment existant;
- les constructions hors-toits et les équipements mécaniques doivent être traités de

manière à assurer leur intégration architecturale.

De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2013-12-04 16:33
Signataire :		Alain DUFORT
		Directeur général adjoint de Ville-Marie /ille-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1136347059

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment

résidentiel sur les lots 1 423 791, 1 423 792, 1 423 859, 1 423 860, situés au 2250, rue Sherbrooke Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée afin construire un bâtiment de 5 étages en contiguïté avec un bâtiment patrimonial résidentiel situé au 2250, rue Sherbrooke Est. Ce projet excède la hauteur maximale en mètres et en étages tel que le prescrit le plan « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A et ce en dérogation à l'article 8 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282)*. Le projet déroge aussi, entre autres, aux alignements imposés par ce même règlement.

L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du *Règlement sur les projets pa r ti c uliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Une requête a été déposée afin construire un bâtiment de 5 étages en contiguïté avec un bâtiment patrimonial résidentiel. Ce projet excède la hauteur maximale en mètres et en étages tel que le prescrit le plan « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A et ce en dérogation à l'article 8 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282)* . Si la hauteur maximale de 3 étages est dépassée, la densité du projet respecte le coefficient du sol maximum de 3. Le projet déroge aussi, entre autres, aux alignements imposés par ce même règlement.

La hauteur du nouveau bâtiment est légèrement au-dessous de 16 m qui est le maximum prescrit par le plan d'urbanisme : cette taille est au-delà de la hauteur maximale (12,5 m) du règlement d'urbanisme. De plus, les 5 étages hors sol sont au-delà du maximum autorisé et l'alignement est également dérogatoire.

Le bâtiment adoptera la forme et l'orientation des lots qui composent le site. Ainsi, la façade sera sur la rue Sherbrooke alors que l'entrée pour le stationnement sera sur la rue Fullum. Deux entrées sont prévues à partir de la rue Sherbrooke soit l'entrée principale et l'entrée de la maison Édouard-Masson. Il est également proposé d'aménager une cour anglaise en

pente menant aux logements en demi-sous-sol donnant sur la rue Sherbrooke : cette cour a une profondeur qui dépasse 1 m sur plus de 80 % de sa superficie constituant ainsi une dérogation à l'article 430 du règlement d'urbanisme. Enfin, la haie projetée à l'arrière atteint 2,7 m en dérogation de l'article 6 du *Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. chapitre C-5)* .

La remise en état du bâtiment existant impose l'utilisation de blocs de pierre pour le parement de la façade latérale sur la rue Messier. Les autres principaux matériaux sont le zinc et le béton texturé : le premier pour la partie supérieure ainsi que l'entrée principale et le second pour la partie de la façade la plus avancée sur Sherbrooke et la façade sur Fullum. Le motif proposé pour cette nouvelle extension se veut un rappel de l'extension prévu lors de la construction du bâtiment : l'imprimé représentera le plan de façade dessiné par l'architecte Bigonesse en 1933.

En tout, le projet une fois terminé prévoit un total de 49 logements dont les tailles varient entre les 2½ (majoritaires), 3½ et 4½. Les espaces de stationnement sont au nombre de 39 répartis sur les trois étages inférieur en plus de 37 espaces de stationnement de vélo.

JUSTIFICATION

Le projet soumis à l'arrondissement se trouve dans un secteur où les paramètres de hauteurs s'appliquent à l'ensemble du secteur au nord de la rue Ontario couvrant les quartiers de Sainte-Marie et Saint-Jacques. Malgré tout, la localisation du bâtiment sur la rue Sherbrooke peut justifier une construction d'une hauteur plus élevée pour un meilleur encadrement d'un axe d'envergure reliant Montréal-Ouest à l'extrémité est de l'île. Ainsi, le projet respecte le critère du règlement sur les projets particuliers relatif à la qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux.

La même justification peut être évoquée en ce qui concerne les alignements, puisque la configuration de la rue et l'implantation des bâtiments voisins rend la construction d'une façade qui soit parallèle à l'axe de la rue Sherbrooke. L'implantation des bâtiments voisins favorise plutôt une implantation qui se fasse de façon progressive tel que proposé.

La restauration du bâtiment d'origine en plus d'être un élément intéressant du projet respecte le critère lié aux avantages de conservation des éléments d'origine du règlement sur les projets particuliers. Cette restauration constitue également un avantage sur le plan culturel pour le secteur étant donné la valeur patrimoniale incontestable de la Maison Édouard-Masson. Le type d'usage choisi est en continuité avec l'usage existant en respect du critère relatif à la compatibilité des occupations dans le milieu.

Au sujet du critère lié à la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, l'accès sur la rue Fullum peut, à priori, paraître comme un bon emplacement puisque cet accès est actuellement emprunté pour y stationner des voitures. Par contre, le peu de recul de la porte de garage pourrait avoir un impact sur le champ de vision du conducteur sortant du stationnement plus particulièrement dans un secteur en pente. Néanmoins, en conformité avec l'article 629 du règlement d'urbanisme, un signal clignotant annoncera la sortie des véhicules.

En ce qui concerne les espaces extérieurs, le requérant propose l'aménagement d'une cour anglaise sur la façade avec une plantation d'arbres et une haie : cet aménagement est similaire aux aménagements extérieurs existants dans cette portion de la rue Sherbrooke. Au niveau des impacts environnementaux du projet, ils sont minimaux. Dans cette optique, les portions du bâtiment les plus rapprochées des bâtiments voisins respectent les paramètres du règlement d'urbanisme sans dépasser la hauteur maximale de 12,5 m, afin d'atténuer l'impact d'un bâtiment d'une hauteur plus élevée sur ses voisins.

Il s'agit donc d'un projet recommandable qui offre l'occasion de restaurer les façades de la Maison Édouard-Masson comme à l'origine. L'alignement de la façade sur Sherbrooke, malgré la dérogation, est un choix judicieux qui permet un passage progressif entre les deux bâtiments existants de l'îlot.

En ce qui concerne les matériaux, le choix du zinc et du béton texturé permet de clairement marquer la portion nouvelle : le béton texturé est également l'occasion de faire un rappel du passé. Cette innovation permet également de reprendre la disposition de l'article 105 du règlement d'urbanisme dans lequel les travaux « doivent tendre à s'exprimer dans un langage contemporain et ne doivent pas recourir au mimétisme de l'architecture traditionnelle ».

En conclusion, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande cette proposition, assortie des conditions suivantes :

- · les façades du bâtiment existant doivent être restaurées tel qu'indiqué sur les plans déposés;
- · soumettre la proposition, en incluant des échantillons de matériaux, à une révision de projet dans le cadre de la demande de permis en vertu du titre VIII du lement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public Affichage

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée publique de consultation Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011.). Conforme au plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2013-11-27

Marc LABELLE Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.03

2014/02/11 19:00



(1)

Dossier #: 1136347025

Unité administrative responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adopter une résolution modifiant la résolution CA09 240487, afin

> d'autoriser la démolition d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé aux 1182-1186, rue Crescent, ainsi que la construction de bâtiments résidentiels et commerciaux sur les lots 1 341 128 et 1 341 130 ainsi que 1 341 132 et 1 341 133 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour des bâtiments à construire à être situés respectivement sur les lots 1 341 128 et 1 341 130 ainsi que 1 341 132 et 1 341 133 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), et ce, malgré notamment les dispositions des articles 34.1, 85 et 377.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), les conditions de la résolution CA09 240487 et les plans joints à cette dernière, une résolution à l'effet de modifier cette résolution, afin d'agrandir le périmètre d'application pour autoriser également la démolition d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé aux 1182-1186, rue Crescent, ainsi que la construction de 2 ou 3 bâtiments résidentiels et commerciaux d'au plus 11 étages, au lieu de celle d'un seul bâtiment d'au plus 8 étages pour 25 m précédemment autorisée, pour une surhauteur maximale de 35 m hors tout;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Prévoir la possibilité de construire les bâtiments de ce projet selon deux phases, la phase Bishop et la phase Crescent, selon la voie publique adjacente au bâtiment, la phase Crescent pouvant comprendre elle-même deux phases, selon l'intégration immédiate ou non du bâtiment à démolir ou son maintien;
- Fournir, dans le cadre de l'approbation de toute démolition du bâtiment portant les numéros 1182-1186, rue Crescent, une garantie monétaire visant à assurer la réalisation du projet de remplacement de toute phase de la phase Crescent requérant l'annexion de cet immeuble à son périmètre d'implantation;
- Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction de la phase
 - le bâtiment peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à une surhauteur maximale de 35 m hors tout, si son plan de façade présente un retrait minimal équivalent à celui du bâtiment adjacent, portant les numéros 1195-1199, rue

Bishop, pour la portion située au-delà du basilaire sur au moins 80 % de la largeur de la façade;

- l'alignement de construction doit être égal à celui du susdit bâtiment adjacent;
- un mur arrière peut être implanté entre 0 et 3 m de la limite arrière;
- la saillie maximale d'un balcon en façade ne peut excéder, au même niveau, celle du susdit bâtiment adjacent, sauf si le plan de façade sur lequel il est situé est implanté à une distance supérieure à 5 m de la limite avant;
- une porte de chambre annexe électrique peut ouvrir sur le domaine public.
- Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction, de transformation ou de remplacement de la phase Crescent :
 - le bâtiment peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à une surhauteur maximale de 35 m hors tout, si son plan de façade présente un retrait minimal de 4 m pour la portion située au-delà du basilaire sur l'ensemble de la largeur de la façade;
 - l'alignement de construction doit être égal à celui du bâtiment adjacent, portant le numéro 1192, rue Crescent;
 - un mur arrière peut être implanté entre 0 et 3 m de la limite arrière;
 - une porte de chambre annexe électrique peut ouvrir sur le domaine public.
- Soumettre chaque phase du projet à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
 - prévoir l'utilisation de maçonnerie pour le revêtement des façades, notamment de pierre calcaire pour les basilaires;
 - préconiser des aménagements paysagers mettant en valeur les cours avant respectives, selon l'usage desservi.

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission d'un premier permis de construction ou de transformation relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1136347025

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter une résolution modifiant la résolution CA09 240487, afin

d'autoriser la démolition d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé aux 1182-1186, rue Crescent, ainsi que la construction de bâtiments résidentiels et commerciaux sur les lots 1 341 128 et 1 341 130 ainsi que 1 341 132 et 1 341 133 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a approuvé en juillet 2009 un projet particulier visant la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 8 étages, en deux volumes distincts, comportant au total 85 logements et des locaux commerciaux au rez-de-chaussée. Toutefois, la limite de hauteur prévue au Plan d'urbanisme ayant été depuis rehaussée de 25 m à 35 m suite à l'adoption du Cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville, puis un secteur de surhauteur de 35 m introduit au Règlement d'urbanisme, le demandeur souhaite revoir sont projet, renoncer à l'acquisition du tréfonds de la ruelle ainsi qu'ajouter le bâtiment portant les numéros 1182-1186, rue Crescent au périmètre d'application, et a déposé, à cette fin, une demande de modification de projet particulier (3000705153).

Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ainsi qu'à la résolution CA09 240487. Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA09 240487 1094400010 2009-07-07 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la construction d'un immeuble à vocation mixte sur les lots 1 341 128 et 1 341 130, 1 341 133 des rues Bishop et Crescent adoption.
- CA13 240199 1136090034 2013-04-25 Adopter un règlement ne comportant que les dispositions du Règlement CA-24-282.97 qui n'ont pas entraîné la désapprobation du règlement lors de l'examen de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal Adoption Permet dorénavant les surhauteurs de 35 m et une densité de 6 dans ce secteur.

DESCRIPTION

Le secteur du quartier Bishop-Crescent présente un tissu urbain d'échelles variées, résultant de bâtiments conservés issus d'un passé résidentiel victorien datant du milieu jusqu'au début du 19e siècle, où s'insèrent des édifices de grande hauteur de la seconde moitié du 20e siècle ainsi que de nombreux terrains vacants exploités comme terrains de stationnement. Le site de l'autorisation originale, constitué des lots 1 341 128, 1 341 130 et 1 341 133 du cadastre du Québec, était occupé jusqu'à récemment comme un parc de stationnement commercial illégal.

Il se voit agrandi par l'ajout du lot 1 341 132 où s'érige actuellement un bâtiment commercial de 3 étages, portant les numéros 1182-1186, rue Crescent. Ce bâtiment daterait de 1910, mais a été sévèrement rénové et agrandi en 1965, la façade ayant été à nouveau en partie refaite en 2009, ces modifications successives ayant fait perdre toute caractéristique d'origine ou tout intérêt patrimonial. Sur Bishop, des immeubles résidentiels et commerciaux de 9 et 10 étages sont en construction sur les lots adjacents au nord. Cette partie d'emplacement fait face à un tronçon de rue caractérisé par une grande l'homogénéité architecturale de son bâti résidentiel victorien de 3 étages, abritant depuis de nombreux commerces et bureaux. Sur Crescent, le bâtiment victorien de 2 étages et demi, adjacent au nord, est un témoin de la première génération de bâtiments de cette rue et est adjacent à un parc de stationnement public extérieur légal.

Programme

La demande vise principalement à ajuster les paramètres de hauteur originaux prévus, qui s'inséraient tous sous la limite de hauteur de 25 m prévue alors par le Plan d'urbanisme et, en conséquence, et notamment à modifier les plans du projet annexés à la résolution CA09 240487. Essentiellement, il s'agit d'autoriser la possibilité d'approuver en surhauteur des bâtiments d'une hauteur maximale de 35 m hors tout comme le permet dorénavant la réglementation en vigueur pour ce secteur.

De plus, il s'agirait désormais de deux bâtiments distincts, à construire en deux phases, qui ne seraient plus reliés par le tréfonds de la ruelle comme dans la proposition d'origine. Le périmètre original de l'autorisation serait agrandi pour inclure l'immeuble immédiatement adjacent au nord du côté Crescent, dont le bâtiment pourrait être démoli et intégré immédiatement au futur bâtiment de la phase Crescent ou réalisé dans une phase subséquente comme agrandissement ou comme 3e bâtiment distinct dans ce projet, considérant le peu d'intérêt patrimonial qu'il présente et la possibilité d'aménager un projet plus structurant.

Le bâtiment sur Bishop devra s'harmoniser au cadre bâti en construction et présenter un basilaire d'une hauteur de 3 étages avec rez-de-chaussée commercial, d'une hauteur sensiblement identique à celle du bâtiment immédiatement adjacent au nord, en respectant également le même alignement de construction, le même retrait pour la surhauteur, sur au moins 80 % de la largeur de la façade, permettant un retrait du plan de façade comportant l'entrée principale, et la même saillie maximale pour les balcons aux niveaux respectifs du bâtiment de référence. Le tout pourrait reprendre sensiblement la proposition soumise au comité à sa séance du 8 novembre 2012 dans le cadre de la révision de projet de la demande de permis de construction 3000500779, alors pour un bâtiment de 8 étages pouvant être porté minimalement à 9 étages depuis avec l'introduction du secteur de surhauteur et le résiduel de densité inutilisé par le projet. Selon la version actuelle du projet, le bâtiment de la phase Bishop aurait une hauteur totale de 9 étages (environ 30,2 m hors tout), comporterait environ 56 logements aux étages et 32 unités de stationnement en sous-sol seraient prévues.

Le bâtiment (ou les bâtiments) sur Crescent, d'au plus 11 étages pour 35 m hors tout, devra présenter un basilaire d'au moins 3 étages avec rez-de-chaussée commercial pour respecter la réglementation applicable, en respectant également l'alignement de construction du bâtiment immédiatement adjacent au nord du périmètre d'application ainsi que le retrait de 4 m dorénavant exigé pour les surhauteurs de 35 m, et ce, sur l'ensemble

de la largeur de la façade. Des balcons en saillie pourront être implantés aux étages en surhauteur, considérant le recul plus important exigé, rendant cette caractéristique non perceptible de la voie publique à l'échelle du piéton. Selon la version actuelle du projet, le premier bâtiment de la phase Crescent pourrait avoir une hauteur totale de 11 étages (environ 35 m hors tout), pourrait comporter 52 logements aux étages et 26 unités de stationnement en sous-sol seraient prévues. Une seconde phase sur Crescent pourrait permettre l'agrandissement de ce bâtiment ou la construction d'un autre bâtiment distinct ou le site avoir été intégré à la première phase.

Paramètres réglementaires et principales dérogations

Suivant l'évolution des paramètres réglementaires et celle du projet, l'ensemble des dérogations originales du projet (articles 9, 25, 44, 53, 61, 70, 82, 86 et 212 du Règlement d'urbanisme en vigueur au 7 juillet 2009) n'est plus requis, à l'exception de la dérogation à la marge arrière minimale de 3 m (article 85).

En effet, il s'agit dorénavant d'un secteur où sont autorisés une hauteur de 3 à 4 étages (16 m maximum), une surhauteur de 35 m, une densité maximale de 6, un mode d'implantation contigu, un taux d'implantation maximal de 100 % ainsi qu'une obligation de continuité commerciale au rez-de-chaussée, sans limite de superficie, un nombre illimité de logements (catégorie M.7C) et visé par l'unité de paysage MR (Maisons en rangée). Chacune des phases de ce projet devra satisfaire à ces paramètres.

L'actuelle proposition déroge toutefois à certaines conditions de la résolution CA09 240487 ainsi qu'à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- · Demande de permis conditionnelle au dépôt d'un document attestant l'achat d'une partie du tréfonds de la ruelle portant le numéro de lot 1 341 242;
- · Respect substantiel des plans joints à la résolution, estampillés au 14 avril 2009;
- · Hauteur hors tout ne pouvant dépasser 25 m;
- · Retrait minimal de 4 m exigé pour une tour en surhauteur, et ce, sur l'ensemble de la largeur du bâtiment face à une voie publique adjacente (article 34.1);
- · Ouverture de portes sur le domaine public (article 377.1).

Le Plan d'urbanisme prévoit une limite de hauteur de 35 m, une densité maximale de 6 et une affectation du sol « Secteur mixte ».

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, ce projet de construction de principalement deux bâtiments résidentiels et commerciaux, d'une hauteur maximale de 35 m, demeure souhaitable en vue de permettre la consolidation de la fonction résidentielle mixte du quartier Bishop-Crescent, respectant la planification détaillée de ce secteur en frange du centre-ville et ses nouvelles limites de hauteur.

La révision de la volumétrie du projet original et des conditions de mise en œuvre, notamment l'introduction de la gestion en surhauteur dorénavant prévue de plein droit par la réglementation et le phasage en deux bâtiments distincts avec possibilité d'intégration ou d'agrandissement du bâtiment à démolir, sont conséquents avec le développement récent du tronçon est de la rue Bishop où des édifices voisins de 9 à 10 étages (31,04 et 34,95 m) sont en construction et permet également de revoir les paramètres d'implantation de 2009 qui avaient été prévus du côté de la rue Crescent, afin d'y exiger le respect des paramètres dorénavant applicables aux surhauteurs de 35 m, aux basilaires et aux retraits de 4 m de ces derniers, comme cela sera opposable aux propriétés voisines, lors de tout éventuel autre projet sur ce tronçon de rue.

L'évolution de ce projet est conséquente au rehaussement des limites de hauteur suite à

l'adoption, par le conseil municipal, du Cadre de révision des hauteurs et densités du centre -ville, puis à l'adoption, par le conseil d'arrondissement, de modifications au Règlement d'urbanisme introduisant un secteur de surhauteur de 35 m. La version révisée permet de maximiser la densification de la fonction résidentielle de ces sites, en maintenant la trame commerciale existante des rez-de-chaussée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie; Une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site; Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;

Affichage sur l'emplacement;

Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;

Assemblée publique de consultation;

Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;

Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;

Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;

Dépôt éventuel d'une demande de permis de construction ou de transformation et certificat d'autorisation de démolition, selon la phase visée;

Comité consultatif d'urbanisme - Révision de projet de la phase visée;

Émission du permis ou du certificat, selon la phase visée;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) ainsi qu'aux orientations du Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2013-11-27

Marc LABELLE Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.04

2014/02/11 19:00



(1)

Dossier #: 1136347048

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter une résolution autorisant la transformation d'une

dépendance en logement pour le site constitué des lots portant les numéros 1 066 231 et 1 067 405, situés à l'intersection des rues Hope et du Sussex, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un

immeuble

Adopter une résolution autorisant la transformation d'une dépendance en logement pour le site constitué des lots portant les numéros 1 066 231 et 1 067 405, situés à l'intersection des rues Hope et du Sussex, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour le site constitué des lots portant les numéros 1 066 231 et 1 067 405, situés à l'intersection des rues Hope et du Sussex, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24 -011), l'autorisation de déroger notamment à l'article 11.1 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. O-1), relativement au nombre maximal de bâtiments sur un même lot, conformément aux plans numérotés 1 à 6 préparés par Mohsen Bishai Architecte, et estampillés par l'arrondissement le 18 novembre 2013;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- effectuer les travaux de restauration du bâtiment sis au 1193, rue du Sussex tel qu'indiqué aux plans mentionnés précédemment;
- rejointoyer la façade du bâtiment sis au 1193, rue du Sussex;

Dans le cas où les conditions mentionnés précédemment n'ont pas été complétées à la satisfaction de la direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises la prise d'effet de cette autorisation sera fixée au jour où son titulaire déposera à la direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises une lettre de garantie bancaire irrévocable de 10 000\$; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les conditions mentionnées précédemment soient réalisées; advenant que ces travaux ne soient pas réalisés dans un délai de 36 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie.

De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux de transformation de dépendance en logement visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2013-12-04 13:47
Signataire :		Alain DUFORT
		Directeur général adjoint de Ville-Marie /ille-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1136347048

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter une résolution autorisant la transformation d'une

dépendance en logement pour le site constitué des lots portant les numéros 1 066 231 et 1 067 405, situés à l'intersection des rues Hope et du Sussex, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un

immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée afin de transformer une dépendance situé à l'arrière d'un bâtiment résidentiel adressé au 1193, rue du Sussex tenant lieu de garage en un bâtiment à usage résidentiel de deux étages. Ce projet comporte une dérogation relative à l'article 11.1 du *Règlement sur les opérations cadastrale (c. O-1)*, puisqu'il ne peut y avoir plus d'un bâtiment autre qu'une dépendance sur un même lot. Le bâtiment déroge également aux alignements du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282)*. L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

Parallèlement à cette dérogation au règlement d'urbanisme, le bâtiment principal actuel empiète sur le lot appartenant à la Ville de Montréal. La Division des stratégies immobilières et du développement durable a déjà annoncé qu'elle compte émettre un mandat dans lequel la partie du lot 1 067 405, occupée par l'empiètement du bâtiment du requérant, lui soit vendue et que le reste du lot soit porté au domaine public. Ce morcellement s'explique par la présence sur le lot de mobilier urbain appartenant à la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet présenté propose de modifier le bâtiment actuel, afin d'y aménager un logement réparti sur deux étages. Le rez-de-chaussée, actuellement occupé par du stationnement, serait transformé en salon/cuisine alors que le second étage serait occupé par deux chambres à coucher et une salle de bain. Afin d'être en mesure d'ajouter cette seconde chambre, des travaux d'agrandissement sont prévus en direction ouest. Les autres modifications au bâtiment concernent les nouvelles ouvertures proposées et l'agrandissement des fenêtres existantes.

Avec ce nouveau logement, le site aura un total de trois logements. En ce qui concerne les

paramètres du règlement d'urbanisme, ils sont tous respectés à l'exception des alignements. Ainsi, les hauteurs en mètres et en étages, la densité, le nombre minimum de stationnement, le taux d'implantation et les usages sont tous conformes à la réglementation.

Les matériaux extérieurs sont la brique existante peinturée en gris et des panneaux de fibrociment de couleur ivoire posés sur les ouvertures du bâtiment existantes. Le projet comprend également un nouveau balcon de fibre de verre sur la façade ouest. Enfin, le revêtement de la fondation sera refait avec du crépi de ciment.

Le requérant s'engage également à remettre en état le bâtiment principal en respectant son caractère d'origine. Au-delà des éléments à peinturer (portes) et nettoyer (tuiles d'ardoise), les travaux touchent aussi la pierre calcaire de la façade du Sussex qui a commencé à se desceller. Un travail de maçonnerie devra être effectué pour remettre en état cette façade. D'autres travaux sont prévus pour l'amélioration de la façade tel qu'un nouveau garde-corps en fer forgé pour le balcon du second étage ainsi que la réparation de sa dalle de béton. Enfin, la gouttière sera remplacée par une gouttière de couleur brun foncé plus fidèle aux tons de la façade et le solin sera refait.

Des travaux sur la façade latérale de l'avenue Hope, sont également prévus. Le revêtement extérieur sera remis en état et peinturé à nouveau. Les contours des fenêtres qui sont actuellement des trompe-l'œil seront rafraîchis.

JUSTIFICATION

Si le bâtiment déroge aux dispositions du règlement concernant les alignements, il serait difficile d'en modifier l'implantation, puisqu'il serait nécessaire de devancer la façade ce qui constituerait un empiètement sur le domaine public. De plus, plusieurs bâtiments du secteur, dont celui situé immédiatement au sud, ont une implantation particulière et cette dérogation peut apparaître comme ayant très peu d'impact. Ainsi, il est préférable de maintenir l'implantation d'origine qui est soumise à une révision de projet selon le règlement d'urbanisme. En ce qui a trait aux autres paramètres réglementaires (hauteur, densité, usage, stationnement), ils sont respectés.

Il a été privilégié de peinturer en gris la brique existante de la dépendance à transformer pour harmoniser la couleur du bâtiment avec la façade latérale du bâtiment principal. Par contre, la brique, qui jusqu'à maintenant était peinte en blanc, est très émaillée ainsi il pourrait être judicieux la laisser dans son état et sa couleur d'origine.

Ce projet est surtout une occasion de rénover le bâtiment ayant façade sur la rue du Sussex. Cette construction possède une façade d'une indiscutable qualité architecturale qui rend sa préservation nécessaire. L'état de la pierre laisse présager une éventuelle détérioration avancée et impossible à réparer. En ce qui concerne la façade latérale, il s'agissait à l'origine d'un mur mitoyen contigu à un bâtiment démoli depuis, ce qui explique qu'il soit constitué de briques de remplissage recouvert de crépis. Par conséquent, les ouvertures de cette façade ne sont pas d'origine et la solution du trompe-l'œil a été préconisée pour maintenir un certain rythme.

Ainsi, puisque les travaux de rénovation du bâtiment existant proposé sont importants, le projet est recommandable en l'assortissant toutefois d'une demande de garantie bancaire de 10 000, 00 \$ attachée aux travaux de restaurations soit :

- · les travaux de maçonnerie sur la façade sur la rue du Sussex ;
- · la liste des travaux des deux façades présentés.

Ce montant est déterminé en fonction d'une estimation des travaux à effectuer.

De plus, le requérant devra normaliser la situation au niveau du foncier. L'achat de la portion du lot appartenant à la ville devrait être un élément compris dans l'ensemble du projet. Enfin, le projet sera soumis à une révision de projet dans le cadre de la demande de permis en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage Avis publics

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée publique de consultation Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011). Conforme au plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2013-11-27

Marc LABELLE Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.05

2014/02/11 19:00



(1)

	Dossier # : 1136347028
Jnité administrative	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

Unité administrative responsable:

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adopter une résolution autorisant l'usage débit de boissons

alcooliques pour le local situé au 200, rue Sainte-Catherine Est,

en vertu du Règlement sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

D'accorder, pour le local situé au 200, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger à l'article 270 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement au contingentement des usages pour autoriser un débit de boissons alcooliques complémentaire à l'usage restaurant.

D'assortir cette autorisation à la condition suivante :

- la superficie de plancher totale de l'établissement et l'aménagement du local doivent être substantiellement conforme au plan d'aménagement réalisé par la firme ALBCAD Design et estampillé par l'arrondissement le 22 octobre 2013.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2013-11-04 14:58	
Signataire :		Alain DUFORT	
		Directeur général adjoint de Ville-Marie	-

Ville-Marie, Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1136347028

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter une résolution autorisant l'usage débit de boissons

alcooliques pour le local situé au 200, rue Sainte-Catherine Est , en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction,

de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une requête d'autorisation a été déposée le 23 août 2013 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin d'autoriser un débit de boissons alcooliques comme usage complémentaire au restaurant situé au 200 Sainte-Catherine Est (MVP Restaurant et bar-sportif).

Le projet déroge au contingentement des usages applicable dans un secteur de la catégorie M.9C du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, 270). L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.0.

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la demande est situé dans le cœur du Faubourg Saint-Laurent à l'angle de la rue Sainte-Catherine Est et de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville. Le bâtiment de 3 étages a été construit en 1966 et occupé initialement par une banque au rez-de-chaussée et des bureaux aux étages. Après le départ de la banque, le local du rez-de-chaussée a été transformé en 1993 pour accueillir un restaurant. Le local a une superficie de plancher totale de 465 m^2 incluant la mezzanine ($\sim 120~\text{m}^2$). Il y a également des locaux d'entreposage accessoires au sous-sol. Le local est occupé depuis sa transformation en 1993 par un restaurant.

Le programme

La présente demande vise à autoriser un débit de boissons alcooliques comme usage complémentaire à l'usage restaurant.

Cadre réglementaire - contingentement

En vertu de l'article 270 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, la distance minimale entre deux débits de boisson alcoolique doit être de 25 m. Or, un débit de boissons alcooliques, le Pub du Faubourg, occupe le rez-de-chaussée du

bâtiment contigu (214, rue Sainte-Catherine Est). Il s'agit du seul établissement à une distance de moins de 25 m du local visé par la demande et la superficie de plancher d'un débit de boissons alcooliques n'est pas limitée dans cette catégorie d'usages.

JUSTIFICATION

Recevabilité de la demande d'autorisation

Le projet présenté est accueilli favorablement, le tout conformément aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

La dérogation impliquée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Justification des dérogations

La rue Sainte-Catherine est une des principales artères commerciales de Montréal. Afin de consolider cette vocation, la continuité commerciale est exigée au Plan d'urbanisme de Montréal. De plus, le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – pôle Quartier latin met de l'avant notamment deux orientations pour promouvoir une vie urbaine de jour comme de nuit :

- Reconnaître, dans toutes les interventions, que le Quartier latin est un quartier animé de jour comme de nuit;
- Assurer une bonne cohabitation entre les activités nocturnes et les résidents.

C'est dans cette vision du Quartier latin que s'inscrit la présente autorisation. Premièrement, le local visé est depuis plus de 20 ans occupé par un restaurant, activité commerciale qui participe à l'animation de la rue Sainte-Catherine. La présente intervention ne ferait que consolider les activités de l'usage existant. Actuellement, en vertu de la Loi sur les permis d'alcool, le permis de restaurant pour vendre autorise la vente de boissons alcooliques pour consommation sur place à l'occasion d'un repas. Les restrictions associées à ce permis limitent les activités de l'établissement, les clients ne désirant pas manger ne pouvant consommer de boissons alcooliques. La présente autorisation permettrait à l'exploitant du local d'obtenir un permis sans cette restriction.

Par ailleurs, il importe d'assurer une bonne cohabitation entre les activités nocturnes et les résidents considérant les risques de nuisance associés à l'implantation un débit de boissons alcooliques à proximité d'une zone d'habitation. En occurrence, le secteur situé au sud de Sainte-Catherine à fait l'objet d'une forte densification résidentielle. Depuis 2000, plus 1 000 logements ont été construits dans le quadrilatère délimité le boulevard René-Lévesque et les rues Saint-Dominique, Sainte-Catherine et Saint-Élisabeth. Or, l'entrée du local visé par la demande est située sur la rue Sainte-Catherine, la capacité totale de l'établissement n'est que de 206 personnes pour une aire de service de 247 m² et l'aire de services est articulé du côté de la rue Sainte-Catherine. De plus, la cuisine et les locaux accessoires qui sont aménagés à l'arrière du local font en sorte que les dernières fenêtres de la façade de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, à proximité des premiers logements de la zone habitation, ne donnent pas sur l'aire de service créant une zone tampon. Par ailleurs, le bâtiment n'est pas contigu du côté de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et des espaces extérieurs (accès au stationnement, cour) créent une interface avec le premier bâtiment résidentiel. En terminant, toutes les opérations reliées à l'exploitation de l'usage devront se faire à l'intérieur du bâtiment conformément à l'article 170 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

En outre, l'objectif du contingentement des usages est de limiter la multiplication d'usages similaires, afin de limiter les nuisances associées à certains usages et de conserver une diversité d'usages commerciaux susceptibles de répondre au besoin des résidents, et ce,

sans renier la vocation récréative de la rue Sainte-Catherine. Dans le cas visé, il ne s'agit pas de l'implantation d.un nouvel usage, mais bien de la consolidation d'un usage présent depuis 1993. L'autorisation n'entraînera donc pas la multiplication d'usages similaires sur ce tronçon de la rue Sainte-Catherine. De plus, selon l'étude de contingentement, un seul établissement est situé à moins de 25 m. Finalement, l'établissement n'a jamais fait l'objet de plaintes de bruit selon l'historique du bâtiment.

Évaluation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

- Considérant que le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- Considérant que le projet s'inscrit dans la vision du Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles pôle Quartier latin;
- Considérant qu'il s'agit de la consolidation d'un usage existant n'entraînant pas la multiplication d'usages similaires sur ce tronçon de la rue Sainte-Catherine;
- Considérant que l'aménagement du local minimise les risques de nuisances;
- Considérant toutes les opérations reliées à l'exploitation de l'usage devront se faire à l'intérieur d'un bâtiment;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet, et ce, à la condition suivante :

• La superficie de plancher totale de l'établissement et l'aménagement du local doivent être substantiellement conforme au plan d'aménagement réalisé par la firme ALBCAD Design et estampillé par l'arrondissement le 22 octobre 2013.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o..

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - adoption d'un premier projet de résolution Avis public et affichage 8 jours avant l'assemblée publique de consultation Assemblée publique de consultation Conseil d'arrondissement - 2e projet de résolution Avis public 8 jours pour la demande de tenue de registre Conseil d'arrondissement - Adoption finale Demande de certificat d'occupation Émission du certificat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU du 3 octobre 2013: avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Henri BOURQUE Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2013-10-30

Marc LABELLE Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.06

2014/02/11 19:00



(1)

Dossier # : 1136347030

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter une résolution autorisant les usages commerciaux de la

catégorie M.9 pour les locaux directement accessibles de la rue situés au 105 à 175 Sainte-Catherine Ouest (Place-des-Arts), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction,

de modification ou d'occupation d'un immeuble.

D'accorder, pour les locaux situés au 105 à 175, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger à l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). D'assortir cette autorisation à la condition suivante :

- seuls les usages commerciaux de la catégorie M.9 sont autorisés dans les locaux directement accessibles de la rue Sainte-Catherine montrés sur plan de localisation déposé par la Société de la Place-des-Arts et estampillé par l'arrondissement le 12 septembre 2013.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2013-09-17 14:22		
Signataire :		Alain DUFORT		
		Directeur général adjoint de Ville-Marie	-	

Ville-Marie, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier #:1136347030

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter une résolution autorisant les usages commerciaux de la

catégorie M.9 pour les locaux directement accessibles de la rue situés au 105 à 175 Sainte-Catherine Ouest (Place-des-Arts), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction,

de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU du 8 août 2013: avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Henri BOURQUE Conseiller en aménagement



IDENTIFICATION Dossier # :1136347030

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter une résolution autorisant les usages commerciaux de la

catégorie M.9 pour les locaux directement accessibles de la rue situés au 105 à 175 Sainte-Catherine Ouest (Place-des-Arts), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de

modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une requête d'autorisation a été déposée le 12 septembre 2013 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin d'autoriser les usages commerciaux de la catégorie M.9 pour les locaux directement accessibles de la rue situés au 105 à 175 Sainte-Catherine Ouest (Place-des-Arts)

Le projet déroge aux usages prescrits dans ce secteur associé à la catégorie E.6 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, 134). L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA13 240199 - 1136090034 - 2013-04-25 - Adopter un règlement ne comportant que les dispositions du Règlement CA-24-282.97 qui n'ont pas entraîné la désapprobation du règlement lors de l'examen de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal – Adoption - Modification des usages prescrits dans le secteur

DESCRIPTION

Les locaux visés par la présente autorisation sont situés au rez-de-chaussée l'Édifice des théâtres (Théâtre Maisonneuve et Théâtre Jean-Duceppe) de la Place-des-Arts à l'est de l'entrée principale. Ils sont aménagés initialement pour être directement accessibles de la rue Sainte-Catherine et ont une superficie cumulée d'environ 1 700 m².

Ces locaux ont été occupés par différents établissements commerciaux à travers le temps, dont un bar laitier, des bureaux et des studios de production. Depuis le déménagement de la Vitrine culturelle dans l'édifice lui étant dédié (2-22, rue Sainte-Catherine Est), les locaux sont vacants.

Le programme

La présente demande vise à autoriser uniquement les usages commerciaux de la catégorie M.9 pour les locaux visés (excluant les usages de la famille résidentielle.)

Cadre réglementaire

En vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, 134), seuls les usages de la catégorie E.6 sont autorisés pour le quadrilatère de la Place-des-Arts. Or en vertu de l'article 302 dudit règlement, la catégorie E.6 regroupe les établissements opérant dans les domaines de l'éducation et de la culture, ainsi que les services des gouvernements fédéral, provincial et municipal de même que des sociétés paragouvernementales. Bien que cette catégorie comprenne certains usages commerciaux, elle ne permet pas l'intensité commerciale de la catégorie M.9 qui regroupe les établissements de services et de vente au détail sans limites de superficie, les industries légères caractéristiques du centre-ville et les équipements collectifs et institutionnels (sommaire décisionnel 1136347020).

JUSTIFICATION

Recevabilité de la demande d'autorisation

Le projet présenté est accueilli favorablement, le tout conformément aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

La dérogation impliquée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Une modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est en cours pour ajouter la composante « commerces (dans l'arrondissement de Ville-Marie) » à la liste des composantes de la catégorie «Grand équipement institutionnel» du tableau des catégories d'affectation du sol. L'entrée en vigueur de cette modification assurera la conformité de la présente autorisation au Plan d'urbanisme.

Justification des dérogations

La rue Sainte-Catherine est une des principales artères commerciales de Montréal. Afin de consolider cette vocation, la continuité commerciale est exigée au Plan d'urbanisme de Montréal et le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – pôle Placedes-Arts souligne l'importance de favoriser cette continuité commerciale.

Dans ce contexte, les usages commerciaux actuellement prescrits associés à la catégorie E.6 limitent le potentiel commercial de ces locaux. Afin de permettre le déploiement de leur plein potentiel commercial, il est proposé d'autoriser les usages commerciaux de la catégorie M.9, catégorie qui correspond aux activités caractéristiques de la rue Sainte-Catherine en vertu du Règlement d'urbanisme. Cette modification permettrait à la Société de la Place-de-Arts d'élargir l'éventail des locataires potentiels pour ces espaces et favoriserait leur occupation ce qui est souhaitable pour l'animation de la rue Sainte-Catherine. Bien que la mission première de la Société soit de promouvoir la vie artistique et culturelle du Québec, elle doit afin d'y parvenir générer des revenus autonomes provenant notamment de la location d'espaces commerciaux. Considérant la superficie relativement restreinte des espaces visés, la modification proposée favorisera l'occupation des locaux sans restreindre la mission première de la Société de la Place-des-Arts.

En outre, il importe de souligner que les locaux visés ont été conçus dans les plans originaux de l'Édifice des théâtres réalisés par les architectes montréalais David, Barott et Boulva pour s'ouvrir sur la rue Sainte-Catherine et contribuer à l'animation de la rue. La présente autorisation est donc conséquente du concept architectural original. Par ailleurs, cette autorisation permettrait d'harmoniser les usages autorisés sur ce tronçon de la rue Sainte-Catherine, la catégorie d'usage M.9 étant exclusivement autorisée sur le quadrilatère occupé par le Complexe Desjardins situé au sud, et est donc pleinement compatible au

Évaluation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Considérant que le projet sera conforme au Plan d'urbanisme;

Considérant que les locaux visés sont adjacents à la rue Sainte-Catherine et sont conçus pour s'ouvrir sur la rue;

Considérant que la modification favorisera l'occupation de locaux vacants et l'animation de la rue;

Considérant que les usages projetés sont compatibles au milieu d'insertion;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet, et ce, à la condition :

- seuls les usages commerciaux de la catégorie M.9 sont autorisés dans les locaux directement accessibles de la rue Sainte-Catherine montrés sur plan de localisation déposé par la Société de la Place-des-Arts et estampillé par l'arrondissement le 12 septembre 2013.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - adoption d'un premier projet de résolution Avis public et affichage 8 jours avant l'assemblée publique de consultation Assemblée publique de consultation Conseil d'arrondissement - 2e projet de résolution Avis public 8 jours pour la demande de tenue de registre Conseil d'arrondissement - Adoption finale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s.o.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU du 8 août 2013: avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Henri BOURQUE Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2013-09-17

Marc LABELLE Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.07

2014/02/11 19:00



(1)

Dossier # : 1130856002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services

administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens,

Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation

de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'apporter certains ajustement aux règles de délégation en matière de ressources humaines et de dépenses

D'adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires (CA-24-009).

Signé par	Alain DUFORT	Le 2013-11-07 13:09
Signataire :		Alain DUFORT
		Directour général adjoint de Ville-Marie

Directeur général adjoint de Ville-Marie Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1130856002

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services

administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens,

Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de

pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'apporter certains ajustement aux règles de délégation

en matière de ressources humaines et de dépenses

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du troisième alinéa de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le conseil d'arrondissement peut, par règlement, déléguer tout pouvoir qui relève de ses fonctions, autres que le pouvoir de faire des règlements et le pouvoir de tarification et de taxation, à tout fonctionnaire ou employé qui exerce sa prestation de travail dans le cadre des attributions du conseil d'arrondissement et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.

Le 11 septembre 2002, l'arrondissement a procédé à l'adoption du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires* (CA-24-009) et celui-ci a par la suite fait l'objet de certaines modifications pour se conformer à la réalité administrative.

L'objet des modifications proposées est, en autre, d'ajuster les règles de délégation en matière de ressources humaines et de dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA02 240608 adoptant le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires* (CA-24-009).

Modifications apportées au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) par les règlements CA-24-009.1 (en vigueur le 12 décembre 2004; dossier 1042598166), CA-24-009.2 (en vigueur le 8 mai 2005; dossier 1051599004), CA- 24-009.3 (en vigueur le 25 septembre 2005; dossier 1050141022), CA-24-009.4 (en vigueur le 11 juin 2006; dossier 1060141007), CA-24-282.80 (en vigueur le 3 décembre 2008; dossier 1084400074), CA-24-009.4.1 (en vigueur le 4 décembre 2008; dossier 1082701131) et CA-24-009.5 (en vigueur le 23 décembre 2008; dossier 1082701054), CA-24-164 (en vigueur le 17 décembre 2011, dossier 1110141025) et CA-24-201 (en vigueur le 20 août 2013, dossier 1132701081).

DESCRIPTION

D'adopter un règlement modifiant le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires* (CA-24-009) afin d'apporter certains ajustement aux règles de délégation en matière de ressources humaines et de dépenses

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires mises de l'avant amélioreront l'efficacité de l'organisation et contribueront à relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative que politique.

Il importe enfin de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion Adoption Publication

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO Secrétaire d'arrondissement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2013-11-07

Corinne ANDRIEU Directrice d'arondissement adjointe de Ville-Marie



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.08

2014/02/11 19:00



(1)

Dossier # : 1142701016

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services

administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens ,

Division du secrétariat et des consultations publiques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs -

exercice financier 2014 (CA-24-206), relatif à la tarification

applicable aux animaux

Adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs - exercice financier 2014 (CA-24-206), relatif à la tarification applicable aux animaux.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-01-16 11:43	
Signataire :		Alain DUFORT	
		Directour général adjoint de Ville Marie	

Directeur général adjoint de Ville-Marie Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1142701016

Unité administrative Ar

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens ,

Division du secrétariat et des consultations publiques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs -

exercice financier 2014 (CA-24-206), relatif à la tarification

applicable aux animaux

CONTENU

CONTEXTE

Pour faire suite au bilan réalisé et aux recommandations élaborées par le comité de travail conjoint mis sur pied par les arrondissements et la Ville de Montréal visant à mettre en place des mesures ayant pour objet un meilleur contrôle animalier, le Conseil d'arrondissement est en processus d'adoption du Règlement sur le contrôle des animaux (CA-24-191) (sommaire décisionnel 1130856006). Par conséquent, il y lieu de modifier la tarification actuel afin de l'adapter à ce nouveau règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240707 du 10 décembre 2013 (1130856003) : adopter le Règlement CA-24-206 intitulé Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2014.

DESCRIPTION

Adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs - exercice financier 2014 (CA-24-206), afin d'harmoniser et adapter la tarification applicable aux animaux au nouveau règlement sur le contrôle des animaux

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement sur le contrôle des animaux crée des nouvelles catégories de tarifs.

Ainsi, le Règlement sur les tarifs- exercices financier 2014 (CA-24-206) doit être modifié afin d'introduire les notions suivantes:

- · Le tarif et le permis annuel pour un chat;
- · Le tarif et le permis spécial de promeneur de chiens;
- · Le tarif et le permis spécial pour un 3^e chien;
- · Le tarif et le permis spécial de chien dangereux.

Pour l'année 2014, l'émission d'un permis pour les chats sera gratuit.

ASPECT(S) FINANCIER(S) DÉVELOPPEMENT DURABLE IMPACT(S) MAJEUR(S) **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)** Avis de motion Adoption Publication CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS** L'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), permet aux arrondissements d'adopter une tarification pour financer une partie de leurs biens, de leurs services et de leurs activités. **VALIDATION** Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO Secrétaire d'arrondissement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-01-10

Corinne ANDRIEU Directrice d'arrondissement adjointe



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.09

2014/02/11 19:00



(1)

Dossier # : 1130856006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services

administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens ,

Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter un règlement sur le contrôle des animaux et abroger le

Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M.

c. C-10)

D'adopter le Règlement sur le contrôle des animaux;

D'abroger le Règlement sur le contrôle des chiens et des autres animaux (R.R.V.M. c. C-

10) pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-01-29 15:13	
Signataire :		Alain DUFORT	
		Directour général adjoint de Ville-Marie	

Directeur général adjoint de Ville-Marie Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier #:1130856006

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services

administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens,

Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter un règlement sur le contrôle des animaux et abroger le

Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M.

c. C-10)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'annonce par la Ville, le 13 mai 2011, d'un plan d'action visant à mettre en place des mesures ayant pour objet un meilleur contrôle animalier, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie a signifié sa volonté d'adopter le règlement harmonisé sur le contrôle des animaux proposé par le comité de travail de la Ville avec les arrondissements. Ce règlement sera applicable sur le territoire de l'arrondissement de manière à rencontrer les principales attentes prévues à ce plan d'action.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le règlement proposé, en plus d'encadrer sensiblement les mêmes obligations que le précédent Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M. c. C-10), introduit les éléments suivants :

- · ajout ou retrait de certaines définitions;
- permis obligatoire pour les chats;
- · précision des articles 3 et 9 afin de permettre la garde sans permis et un nombre illimité d'animaux dans les cas d'établissements vétérinaires ou à des fins de vente;
- · encadrement des chiens qui mordent et des chiens dangereux, notion d'animal dangereux et règles strictes pour les chiens ayant mordu;
- · permis spécial pour la garde de 3 chiens dans une même unité;
- · interdiction d'abandonner un animal autrement que dans un refuge ou en le confiant à un nouveau gardien;
- · permis pour promeneur de chien;
- · liste des espèces d'animaux permis.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement harmonisé relatif au contrôle des animaux est devenue nécessaire afin de répondre aux attentes de la Ville dans le cadre du plan d'action annoncé ainsi qu'à celles du Conseil d'arrondissement relativement à l'encadrement des chiens dangereux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement aura comme principaux impacts sur notre territoire de permettre une meilleure gestion de la population animale, de favoriser un contexte dans lequel les animaux doivent être traités avec dignité, d'assurer un meilleur contrôle des animaux dangereux ainsi que de responsabiliser le gardien d'un animal face à ce dernier et à l'égard du public, le tout, dans l'esprit du plan d'action annoncé par la Ville de Montréal et de la volonté du conseil d'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par la division des communications et relations avec les citoyens

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

avis de motion adoption entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable:

Ville-Marie, Bureau du directeur d'arrondissement (Isabelle ROUGIER)

Avis favorable avec commentaires:

Affaires juridiques et évaluation foncière, Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable avec commentaires:

Ville-Marie, Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO Secrétaire d'arrondissement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2013-12-18

Corinne ANDRIEU Directrice d'arondissement adjointe de Ville-Marie



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.10

2014/02/11 19:00



(1)

Dossier # : 1134613003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,

Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du

domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), le Règlement sur les tarifs – exercice 2014 (CA-24-206), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-007) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107) afin d'apporter certain modifications à l'égard de l'occupation périodique du domaine public concernant l'exploitation des cafés-terrasses ainsi que

d'apporter certains ajustements de concordance.

D'adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), le Règlement sur les tarifs – exercice 2014 (CA-24-206), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-007) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107) afin d'apporter certain modifications à l'égard de l'occupation périodique du domaine public concernant l'exploitation des cafés-terrasses ainsi que d'apporter certains ajustements de concordance.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-01-30 10:42	
Signataire :		Alain DUFORT	
		Directeur d'arrondissement	

Ville-Marie, Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1134613003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,

Division des études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du

domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), le Règlement sur les tarifs – exercice 2014 (CA-24-206), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-007) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107) afin d'apporter certain modifications à l'égard de l'occupation périodique du domaine public concernant l'exploitation des cafés-terrasses ainsi que

d'apporter certains ajustements de concordance.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement autorise, à certaines conditions, l'exploitation d'un café-terrasse sur le domaine public lorsque cet usage est permis par le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie .(01-282)* . L'arrondissement impose les tarifs de cette occupation périodique du domaine public en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) et du *Règlement sur les tarifs - exercice financier 2013* .

La tarification perçue pour une occupation périodique ou permanente du domaine public est fixée à 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée. *Le Règlement sur l'occupation du domaine public stipule que «...* la valeur du domaine public est déterminée en lui attribuant celle de ce terrain inscrite au rôle de l'évaluation foncière pour l'exercice financier en cours lors de la délivrance du permis...»

Le Règlement sur l'occupation du domaine public O-0.1 actuellement en vigueur n'a pas fait l'objet, depuis nombres d'années, d'une complète mise à jour ou d'une entière actualisation. Certains articles requièrent des ajustements ou adaptations à une réalité en constante évolution des occupations sur le domaine public, notamment en matière d'accessibilité universelle, sécurité des piétons et gestion de l'exploitation sur le domaine public.

L'évolution des exploitations et l'occupation périodique sur le domaine public requièrent l'actualisation ou la réhabilitation de certains articles du Règlement sur l'occupation du domaine public O-0.1, notamment la base référentielle du calcul des frais de location, la gestion de certaines modalités ainsi que les dates d'exploitations autorisées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Une résolution modifiant l'article 27 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) par l'adoption du règlement CA-24-158 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) par résolution du conseil # CA11240296 dossier # 1110141008

Une modification de la date d'exploitation des cafés-terrasses sur le domaine public tel que prévu au règlement d'occupation du domaine public de l'arrondissement de Ville Marie (O-0.1), résolution # CA09240417 Dossier # 1094613001

DESCRIPTION

Le calcul du coût de location des occupations périodiques est référencé avec la valeur du compte foncier au sein du Répertoire informatisé des rues et emplacements (RIRE). Suite au dépôt du nouveau rôle pour les exercices 2014- 2015 -2016 le rôle de 2007 servant antérieurement de référence n'est plus disponible comme référentiel informatisé de cette base de données. Un nouveau calcul sera effectué à l'aide des données actuellement disponible dans le R.I.R.E.

Depuis quelques années déjà le changement de température affecte notre climat et nous avons un nombre très important de demandes de citoyens et commerçants qui demandent de modifier les dates de la période d'exploitation des cafés-terrasses. La période d'exploitation autorisée sera allongée en début et fin de saison.

Certains commerçants exploitent sans autorisation en sachant fort bien que la durée de l'exploitation illégale est fort difficile à prouver, mais surtout que les frais de cette exploitation illégale sont fixés au même montant qu'une exploitation légale. Un nombre accru d'exploitant prennent la chance de ne pas être repérés et ainsi éviter des frais d'exploitation sur plusieurs semaines voir plusieurs mois, cette situation crée évidemment une grave iniquité pour ceux détenant une autorisation

JUSTIFICATION

Le présent sommaire vise à modifier certaines dispositions du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'établir la nouvelle valeur référentielle pour l'occupation périodique d'un café-terrasse sur le domaine public sur celle qui prévalait et qui était référencée au rôle de 2007 majoré de 4%, modifier les dates d'exploitation des café-terrasses sur le domaine public et enfin, instaurer une forme de pénalité inhérente aux frais de locations prévus dans le règlement concernant les journées d'exploitations du domaine public sans autorisation.

Suite au dépôt du nouveau rôle pour les exercices 2013- 2014--2015, le rôle foncier 2007 qui servait de référentiel pour le calcul du loyer n'est plus disponible au Répertoire informatisé des rues et des emplacements (R.I.R.E.)

Aucune conséquence ou forme de pénalité n'est actuellement édictée concernant les frais d'une occupation ayant été exploitée le domaine public avec ou sans autorisation. Cette situation crée une iniquité flagrante entre les commerçants et envoi un message inopportun.

La période d'exploitation des occupations périodiques du domaine public ne reflète plus réellement les réalités du climat de plus en plus clément au printemps et l'automne. Cette situation génère une multitude de demandes impossibles à accorder, car elle excède la période autorisée qui à son tour engendrent une multiplication d'exploitations illégales du domaine public. Cette situation crée non seulement un imbroglio majeur, mais aussi des iniquités entre les commerçants dès lors où nous devons gérer la situation au cas par cas et où certains réussissent toujours à échapper à notre vigilance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable:

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Domenico ZAMBITO)

Avis favorable:

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Claude RAINVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2013-11-07

Michel RIOUX Andrés BOTERO
Agent technique en urbanisme Chef de division études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.11

2014/02/11 19:00



(1)

Dossier #: 1136347063

Unité administrative responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Accorder des dérogations mineures relativement aux conditions

de la résolution CA13 240578, à la profondeur minimale et à la superficie minimale de lots, à la marge arrière minimale et à la non-visibilité, à partir de la voie publique, d'une construction souterraine en saillie en cour avant pour les bâtiments actuels et projetés situés aux 2075 et 2085, rue Bishop, 1364 à 1390, rue

Sherbrooke Ouest et aux 2120 à 2190, rue Crescent

(Agrandissement du MBAM – pavillon 5)

D'accorder, pour les bâtiments actuels et projetés situés aux 2075 et 2085, rue Bishop, 1364 à 1390, rue Sherbrooke Ouest et aux 2120 à 2190, rue Crescent, des dérogations permettant une profondeur de lot inférieure au minimum de 22 m exigé, une superficie de lot inférieure de plus de 20 % de la superficie moyenne des lots constructibles du même côté de rue et une marge arrière minimale inférieure aux 3 m prescrits pour l'ensemble des immeubles portant les numéros 2120 à 2190, rue Crescent ainsi qu'une construction, enfouie en tout ou en partie sous le niveau naturel du sol, en saillie de la cour avant et visible de la voie publique, sur les lots 1 340 995 et 1 340 996, à l'emplacement des bâtiments récemment démolis aux 2075 et 2085, rue Bishop, le tout dans le cadre de l'agrandissement du Musée des beaux-arts de Montréal – pavillon 5, et ce, notamment en dérogation aux conditions de la résolution CA13 240578, à l'article 12 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et aux articles 85 et 369 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008);

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- enregistrer, dans le cadre de toute opération cadastrale visant les immeubles portant les numéros 2120 à 2190, rue Crescent, des servitudes de passage vers la ruelle au bénéfice des propriétés de ces propriétés aux fins d'issue;
- minimiser la saillie hors sol de toute susdite mentionnée construction, enfouie en tout ou en partie sous le niveau naturel du sol, en saillie de la cour avant et visible de la voie publique.

Signataire :	Alain DUFORT	
	Directeur général adjoint de Ville-Marie Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement	



IDENTIFICATION Dossier # :1136347063

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Accorder des dérogations mineures relativement aux conditions de

la résolution CA13 240578, à la profondeur minimale et à la superficie minimale de lots, à la marge arrière minimale et à la non-visibilité, à partir de la voie publique, d'une construction souterraine en saillie en cour avant pour les bâtiments actuels et projetés situés aux 2075 et 2085, rue Bishop, 1364 à 1390, rue

Sherbrooke Ouest et aux 2120 à 2190, rue Crescent

(Agrandissement du MBAM – pavillon 5)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures (3000738468) a été déposée, afin d'accorder des dérogations mineures concernant la dimension de lots, les marges arrières et la présence d'une construction souterraine visible de la voie publique en saillie en cour avant pour l'agrandissement du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM), pavillon 5, autorisé par la résolution CA13 240578 (sommaire décisionnel 1136347007), à être situé sur les lots 1 341 220 et 1 341 221 du cadastre du Québec, actuellement aux 2075 et 2085, rue Bishop, dérogeant aux conditions de la résolution CA13 240578, aux dispositions prévues à l'article 12 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et aux dispositions des articles 85 et 369 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA13 240578 – 1136347007 - 2013-10-02 - Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du Musée des beaux-arts de Montréal par la construction d'un bâtiment de 5 étages, situé aux 2075 et 2085, rue Bishop ainsi que sur des parties de terrain de bâtiments, situés aux 1364 à 1390, rue Sherbrooke Ouest et 2120 à 2162, rue Crescent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption.

DESCRIPTION

Les immeubles visés sont constitués du 1364 à 1390, rue Sherbrooke Ouest qui est le pavillon Jean-Noël Desmarais du MBAM, sur le lot 1 340 986, des 6 bâtiments aux 2120 à 2190, rue Crescent, sur les lots 1 341 010, 1 341 011, 1 341 013, 1 341 014, 1 341 016, 1 340 997 et 1 340 999, des 2 bâtiments aux 2075 et 2085, rue Bishop, sur les lots 1 340 995 et 1 340 996, des ruelles ou partie de ruelle adjacents, sur les lots 1 341 220 et 1 341 221, tous les lots étant du cadastre du Québec. L'emplacement est situé au cœur du

Quartier du Musée constitué à la faveur du MBAM, adjacent au campus Sir-George-Williams de l'Université Concordia et à proximité du Centre des affaires.

Programme

La demande vise des dérogations mineures requises au programme de construction du pavillon 5 du MBAM qui sera un agrandissement du pavillon Jean-Noël Desmarais au sens du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) et du Code national du bâtiment (CNB). Lors d'un tel agrandissement, la partie 10 du CNB exigerait une mise aux normes du bâtiment d'origine. En l'occurrence, l'étude des architectes du demandeur a relevé une problématique de façade de rayonnement entre le pavillon actuel et sa limite de lot latérale est. Cette limite doit être déplacée d'environ 2,65 m plus à l'est, réduisant la profondeur des lots existants de la rue Crescent pour les propriétés portant les numéros 2170 à 2190, rue Crescent. Un projet d'opération cadastrale a été déposé en ce sens.

Dans le cadre du projet particulier initial, la limite latérale est du pavillon existant pouvait être déplacée seulement pour les propriétés portant les numéros 2120 à 2162, rue Crescent, et ce, afin de permettre la construction d'un lien pour le nouveau pavillon. Les lots résultants non visés par le projet particulier auraient une profondeur d'environ 20,41 m au lieu des 22 m minimum requis et leur superficie pourrait ainsi être inférieure de plus de 20 % de la superficie moyenne des lots constructibles du même côté de rue, malgré les exigences de l'article 12 du Règlement sur les opérations cadastrales.

La marge arrière minimale de 3 m exigée par l'article 85 du Règlement d'urbanisme ne serait pas respectée pour ces immeubles, une marge résiduelle de moins de 0,5 m étant proposée. Une étude des architectes du demandeur confirme que ce déplacement n'aurait pas d'impact sur la conformité des façades de rayonnement de tous les immeubles de la rue Crescent.

Finalement, à l'égard du projet d'agrandissement lui-même, des contraintes structurales ont induit une modification à l'escalier-événement au niveau du sous-sol par l'introduction d'un mur de contreventement imprévu, réduisant la luminosité naturelle qui était prévue par le saut-de-loup de grand format proposé dans la version originale du projet en façade. Celui-ci serait remplacé par un toit de verre à même le sol, une partie du bâtiment étant proposée en saillie à ce niveau, mais demeurant visible à partir de la voie publique, en contradiction avec les dispositions du paragraphe 12° de l'article 369 qui prévoit qu'une telle construction en saillie, enfouie en tout ou en partie sous le niveau naturel du sol, est autorisée en cour avant, si elle n'est pas visible de la voie publique.

Paramètres réglementaires et principales dérogations

La proposition déroge aux conditions de la résolution CA13 240578 :

· Possibilité de déroger notamment aux exigences relatives à la marge arrière minimale dans le cadre d'une opération cadastrale pour les immeubles adjacents portant les numéros 2120 à 2162, rue Crescent, en contrepartie de l'enregistrement de servitudes de passage vers la ruelle au bénéfice des propriétés visées aux fins d'issue.

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales, à savoir notamment :

· Lots d'une profondeur inférieure à 22 m et d'une superficie inférieure de plus de 20 % de la superficie moyenne des lots constructibles du même côté de rue, exigé par l'article 12.

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- · Marge arrière minimale prescrite par l'article 85;
- · Non-visibilité, à partir de la voie publique, d'une construction en saillie en cour avant, enfouie en tout ou en partie sous le niveau naturel du sol, comme prévu à l'article 369.

L'emplacement est situé dans les unités de paysage MR (Maisons en rangée) et CV (Centre-Ville) ainsi que dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court (immeuble patrimonial).

JUSTIFICATION

Les dérogations sont sollicitées afin de répondre à certaines contraintes programmatiques liées à l'évolution du projet de référence, lauréat d'un concours d'architecture, et à la définition des plans de construction suite à l'approbation du projet particulier. En effet, l'opération cadastrale requise par le projet d'origine doit désormais viser un périmètre plus large que prévu à l'origine, en impliquant les 2 propriétés résiduelles de la rue Crescent, afin de répondre à des impératifs de respect de façades de rayonnement prévues au CNB suite à la remise aux normes du bâtiment de l'actuel pavillon Jean-Noël Desmarais. Des dérogations similaires avaient été prévues pour le projet particulier et autorisées par la résolution CA13 240578 pour les autres propriétés de cette rue, appartenant toutes au MBAM.

De plus, des contraintes structurales ont obligé de revoir l'implantation du niveau en soussol quant à lui assurer l'accès à un éclairage naturel d'intérêt pour les fonctions désormais prévues à ce niveau (cafétéria et salle d'atelier pour enfants) en remplaçant le saut-de-loup original par un plafond de verre intégré au parvis localisé en cour avant du pavillon 5, ajoutant une superficie requise à l'atelier pour enfants.

L'application stricte de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur qui serait dans l'impossibilité de répondre aux exigences de mise aux normes du CNB en modifiant la limite du lot du pavillon Jean-Noël Desmarais ou à assurer l'accès à l'éclairage naturel aux locaux du sous-sol en respectant l'exigence de ne pas être visible de la voie publique, malgré le peu de perceptibilité réelle de la proposition révisée.

L'ensemble des dérogations sollicitées a un caractère mineur et elles permettraient un projet structurant et compatible aux conditions actuelles de ce secteur. Les dérogations mineures ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, l'ensemble des propriétés visées appartenant au MBAM et les dérogations n'ayant aucun autre impact hors de ce site. Elles ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol et la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une collectivité au coeur du développement durable; Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer les dérogations empêcherait le demandeur de pouvoir modifier la limite du lot du pavillon Jean-Noël Desmarais pour rendre le bâtiment conforme au CNB dans le cadre de son agrandissement ou d'assurer l'accès à l'éclairage naturel aux locaux du sous-sol en respectant l'exigence de ne pas être visible de la voie publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public publié 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement; Conseil d'arrondissement - Adoption;

Comité consultatif d'urbanisme - Révision de projet (déjà effectuée);

Approbation de l'opération cadastrale (décision déléguée) et émission éventuel du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-01-07

Marc LABELLE Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.12

2014/02/11 19:00



(1)

Dossier # : 1136347058

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Accorder une dérogation mineure concernant la marge latérale

d'un bâtiment projeté au 685, rue Saint-Maurice

D'accorder, pour un immeuble résidentiel projeté au 685, rue Saint-Maurice, une dérogation permettant une marge latérale de moins de 3 mètres, et ce, en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation à l'article 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-01-29 09:13	
Signataire :		Alain DUFORT	
		Directour général adjoint de Ville Marie	

Directeur général adjoint de Ville-Marie Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier #:1136347058

Unité administrative

Arrondissement Ville-Marie, Direction de l'aménagement urbain responsable:

et des services aux entreprises, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Accorder une dérogation mineure concernant la marge latérale

d'un bâtiment projeté au 685, rue Saint-Maurice

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser une dérogation mineure concernant la marge latérale requise pour d'un édifice commercial et résidentiel projeté au 685 de la rue Saint-Maurice, à l'angle de la rue Saint-Henri. La dérogation peut être autorisée par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

L'emplacement de ce projet est un terrain vacant situé sur le coin nord-ouest de l'intersection des rues Saint-Maurice et Saint-Henri, dans le Faubourg des Récollets, au sud du centre des affaires. D'une superficie de 812 mètres², ce terrain était autrefois occupé par un stationnement étagé qui a été démoli récemment. Le projet proposé consiste construire un bâtiment de 17 étages (49,7 mètres) destiné à des usages résidentiels, incluant un rezde-chaussée commercial. En somme, le projet propose 7343 mètres² d'espaces construits hors sol, pour une densité de 9, avec 115 unités résidentielles, 49 unités de stationnement en souterrain (sur 3 niveaux), et 29 unités de stationnement intérieur pour vélos.

JUSTIFICATION

La demande de dérogation mineure concerne les marges latérales. L'article 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit qu'un bâtiment, dans ce secteur, doit être implanté le long de la limite de lot ou respecter une marge latérale d'une largeur minimale de 3 mètres. Or, le bâtiment voisin, âgé de plusieurs années, empiète sur le terrain visé par le projet, qui se colle sur son mur mitoyen sur toute sa hauteur. Toutefois, le bâtiment projeté s'élève beaucoup plus haut que son voisin. Pour des raisons techniques, il est impossible de rejoindre la limite latérale du terrain en construisant par-dessus le bâtiment voisin. L'exiquïté du terrain fait en sorte que le respect d'une marge latérale d'au moins 3 mètres réduirait l'espace de plancher de la portion en surhauteur de facon considérable.

La division de l'urbanisme considère que la dérogation est à la fois mineure, peu susceptible

de causer préjudice aux voisins du projet et qu'elle répond aux conditions prévues par le Règlement sur les dérogations mineures.

ASPECT(S)	FINANCIER(S)
-----------	--------------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2014-01-28

Alexandre PARÉ CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT Marc LABELLE Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.13

2014/02/11 19:00



(1)

Dossier # : 1136347056

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises Division de l'urbanisme

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme $% \left(1\right) =\left(1\right) \left(1\right) \left($

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter une résolution autorisant les usages "vêtements,

chaussures" et "restaurant" ainsi que l'aménagement d'un caféterrasse sur le toit pour le bâtiment situé au 418, rue Saint-Sulpice, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

(SSENSE)

D'accorder, pour le bâtiment situé au 418, rue Saint-Sulpice, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger aux articles 134 et 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement aux usages prescrits et aux conditions d'autorisation d'un café-terrasse sur un toit; D'assortir cette autorisation aux conditions suivantes:

- seul l'usage principal "vêtements, chaussures" est autorisé à tous les niveaux du bâtiment, et ce, sans limite de superficie;
- l'usage « restaurant » et le café-terrasse y étant rattaché sont autorisés comme usages complémentaires à l'usage principal « vêtements, chaussures ».

Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-01-29 09:12
Signataire :		Alain DUFORT
		Directeur général adjoint de Ville-Marie
	V	ille-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1136347056

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter une résolution autorisant les usages "vêtements,

chaussures" et "restaurant" ainsi que l'aménagement d'un caféterrasse sur le toit pour le bâtiment situé au 418, rue Saint-Sulpice, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

(SSENSE)

CONTENU

CONTEXTE

Une requête d'autorisation a été déposée le 31 octobre 2013 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin d'autoriser les usages « vêtements, chaussures » et « restaurant » ainsi que l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit pour le bâtiment situé au 418, rue Saint-Sulpice, dans le Vieux-Montréal. Le projet déroge aux usages autorisés dans la catégorie E.5 (M.3) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282,134) ainsi qu'aux conditions d'autorisation d'un café-terrasse sur un toit (01-282, 392). L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) , moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la demande est situé sur la rue Saint-Sulpice entre les rues Notre-Dame et Saint-Paul à l'angle des cours Le Royer dans le Vieux-Montréal (*Site patrimonial déclaré de Montréal*). Il est adjacent à la basilique Notre-Dame située au nord et contigu à l'hôtel Saint-Sulpice situé au sud. Le bâtiment original a été construit en 1866 et modifié ultérieurement par l'ajout d'étages. Il s'agit initialement d'un magasin-entrepôt, le magasin-entrepôt Saint-Sulpice, et il est occupé comme bureau dès 1940 par les Fiduciaires aux biens commerciaux de Saint-Sulpice jusqu'en 1965 et par différents occupants depuis. Le bâtiment a été acquis récemment par les Investissements Atallah Inc.

Programme

Les Investissements Atallah Inc. a acquis l'immeuble afin de déménager un des ses actifs, la boutique SSENSE, occupant actuellement le 90, Saint-Paul Ouest, et ainsi permettre la consolidation et l'expansion des activités de la boutique.

La présente demande vise à autoriser l'usage « vêtements, chaussures » sur l'ensemble des niveaux du bâtiment, l'usage « restaurant » pour la construction hors toit et l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit du bâtiment. La construction hors toit et l'aménagement du café-terrasse y étant rattaché seront réalisés dans le cadre du projet.

Cadre réglementaire

En préambule, il importe de souligner que le bâtiment a été indument inclus dans la zone des usages prescrits de la basilique Notre-Dame où la catégorie d'usages E.5 est autorisée et comprenant uniquement l'usage « établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent ». Le bâtiment est le voisin immédiat de la basilique Notre-Dame et situé à la limite de deux zones d'usages où les catégories E.5 et M.3 sont respectivement autorisées.

Le bâtiment devrait donc être situé dans la zone de catégorie M.3C où les usages « vêtements, chaussures » et « restaurant » sont autorisés, mais spécifiquement au rez-de-chaussée et selon une superficie de plancher maximale de 200 m² par établissement. Or, la boutique SSENSE occuperait tous les niveaux du bâtiment totalisant une superficie de plancher d'environ 838,8 m².

En résumé, que ce soit dans la catégorie E.5 ou M.3, le projet serait dérogatoire.

La présente demande vise à autoriser les dérogations suivantes :

- § Usages prescrits (01-282, 134);
- § Conditions d'autorisation d'un café-terrasse sur un toit (01-282, 392).

L'analyse de la demande prend en compte des enjeux associés aux deux catégories d'usages, notamment le contingentement des restaurants en vigueur dans un secteur de la catégorie M.3.

JUSTIFICATION

Recevabilité de la demande d'autorisation

Le projet présenté est accueilli favorablement, le tout conformément aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

Les dérogations impliquées sont conformes au Plan d'urbanisme.

Justification des dérogations

Les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion, les usages « vêtements, chaussures » et « restaurant » étant autorisés de façon générale dans le Vieux-Montréal et plus spécifiquement dans la catégorie d'usages M.3C. L'enjeu de l'autorisation repose plutôt sur l'intensité de l'occupation projetée, les usages proposés étant autorisés spécifiquement dans le M.3 au rez-de-chaussée selon une superficie de plancher maximale de 200 m² alors qu'une occupation de l'ensemble des niveaux du bâtiment est projetée pour une superficie de plancher approximative 838,8 m². Or, en considérant la nature des usages qui seront autorisés, l'intensité projetée demeure modérée et l'établissement s'intégrera harmonieusement au milieu d'insertion.

De plus, il importe de souligner que la boutique SSENSE manque actuellement d'espace dans le local que l'établissement occupe. Les activités de la boutique doivent donc être relocalisées afin de permettre sont expansion. Or, l'entreprise souhaite ardemment demeurer dans le Vieux-Montréal à proximité de la boutique actuelle. La société de

développement commercial du Vieux-Montréal appuie le projet. C'est dans cette optique que le projet a été analysé.

Les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion, les usages « vêtements, chaussures » et « restaurant » étant autorisés de façon générale dans le Vieux-Montréal et plus spécifiquement dans la catégorie d'usages M.3C. L'enjeu de l'autorisation repose plutôt sur l'intensité de l'occupation projetée, les usages proposés étant autorisés spécifiquement dans le M.3 au rez-de-chaussée selon une superficie de plancher maximale de 200 m² alors qu'une occupation de l'ensemble des niveaux du bâtiment est projetée pour une superficie de plancher approximative 838,8 m². Or, en considérant la nature des usages qui seront autorisés, l'intensité projetée demeure modérée et l'établissement s'intégrera harmonieusement au milieu d'insertion.

Au niveau du café associé à l'usage « restaurant » aménagé dans la construction hors toit, sa superficie de plancher est limitée et demeurera complémentaire à l'usage principal « vêtements, chaussures ». Le café-terrasse y étant rattaché est articulé vers le site de la basilique Notre-Dame, la construction hors toit crée une interface avec le bâtiment voisin au sud (Hôtel Saint-Sulpice) et le bâtiment situé en face (85, rue Saint-Paul Ouest) est entièrement occupé à des fins commerciales. Les seuls logements à proximité sont situés aux étages supérieurs des bâtiments bordant les cours Le Royer et les risques de nuisance sont limités.

Finalement, au niveau du contingentement des usages applicables dans la catégorie d'usages M.3, une distance minimale de 25 m est prescrite entre deux restaurants. Selon l'étude de contingentement, il y a un restaurant situé à moins de 25 m au 105, rue Saint-Paul Ouest (Pizzeria Mangiafoco), soit à environ 20 m. Or, le restaurant projeté serait complémentaire à l'usage principal « vêtements, chaussures » et accessible de la boutique par la rue Saint-Sulpice, une rue distincte. Dans cette optique, la dérogation accordée ne contredit pas l'objectif du contingentement des usages qui est de limiter la multiplication d'usages similaires, de réduire les nuisances associées à certains usages et de conserver une diversité d'usages commerciaux susceptibles de répondre aux besoins des résidents, et ce, sans renier la vocation récréotouristique du Vieux-Montréal.

Évaluation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Considérant que le projet est conforme au Plan d'urbanisme;

Considérant que les occupations projetées sont compatibles au milieu d'insertion; Considérant que le projet permet la consolidation et l'expansion des activités d'une entreprise établie dans le Vieux-Montréal depuis 2010;

Considérant que le projet est appuyé par la SDC du Vieux-Montréal;

Considérant que l'aménagement du café-terrasse minimise les risques de nuisances sur les résidents du secteur;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet, et ce, aux conditions suivantes:

- seul l'usage principal "vêtements, chaussures" est autorisé à tous les niveaux du bâtiment, et ce, sans limite de superficie;
- l'usage « restaurant » et le café-terrasse y étant rattaché sont autorisés comme usages complémentaires à l'usage principal « vêtements, chaussures ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public et affichage 8 jours avant l'assemblée publique de consultation Assemblée publique de consultation Conseil d'arrondissement - 2e projet de résolution Avis public 8 jours pour la demande de tenue de registre Conseil d'arrondissement - Adoption finale Demande de permis de transformation et certificat d'occupation Émission du permis de transformation et du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU du 23 janvier 2014: avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Henri BOURQUE Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-01-27

Marc LABELLE Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.14

2014/02/11 19:00



(1)

Dossier #: 1136347067

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment

commercial de 3 étages, situé au 1421, rue Bishop, ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 4 étages, sur les lots 1 341 048 et 1 341 049 du Québec, intégrant un nouveau poste de ventilation mécanique pour le métro de Montréal, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour un bâtiment à construire sur les lots 1 341 048 et 1 341 049 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 9, 21.3, 134, 237, 377.1 et 605 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé au 1421, rue Bishop, ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 4 étages, sur les lots 1 341 048 et 1 341 049 du Québec, intégrant un nouveau poste de ventilation mécanique pour le métro de Montréal;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Prévoir la possibilité de construire, par phases, les diverses parties du bâtiment final, le poste de ventilation mécanique du métro et les fondations complètes ou partielles du bâtiment privé pouvant être construite avant le bâtiment final, et ce, malgré toute disposition;
- Fournir, dans le cadre de l'approbation de toute démolition du bâtiment portant le numéro 1421, rue Crescent, pour toute phase requérant la démolition de celui-ci, une garantie monétaire de 100 000 \$ visant à assurer la réalisation du projet de remplacement complet (bâtiment final);
- Assurer le respect des paramètres suivants pour toute phase du projet de transformation ou de remplacement :
 - Le bâtiment peut atteindre une hauteur maximale égale ou inférieure à 4 étages pour 16 m, et ce, mesurée hors tout et en tout point, incluant toute construction hors toit, aucune hauteur minimale n'étant exigée;
 - L'usage « poste de ventilation mécanique » est également autorisé;
 - La superficie de plancher occupée par un usage commercial au rez-de-chaussée peut excéder 200 m² par établissement;

- Une porte desservant le poste de ventilation mécanique peut ouvrir sur le domaine public;
- Le nombre minimal d'unités de stationnement exigé sur ce site peut être réduit de 50 %;
- Soumettre le projet à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission d'un premier permis de construction ou de transformation relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-01-30 11:20
Signataire :		Alain DUFORT
		Directeur général adjoint de Ville-Marie Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1136347067

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment

commercial de 3 étages, situé au 1421, rue Bishop, ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 4 étages, sur les lots 1 341 048 et 1 341 049 du Québec, intégrant un nouveau poste de ventilation mécanique pour le métro de Montréal, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3000737370) a été déposée par la Société de transport de Montréal (STM) et le propriétaire du site, afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé au 1421, rue Bishop, ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 4 étages, sur les lots 1 341 048 et 1 341 049 du Québec, intégrant un nouveau poste de ventilation mécanique pour le métro de Montréal. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le secteur du quartier Bishop-Crescent présente un tissu urbain d'échelles variées, résultant de bâtiments conservés issus d'un passé résidentiel victorien datant du milieu jusqu'au début du 19^e siècle, où s'insèrent des édifices de grande hauteur de la seconde moitié du 20e siècle ainsi que de nombreux terrains vacants exploités comme parcs de stationnement. Le premier immeuble visé est constitué du lot 1 341 048 du cadastre du Québec. Il abrite un bâtiment commercial de 3 étages, construit vers 1888 dans le style Georgien. Des travaux de modernisation de la façade résidentielle, pour l'adapter à son actuelle vocation commerciale, ont grandement réduit l'intérêt architectural de la composition d'origine en éliminant les fenêtres cintrées caractéristiques de ce style, ainsi que la porte d'entrée et son jambage monumental, au profit de larges fenêtres vitrées et d'une porte commerciale. Seules quatre plaques ornementales sculptées survivent au couronnement de la façade dont la maçonnerie de briques aurait été remplacée. Le second immeuble est constitué du lot 1 341 049 du cadastre du Québec, abritant un parc de stationnement public extérieur légal. L'emplacement est adjacent au campus Sir-George-Williams de l'Université Concordia et à

proximité du Centre des affaires.

Programme

La demande vise à autoriser, par phases :

- Démolition du bâtiment commercial existant au 1421, rue Bishop;
- · Construction d'un poste de ventilation mécanique de la STM :
 - o En tréfonds du lot 1 341 049 et comportant un tunnel sous la rue Bishop pour rejoindre la ligne-1 (verte) du métro sous le boulevard De Maisonneuve Ouest;
 - o Édicule d'une superficie hors sol d'environ 75 m² et 8 m de hauteur;
 - o Implanté à l'arrière du site à l'intersection de deux ruelles;
 - o Intégré éventuellement à un futur bâtiment privé;
 - o Grilles de ventilation sur les façades latérale ou arrière;
 - o Portes d'accès et d'issue s'ouvrant directement sur la ruelle;
- Construction d'un bâtiment privé :
 - o Sur l'ensemble des deux lots, intégrant le poste de ventilation;
 - o Hauteur maximale de 4 étages pour 16 m, hors tout et en tout point;
 - o 1 local commercial au rez-de-chaussée (environ 342 m²);
 - o 23 logements aux étages 2 à 4 (3 ½ ou lofts);
 - o 10 unités de stationnement en sous-sol avec accès par la ruelle à l'arrière;
 - o Aucune des salles d'entreposage des déchets ou objets recyclables exigées n'a été prévue aux plans et elles pourraient devoir être aménagées aux dépens de certaines unités de stationnement dans le seul niveau de sous-sol disponibles.

Paramètres réglementaires

Il s'agit d'un secteur où sont autorisés une hauteur de 2 à 3 étages (14 m maximum), aucune surhauteur, une densité maximale de 3, un mode d'implantation contigu, un taux d'implantation maximal de 100 % ainsi qu'une obligation de continuité commerciale au rez-de-chaussée, limite de superficie de 200 m² max. par établissement, un nombre illimité de logements (catégorie M.8C) et visé par l'unité de paysage MR (Maisons en rangée).

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- · Hauteur en mètres et en étages prescrite par l'article 9;
- · Dépassement maximal pour une construction hors toit prévue par l'article 21.3;
- · Usages prescrits par l'article 134;
- · Superficie de plancher maximale d'un usage commercial prévue à l'article 237;
- · Ouverture de portes sur le domaine public interdite par l'article 377.1;
- · Nombre minimal d'unités de stationnement exigé par l'article 605.

L'emplacement est situé dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court (immeuble patrimonial classé).

Le Plan d'urbanisme prévoit une limite de hauteur de 16 m, une densité maximale de 3 et une affectation du sol « Secteur mixte ».

JUSTIFICATION

Une démarche d'avis de recevabilité, conjointement avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), a permis d'évaluer que la démolition pourrait être favorablement recommandée, vu le faible intérêt patrimonial du bâtiment existant, ses principales

caractéristiques architecturales d'origine ayant été perdues suite aux nombreuses modifications apportées à sa façade.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime qu'une garantie monétaire représentant environ 2 fois le montant estimé des taxes du bâtiment de remplacement pourrait être considérée, soit un montant de 100 000 \$ visant à assurer l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, en conformité avec les articles 9 et 10 du Règlement CA-27-107, et à respecter les objectifs du projet particulier devant autoriser la démolition.

Dans l'ensemble, le projet de remplacement final concilie les besoins collectifs par l'implantation d'un poste de ventilation du métro requis pour la mise aux normes du réseau initial de 1966 et pour assurer la sécurité ainsi que le confort des usagers, avec une intégration au sein d'un bâtiment résidentiel et commercial venant consolider la fonction résidentielle mixte du quartier Bishop-Crescent, respectant par sa volumétrie, les objectifs du Plan d'urbanisme au sein de ce milieu patrimonial sensible.

Le poste, implanté à l'arrière, serait très peu visible de la voie publique. La volumétrie proposée du bâtiment principal, comportant une partie de volume d'une hauteur conforme au bâtiment à démolir, le 4e étage y étant alors en retrait, et respectant également son implantation originale, témoigne de la trame traditionnelle ainsi que du cadastre ancien, assurant une meilleure transition avec l'alignement de bâtiments anciens préservés dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court qui comporte plusieurs bâtiments de 4 étages au nord du bâtiment de 2 étages immédiatement voisin.

Une réduction exceptionnelle du nombre minimal d'unités de stationnement exigé serait justifiable pour permettre au bâtiment privé la flexibilité nécessaire pour adapter les plans afin qu'il comporte l'ensemble des caractéristiques exigibles par la réglementation pour son occupation et qui ne peuvent probablement que s'implanter au seul niveau de sous-sol disponible de ce dernier, le tréfonds supplémentaire servant au poste de ventilation du métro. Les petites superficies des logements visés et la grande proximité du transport en commun (autobus et station de métro Guy-Concordia située dans un rayon de moins de 500 m).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site; Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution; Affichage sur l'emplacement; Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation; Assemblée publique de consultation; Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;

Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;

Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;

Dépôt éventuel d'une demande de permis de construction ou de transformation et certificat d'autorisation de démolition, selon la phase visée;

Comité consultatif d'urbanisme - Révision de projet de la phase visée;

Émission du permis ou du certificat, selon la phase visée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) ainsi qu'aux orientations du Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable, à majorité, avec conditions

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-01-27

Marc LABELLE Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.15

2014/02/11 19:00



(1)

Dossier # : 1146347001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Autoriser l'usage «résidence de tourisme» pour la suite 200 au 3e

étage de l'édifice situé au 416, rue McGill, en vertu de la

procédure des usages conditionnels

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément aux articles 136 paragraphe 7° et 316 de ce règlement, l'usage « résidence de tourisme » pour le logement # 200 situé au 416, rue McGill.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

- Obtenir une attestation du propriétaire autorisant le demandeur à exploiter une résidence de tourisme.
- Aménager la terrasse extérieure de manière à délimiter l'espace réservé pour les occupants de la résidence de tourisme et prévoir un aménagement permettant de privatiser cet espace.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-01-30 10:28	
Signataire :		Alain DUFORT	
		Directeur général adjoint de Ville-Marie	_

Ville-Marie, Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1146347001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Autoriser l'usage «résidence de tourisme» pour la suite 200 au 3e

étage de l'édifice situé au 416, rue McGill, en vertu de la

procédure des usages conditionnels

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée afin d'autoriser l'usage résidence de tourisme pour la suite 200, située au 3^e étage du bâtiment sis au 416, rue McGill. Cette requête est soumise à la procédure des usages conditionnels, en vertu du 7^e paragraphe de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et dois être autorisée par résolution du conseil d'arrondissement selon certains critères d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.0

DESCRIPTION

Le site

Le bâtiment visé est situé sur la rue McGill entre les rues Saint-Maurice et Saint-Paul. L'édifice de 5 étages comprend un rez-de-chaussée et un deuxième étage commercial, ainsi que 3 logements aux étages supérieurs.

Le programme

Le demandeur souhaite exploiter une résidence de tourisme dans l'appartement situé au troisième étage de l'édifice.

Le cadre réglementaire

L'usage résidence de tourisme est défini dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) comme suit :

« résidence de tourisme » : un établissement qui offre, à une clientèle de passage, de l'hébergement uniquement dans des appartements, des maisons ou des chalets meublés et dotés d'une cuisine et qui requiert une attestation de classification au sens de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2) »

La demande répond à ces exigences.

L'autorisation demandée

Le projet requiert l'autorisation du conseil d'arrondissement

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 316 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), lorsque l'usage conditionnel est l'implantation d'une résidence de tourisme, la demande doit respecter les critères suivants :

- 1° l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant;
- 2º l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant
- 3º les impacts du projet ne doivent pas porter atteinte à la quiétude du voisinage;
- 4º un affichage de qualité bien intégré doit être favorisé.

L'appartement visé par la demande se trouve dans l'édifice Maison-magasin Jacob-De Witt II construit en 1846. Plusieurs activités commerciales ont occupé l'édifice depuis sa construction. La fonction résidentielle de l'immeuble disparaît au cours des années 1860. Aujourd'hui, le bâtiment comprend 3 locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée et deuxième étage ainsi que 3 logements aux étages supérieurs. Cet appartement meublé et doté d'un service d'auto cuisine comporte deux chambres à coucher et tous les attributs pour accueillir la clientèle de passage. De plus, une terrasse individuelle sur le toit serait mise à la disposition des clients de la résidence de tourisme.

Situé dans le Vieux-Montréal, le secteur offre plusieurs attraits touristiques tels que le Vieux -Port, la Place Jacques-Cartier, la piétonnisation de la rue Saint-Paul et le Quartier international de Montréal et est desservi adéquatement par le réseau de transport en commun. À quelques pas de la station de métro Square-Victoria, la proximité de la piste cyclable et les stations de Bixi, l'appartement se trouve dans un secteur idéal pour accueillir une clientèle de passage. Par ailleurs, en plus de la proximité de Montréal souterrain et de la desserte de transport en commun diversifié, des stationnements payants sont aménagés à proximité de l'appartement.

Une demande de classification auprès de Tourisme Montréal est enregistrée.

Au niveau du contingentement applicable, le rayon de 150 mètres obligatoire entre deux résidences de tourisme est respecté, puisque la résidence de tourisme la plus près se trouve à plus de 320 mètres.

Aucun affichage n'est prévu en façade. Le panonceau fourni et obligatoire par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ), sera apposé à l'intérieur du bâtiment.

Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, en vigueur depuis le 19 octobre 2012 par le statut de site patrimonial de Montréal (Vieux-Montréal) (déclaré) anciennement arrondissement historique (1995-04-26).

En somme, l'autorisation demandée respecte les critères d'évaluation prévus à cet effet dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et est sans inconvénient pour le milieu. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet aux conditions suivantes :

- Obtenir une attestation du propriétaire autorisant le demandeur à exploiter une résidence de tourisme.
- Aménager la terrasse extérieure de manière à délimiter et privatiser l'espace réservé pour les occupants de la résidence de tourisme.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a, à sa séance du 23 janvier 2014, émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.0

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.0

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.0

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.0

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette dérogation est conforme aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie relativement aux usages conditionnels (01-282).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU Conseillère en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-01-29

Marc LABELLE Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.16

2014/02/11 19:00



(1)

Dossier # : 1141508001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la

culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et

des événements culturels sur le domaine public (saison 2014,

1ère partie C).

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560) l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que la consommation de boissons alcooliques, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-01-29 15:12
Signataire :		Alain DUFORT
		Directeur général adjoint de Ville-Marie /ille-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1141508001

Unité administrative

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la

culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel

proposé:

responsable:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des

événements culturels sur le domaine public (saison 2014, 1ère

partie C).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de consolider et d'harmoniser les actions de la Ville en matière de soutien et d'encadrement des festivals et des grands événements de calibre métropolitain, national et international, le comité exécutif rapatriait, le 30 mars 2005, le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public pour les festivals et les événements de calibre métropolitain, national et international, en plus de ses pouvoirs prévus en vertu de l'article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville.

Les autres autorisations habituellement nécessaires à la tenue des événements identifiés, soit les dérogations aux règlements sur le bruit, sur l'affichage, sur la paix et l'ordre sur le domaine public, sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, doivent être obtenues auprès de l'arrondissement concerné. À cet effet, nous présentons un dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Voici les règlements dont il est question :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur l'urbanisme concernant l'affichage, R.R.V.M., 01-282, article 560;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain R.R.V.M. chapitre P-12-2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des décisions antérieures du Bureau des festivals et des événements culturels de la Direction associée Cinéma - Festivals - Événements ont été approuvées.

DESCRIPTION

De nombreux festivals et événements culturels se déroulent dans l'arrondissement de Ville-Marie et plus particulièrement dans le Quartier des spectacles. Ces événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale et requièrent des autorisations de vendre, d'afficher et de bruit.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces événements favorisent la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationel, social et interculturel); encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables destinés à se conformer à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements en annexe ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

- De plus, ces événements sont gratuits et favorisent l'accessibilité de tous.
- Le promoteur mettra en place sur les sites des événements un système de cueillette des matières recyclables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable:

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Maryse BOUCHARD)

Avis favorable:

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Avis favorable:

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise MÉNARD Agent de développement culturel **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-01-24

Daniel BISSONNETTE Directeur associé Cinéma - Festivals -Événements



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.17

2014/02/11 19:00



(1)

Dossier # : 1130577018

Unité administrative responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des

sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur

le domaine public (saison 2014, 1re partie, B).

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3), une ordonnance permettant la consommation de boissons alcoolisées ou non selon les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-01-21 11:46	
Signataire :		Alain DUFORT	
		Directeur général adjoint de Ville-Marie	-

Ville-Marie, Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1130577018

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture_des sports des loisirs et du développement social, Division des

sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur

le domaine public (saison 2014, 1re partie, B).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de permettre certaines activités dans le cadre de la réalisation d'événements, nous présentons le premier dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2014. Pour les dérogations, voici les règlements dont il est question :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240714, du 10 décembre 2013 pour les mêmes demandes;

• CA13 240652, du 19 novembre 2013 pour les mêmes demandes.

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être, entre autres, de nature socioculturelle, sportive, historique, de développement social. Les événements présentés se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ou se réalisent sur le mont Royal. Ces événements sont :

- Montée en raquettes et Célébrations des Tuques bleues;
- Défilé de la Saint-Patrick;
- Journée mondiale de la jeunesse 29e édition;
- Course à pied Halo;
- Corvée du Mt-Royal;
- · Les dimanches des Tam-Tams;
- Challenge IRCM;
- Dystromarche de Montréal;
- Danses plein air 2014 56e édition.

Les événements en annexe ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Les événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permettra aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et de marchandises, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des Directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'une agente de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex.: Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger aux règlements concernés. Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable:

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable:

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Avis favorable:

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Maryse BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne RICHARD pour Alexandra COURT, chef de division

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-01-13

Daniel BISSONNETTE
Dir associe - cinema, festivals et evenements



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.18

2014/02/11 19:00



(5)

Dossier # : 1146347011

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

Conseil d'arrondissement

proposé :

Projet:

Objet : Édicter les ordonnances nécessaires à l'installation d'enseignes et

d'une enseigne publicitaire de types « bannières » et « films autocollants perforés » sur le bâtiment portant les numéros 1111 -1113, rue Notre-Dame Ouest et au-dessus de la rue Notre-Dame Ouest, à l'occasion de l'événement « ÉTS 40 ans d'innovation »

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1, article 2.1), l'ordonnance O-0.1, o. 4 permettant l'occupation du domaine public à des fins d'une enseigne publicitaire, à l'occasion de l'événement « ÉTS 40 ans d'innovation »; D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 125, permettant d'installer et de maintenir des enseignes et une enseigne publicitaire de types « bannières » et « films autocollants perforés » sur le bâtiment portant les numéros 1111-1113, rue Notre-Dame Ouest et audessus de la rue Notre-Dame Ouest, à l'occasion de l'événement « ÉTS 40 ans d'innovation ».

Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-02-06 09:24
Signataire :		Alain DUFORT
		Directeur général adjoint de Ville-Marie /ille-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1146347011

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Édicter les ordonnances nécessaires à l'installation d'enseignes et

d'une enseigne publicitaire de types « bannières » et « films autocollants perforés » sur le bâtiment portant les numéros 1111-1113, rue Notre-Dame Ouest et au-dessus de la rue Notre-Dame Ouest, à l'occasion de l'événement « ÉTS 40 ans d'innovation »

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été transmise à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et reçue à la Division de l'urbanisme en date du 27 janvier 2014, afin d'autoriser l'installation d'enseignes et d'une enseigne publicitaire de types « bannières » et « films autocollants perforés » sur le bâtiment portant les numéros 1111-1113, rue Notre-Dame Ouest et au-dessus de la rue Notre-Dame Ouest, à l'occasion de l'événement « ÉTS 40 ans d'innovation ». Ce projet peut être autorisé par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) et Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le bâtiment visé, le pavillon B du campus de l'École de technologie supérieure (ÉTS), est un bâtiment universitaire construit en 2004, localisé sur le lot 2 925 358 du cadastre du Québec. Ce dernier borde les rues Peel et Notre-Dame Ouest. Il s'agit, avec l'ancien Planétarium Dow récemment acquis par l'institution, des seules composantes de ce campus universitaire localisé sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, les autres pavillons étant situés au sud de la rue Notre-Dame, dont l'axe correspond à la limite entre les arrondissements de Ville-Marie et Le Sud-Ouest. L'ÉTS, fondée en 1974, est une constituante du réseau de l'Université du Québec, spécialisée dans l'enseignement et la recherche appliquée en génie et transfert technologique. L'année 2014 marque ainsi le 40e anniversaire de cette importante institution du savoir montréalais. Cette dernière est localisée au coeur du Quartier de l'innovation, immédiatement adjacent au sud du Centre des affaires.

Programme

Les enseignes temporaires proposées dans le cadre de l'événement « ÉTS 40 ans d'innovation » seraient réparties sur les façades du bâtiment. Celles sur les façades Notre-Dame et Peel seraient de type « films autocollants perforés », apposées en longues bandes horizontales et verticales à même les fenêtres du bâtiment (items #2 et #4 de la

proposition). Celle sur la structure au-dessus de l'entrée serait de type « bannière » (partie de l'item #3), en continuité de l'enseigne publicitaire temporaire à être installée au-dessus de la rue Notre-Dame. Celle sur la façade latérale nord serait de type « bannière » (item 5), d'une dimension approximative de 40,01 m par 4,01 m (item #5) et ancrée temporairement dans les joints du parement de maçonnerie.

La partie de bannière installée au-dessus de la voie publique (item #3) est une enseigne publicitaire au sens du Règlement d'urbanisme. Celle-ci s'étendrait entre le pavillon A, situé dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, et le pavillon B, soit sur une longueur approximative de 36,58 m. La bannière aurait une hauteur de 1,22 m. Le dégagement entre la chaussée et la bannière serait d'environ 9,5 m de hauteur. Elle serait constituée d'un matériau perforé.

L'installation serait effectuée du 1er avril 2014 au 1er avril 2015, soit pour une durée maximale d'un an. Le tout doit avoir un caractère temporaire.

Paramètres réglementaires

L'article 2.1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) prévoit que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser l'occupation du domaine public à des fins d'enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation. En vertu des dispositions de l'article 16 de ce règlement, un permis d'occupation temporaire du domaine public est requis et il ne peut être accordé que pour une période d'au plus un an (12 mois), selon l'article 15.

L'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, régir ou autoriser des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, celles-ci étant autorisées sans certificat d'autorisation.

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, ce projet d'affichage est justifié par les célébrations de l'ÉTS pour marquer de manière festive ses 40 ans d'existence et sa contribution à l'innovation, qui ont débuté officiellement au 1er janvier 2014.

De facture relativement sobre et moderne par le choix des couleurs et polices de caractère ainsi que du message et images prévus, la forme des enseignes épouse la fenestration existante et leur perforation permet de maintenir la visibilité sur l'extérieur ou certains éléments architecturaux du bâtiment, alors que les bannières s'intègrent aux éléments architecturaux de l'entrée ou du mur latéral nord.

Ces enseignes publicitaires seront démantelées au plus tard le 1er avril 2015 et le site remis à son état d'origine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Édiction des ordonnances; Avis public - Entrée en vigueur; Installation des enseignes à compter du 1er avril 2014; Enlèvement au plus tard le 1er novembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1, article 2.1) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires:

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Domenico ZAMBITO)

Avis favorable avec commentaires:

Ville-Marie, Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-02-05

Marc LABELLE Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.19

2014/02/11 19:00



(1)

Dossier # : 1136347066

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Accorder des dérogations mineures relativement à la superficie et

à la largeur minimales des cours anglaises pour la transformation

du bâtiment sis aux 2420- 2432, rue de Rouen

D'accorder pour la transformation du bâtiment sis aux 2420-2432, rue de Rouen, des dérogations mineures permettant des cours anglaises ayant une superficie minimale inférieure à 5 m^2 et une largeur minimale inférieure à 1,5 m, et ce, en dérogation notamment à l'article 429 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282).

Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-01-30 16:00	
Signataire :		Alain DUFORT	
		Directeur général adjoint de Ville-Marie	_

Ville-Marie, Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1136347066

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Accorder des dérogations mineures relativement à la superficie et

à la largeur minimales des cours anglaises pour la transformation

du bâtiment sis aux 2420- 2432, rue de Rouen

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures a été déposée le 10 décembre 1013 afin 'd'accorder des dérogations mineures concernant la superficie minimale et la largeur minimale des cours anglaises. Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.0.

DESCRIPTION

L'immeuble visé est un bâtiment de 3 étages datant de 1910 et comportant 7 logements, dont 2 au sous-sol. Il s'agit d'un bâtiment d'architecture typique du quartier ouvrier dans lequel il s'inscrit. Les logements au sous-sol et les cours anglaises à l'avant ont été ajoutées au fil des années (avant 1986). Enfin, il y a 3 unités de stationnement automobile à l'arrière dont l'accès se fait par la ruelle.

Programme

Le projet comprend les travaux suivants :

- réaménager l'intérieur des 7 logements;
- remplacer toutes les ouvertures;
- agrandir les ouvertures sur le mur arrière;
- restaurer les balcons, les escaliers et les garde-corps en façade;
- conserver les cours anglaises en façade;
- remplacer les escaliers des cours anglaises afin de les rendre conforme au Code national du bâtiment 2005 (CNB 2005).

Paramètres réglementaires et principales dérogations

La proposition déroge à l'article 429 du Règlement d'urbanisme 01-282 au niveau des cours anglaises, à savoir notamment :

- superficie minimale de 5 m²;
- · largeur minimale de 1,5 m.

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, le projet permettrait la rénovation complète de 7 logements dans un secteur où le stock de logements est vieillissant, en respectant l'ensemble des principaux paramètres d'urbanisme applicables à ce site. Les dérogations sollicitées ont un caractère plutôt mineur et causeraient un préjudice sérieux au requérant. En effet, il est impossible pour le requérant de rendre conforme les escaliers des cours anglaises sans réduire la superficie au sol et la largeur des cours anglaises. Les éléments non conformes au CNB 2005 sont les dimensions du palier en bas des marches, la hauteur des contre-marches et la pente de l'escalier qui est trop abrupte. Enfin, la proposition augmenterait la sécurité des usagers des logements du sous-sol et permettrait la restauration des garde-corps et des escaliers en façade.

Recommandation

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable à l'égard de cette demande.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 23 janvier 2014, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un favorable relativement à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.0.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet la rénovation de logements dans un secteur où le stock de logements est vieillissant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.0.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.0.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.0.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet serait conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) ainsi qu'aux orientations du Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-01-30

Marc LABELLE Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.20

2014/02/11 19:00



(1)

Dossier # : 112609003:

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Autoriser l'exploitation d'un hôtel-appartement dans le bâtiment

sis aux 1278-1280, rue Wolfe, en vertu de la procédure des

usages conditionnels

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément à l'article 153.1 de ce règlement, l'usage « hôtel-appartement » aux 1278 et 1280, rue Wolfe.

Signé par Signataire :	Alain DUFORT	Le 2014-01-30 15:59 Alain DUFORT	
-		Directeur général adjoint de Ville-Marie	

Directeur général adjoint de Ville-Marie Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier #:1126090031

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Autoriser l'exploitation d'un hôtel-appartement dans le bâtiment

sis aux 1278-1280, rue Wolfe, en vertu de la procédure des

usages conditionnels

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée, afin d'autoriser par le biais de la procédure des usages conditionnels, l'exploitation d'un hôtel-appartement (2 appartements) dans le bâtiment situé aux 1278-1280, rue Wolfe. Cette requête est reçue en vertu du paragraphe 1° de l'article 153.1 du règlement d'urbanisme concernant la procédure des usages conditionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à confirmer l'exploitation de l'hôtel-appartement existant de 2 appartements. Cet hôtel-appartement, selon nos registres, est exploité à cet endroit depuis mai 2012.

Le programme

L'immeuble visé par la demande comprend 3 étages et 4 logements. Cependant, seulement 2 logements seraient utilisés comme hôtel-appartement. En effet, le 1272 et le 1274 possèdent des baux à long terme et le 1278 et le 1280 sont en location pour de courts séjours (moins de 30 jours). Ces derniers sont meublés et munis d'une cuisine. La présente demande d'usage conditionnel vise à régulariser la situation existante pour le 1278 et le 1280.

Paramètre réglementaire et dérogation

Le paragraphe 1° de l'article 153.1 prévoit qu'un hôtel-appartement peut être autorisé par la procédure des usages conditionnels. La réglementation d'urbanisme n'autorise pas les hôtel-appartements de plein droit dans ce secteur.

JUSTIFICATION

Le projet est compatible avec le milieu environnant étant donné que l'on retrouve une maison de 63 chambres au nord (1284, Wolfe) et un gîte touristique de 5 chambres au sud (1264, Wolfe). Aussi, à l'ouest de la propriété visée, on retrouve des bâtiments ayant des commerces au rez-de-chaussée. Ces commerces ont front sur la rue Amherst. En outre, il n'y aucune transformation et aucun affichage de prévus à l'extérieur du bâtiment. De plus, il y a 3 unités de stationnement automobile à l'arrière qui sont

conservées et le projet se trouve à un jet de pierre de la station de métro Beaudry.

Par conséquent, nous estimons que cette requête respecte les critères d'évaluation prévus à cet effet dans l'article 368.11.1 du règlement d'urbanisme.

Recommandation

Considérant qu'un hôtel-appartement peut faire l'objet d'une demande d'exercer un usage conditionnel en vertu de l'article 153.1 du Règlement d'urbanisme 01-282 et que celle-ci respecte les critères applicables à l'article 368.11 de ce règlement.

Considérant que l'usage demandé est compatible, s'intègre harmonieusement et cause peu d'impact sur le milieu environnant.

Considérant qu'il n'y a aucune transformation extérieure du bâtiment.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable à l'égard de cette demande, et ce, avec la suggestion suivante:

- prévoir un mur écran ou un mur intimité au rez-de-chaussée et à l'étage entre l'hôtel-appartement (1278-1280, rue Wolfe) et la propriété adjacente au nord (1284, rue Wolfe).

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 23 janvier 2014, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un favorable relativement à la demande avec la même suggestion que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les transports actifs et collectifs seront favorisés par le projet. En effet, les touristes qui loueront les appartements pourront utiliser la rue Sainte-Catherine qui est piétonne durant l'été et le métro à la station Beaudry qui est située à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette autorisation est conforme aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie relativement aux usages conditionnels (01-282).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-01-30

Marc LABELLE Directeur aménagement urbain et services aux entreprises



CA: 40.21

2014/02/11 19:00



(1)

Dossier # : 1146347002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises Division de l'urbanisme

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Accorder une dérogation mineure relativement à la largeur

minimale de l'accès au stationnement pour la transformation du bâtiment sis aux 22-26, rue Notre-Dame Ouest et 51-53, rue De

Brésoles

D'accorder pour la transformation du bâtiment sis aux 22-26, rue Notre-Dame Ouest et 51 -53, rue De Brésoles, une dérogation mineure permettant une largeur minimale de l'accès au stationnement de 2,1 m au lieu de 2,4 m, et ce, en dérogation notamment à l'article 618 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282).

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- restaurer les deux façades existantes du bâtiment;
- soumettre le projet de transformation à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-01-31 08:54	
Signataire :		Alain DUFORT	
		Directeur général adjoint de Ville-Marie	_

Ville-Marie, Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1146347002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Accorder une dérogation mineure relativement à la largeur

minimale de l'accès au stationnement pour la transformation du bâtiment sis aux 22-26, rue Notre-Dame Ouest et 51-53, rue De

Brésoles

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 20 décembre 2013 concernant la largeur minimale de la voie d'accès au stationnement. Cette demande peut être effectuée en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-008).

Le site appartient à la Ville de Montréal. Un processus de vente est en cours sous la forme d'un appel d'offres public. L'appel d'offres précise que le promoteur doit déposer un projet conforme à la réglementation d'urbanisme, d'où la présente demande de dérogation mineure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du site

La propriété visée par la demande est transversale (lots 1 181 218 et 1 181 220) entre la rue Notre-Dame et la rue De Brésoles. Elle comprend trois étages en front de la rue Notre-Dame et 6 étages en front sur la rue De Brésoles. Il est à noter que le 6^e étage est situé sous les combles. De plus, la partie de bâtiment en front sur la rue Notre-Dame a été démolie en mars 2011 car la toiture du bâtiment s'était effondrée dû à une surcharge de neige. En conséquence, seule la façade de pierre demeure. Celle-ci est retenue au moyen d'une structure de poutrelles d'acier, qui a été installée, en novembre 2011 suite aux travaux de nettoyage et de démolition.

Le bâtiment possède un revêtement de pierre et a été construit vers 1769-1770. À l'origine, le bâtiment était une maison de 2 étages, jusqu'aux années 1820. Puis, après de nombreuses transformations, la fonction résidentielle disparait pour devenir en 1877 un magasin-entrepôt. En 1909, la volumétrie de la partie arrière est accrue par l'annexion du 51-53, rue De Brésoles. En 1922, un troisième étage et un parapet sont ajoutés à la façade de l'immeuble au 22-26, rue Notre-Dame Ouest.

Présentement, la portion de bâtiment en front de la rue Notre-Dame est vacante depuis

1991 et la portion de bâtiment en front de la rue De Brésoles est vacante depuis 1996. Évidemment, les deux façades manquent d'entretien.

Le programme

- 1) façade Notre-Dame
- a) restauration de la façade en pierre;
- b) installation de fenêtres en bois tel qu'à l'origine;
- c) reconstruction des 3 étages en front sur la rue Notre-Dame;
- d) restaurant au rez-de-chaussée;
- e) logements aux étages supérieurs (42 logements au total);
- f) ajout d'un (1) étage en retrait de la façade;
- f) terrasses sur le toit.

2) façade De Brésoles

- a) restauration de la façade en pierre;
- b) installation de fenêtres en bois tel qu'à l'origine;
- c) conservation de la structure existante et réaménagement complet de l'intérieur du bâtiment;
- d) rez-de-chaussée : accès au stationnement (17 unités pour autos et 20 unités pour vélos) et hall d'entrée pour les logements;
- e) bureaux à l'étage;
- f) logements aux étages supérieurs (42 logements au total);
- g) rehaussement du plafond du 6^e étage (5^e niveau);
- h) ajout d'un (1) étage en retrait de la façade;
- i) terrasses sur le toit.

Paramètres réglementaires et dérogations

Premièrement, la volumétrie de l'agrandissement proposé est conforme à la réglementation d'urbanisme et aux conditions mentionnées à l'appel d'offres public. Deuxièmement, l'article 618 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) exige une largeur minimale de 2,4 m pour la voie d'accès à l'aire de stationnement.

Bref, la dérogation demandée est la suivante :

- une largeur de la voie d'accès au stationnement de 2,1 m au lieu de 2,4 m.

Enfin, la propriété est située dans le site patrimonial déclaré de Montréal, donc le Ministère de la Culture et des Communications doit émettre une autorisation pour les travaux proposés. Le Ministère a émis un avis préliminaire favorable quant à la volumétrie du projet et à l'accès au stationnement (porte de garage) proposés.

JUSTIFICATION

Concernant la largeur de la voie d'accès au stationnement, le fait de respecter les composantes d'origine (colonnes de pierre) et l'esthétisme de la façade existante est un élément qui milite en faveur de la dérogation demandée. De plus, le projet favorise l'occupation d'un bâtiment qui est vacant depuis 1996. L'emplacement de l'accès au stationnement est en droite ligne avec la rue Saint-Dizier et des mesures de mitigation sont proposées sur la propriété privée, soit un dos d'âne, un panneau clignotant annonçant l'entrée ou la sortie d'un véhicule et un panneau d'arrêt. Ainsi, la sécurité des usagers de la rue De Brésoles et de la rue Saint-Dizier devrait être maintenue. Enfin, les dérogations demandées ne causent pas de préjudice aux propriétés voisines.

Recommandation

Considérant que la dérogation demandée peut faire l'objet d'une demande de dérogation

mineure en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-008).

Considérant que le projet favorise le recyclage de l'édifice à des fins résidentielles et commerciales.

Considérant que le projet permettra l'ajout de logements dans le Vieux-Montréal en conformité avec les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal en matière de mixité des usages.

Considérant que le projet favorise l'occupation d'un bâtiment qui est vacant depuis 1996.

Considérant l'obligation de conserver l'intégralité des colonnes de pierre existantes de la façade ayant front sur la rue De Brésoles.

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Considérant que les dérogations demandées ne concernent pas l'usage et la densité d'occupation du sol.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable à l'égard de cette demande, et ce, aux conditions suivantes :

- · Restaurer les deux façades existantes du bâtiment;
- Soumettre le projet de transformation à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 23 janvier 2014, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un favorable relativement à la demande aux mêmes conditions que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet le recyclage de deux façades anciennes et d'un bâtiment vacant. De plus, le projet favorise l'utilisation des transports collectifs car celui-ci propose des commerces et des logements situés à proximité de la station de métro Place-D'Armes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-01-30

Marc LABELLE Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



CA: 40.22

2014/02/11 19:00



(1)

	Dossier # : 1136347065
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'usage résidence de tourisme pour l'appartement 611 du 1070, rue De Bleury, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 7° de l'article 136 de ce règlement, l'usage résidence de tourisme pour l'appartement 611 du 1070, rue De Bleury.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-01-31 10:52	
Signataire :		Alain DUFORT	
		Directeur général adjoint de Ville-Marie	_

Ville-Marie, Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1136347065

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter une résolution visant à autoriser l'usage résidence de

tourisme pour l'appartement 611 du 1070, rue De Bleury, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée afin d'autoriser, par le biais de la procédure des usages conditionnels, l'usage « résidence de tourisme » pour l'appartement 611 du 1070, rue De Bleury (Édifice Southam). Cette demande est recevable en vertu du paragraphe 8° de l'article 136 du règlement d'urbanisme et peut être étudiée en respectant la procédure des usages conditionnels de ce même règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.0.

DESCRIPTION

Le site

La présente demande vise un appartement dans l'édifice Southam restauré et agrandi en 2010, et situé sur la rue De Bleury au nord de la rue De La Gauchetière. Le complexe de l'édifice Southam comprend un rez-de-chaussée commercial ainsi qu'environ 80 logements en copropriété. L'édifice Southam a été construit en 1916 pour le compte de la Southam Press Limited pour y aménager une imprimerie. Le bâtiment, qui fait plus de 100 m de longueur, a front sur les rues De Bleury et De La Gauchetière. Il s'agit, pour l'époque, d'un gratte-ciel typique culminant à douze étages. Il est caractérisé par la grande qualité de la composition architecturale de sa façade.

Le programme

Le demandeur souhaite exploiter une résidence de tourisme dans son appartement situé au sixième étage de l'édifice, et ce, afin de se conformer au Règlement provincial régissant les établissements touristiques.

Le cadre réglementaire

L'usage résidence de tourisme est défini dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) comme suit :

« un établissement qui offre, à une clientèle de passage, de l'hébergement uniquement dans des appartements, des maisons ou des chalets meublés et dotés

d'un service d'auto cuisine et qui requiert une attestation de classification au sens de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2).»

La présente demande répond à ces exigences.

Le projet d'occupation à ces fins peut donc être accueilli dans le cadre de la procédure des usages conditionnels pour autant qu'il réponde à des exigences et critères relatifs à la qualité, la compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé avec le milieu environnant et le bâtiment lui-même.

JUSTIFICATION

L'appartement visé par la demande est aménagé au sixième étage d'un complexe résidentiel de plus de 80 logements situé à proximité de plusieurs attraits touristiques tels que le Vieux-Montréal et le Quartier des spectacles. L'entente de copropriété prévoit déjà la possibilité, pour les propriétaires, de louer leur appartement pour une période inférieure à un mois.

L'unité est meublée et doté d'un service d'auto cuisine et comporte une chambre à coucher et tous les attributs pour accueillir la clientèle de passage. L'intensité de l'usage projeté serait faible considérant que la résidence de tourisme compterait qu'une unité d'une chambre à coucher.

Aucun affichage, outre l'installation du panonceau fourni et obligatoire par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ), n'est prévu sur la façade.

Au niveau du contingentement applicable, le rayon de 150 mètres obligatoire entre deux résidences de tourisme est respecté.

En somme, l'autorisation demandée respecte les critères d'évaluation prévus à cet effet dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et est sans inconvénient majeur pour le milieu. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet.

Lors de sa séance du 23 janvier 2014, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.0.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.0.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.0.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.0.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette dérogation est conforme aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie relativement aux usages conditionnels (01-282).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie TURCOTTE Conseillère en aménagement

Sylvain Villeneuve Chef de division - Urbanisme **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-01-30

Marc LABELLE Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



CA: 40.23

2014/02/11 19:00



(1)

Dossier # : 1146347005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière

d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 2 161 680 de l'obligation de fournir 2 unités de

stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme -Demande de fonds de compensation - 3000739382

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 2 161 680, de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement exigibles;

De prendre acte de son engagement à verser 7 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-01-31 10:53
Signataire :		Alain DUFORT
		Directeur général adjoint de Ville-Marie Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1146347005

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière

d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 2 161 680 de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme - Demande

de fonds de compensation - 3000739382

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'analyse de la demande de permis de transformation, la requête 3000732992 a été déposée en date du 3 janvier 2014, à l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'exempter le propriétaire de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement pour le bâtiment agrandi sur le lot 2 161 680 (1861, rue Saint-André). Au total, 4 unités de stationnement son exigibles en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) alors que le projet n'en prévoit que 2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.0.

DESCRIPTION

Le projet se situe dans le district Saint-Jacques, du côté ouest de la rue Labrecque, entre les rues Ontario et Robin. Le Règlement d'urbanisme 01-282 prescrit, dans la zone concernée R.2, permet l'usage résidentiel pour un maximum de 8 logements. Une demande de permis de transformation (3000732992) a été déposé le 25 novembre 2013 afin d'agrandir en aire de bâtiment, en façade de la rue Labrecque, du sous-sol au 3e étage pour aménager 4 nouveaux logements pour un total de 8 logements. Deux unités de stationnement sont prévus alors que le règlement en exige 4. Donc, 2 unités de stationnement doivent faire l'objet d'une demande de fonds de compensation (requête 3000739382).

Selon les dispositions inscrites au Règlement 5984 modifié, concernant les exemptions en matière de stationnement, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative aux exemptions sollicitées.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette requête peut être acceptée en raison des éléments suivants :

- 2 unités de stationnement extérieur seront fournies, alors que 4 unités seraient requises par le Règlement d'urbanisme 01-282;
- La dimension de la cour arrière avec l'agrandissement ne permet par d'aménager plus de deux unités de stationnement;
- L'emplacement est bien desservi par le réseau de transport en commun, étant à moins de 450 m de la station de métro Berri-Ugam;
- Le demandeur a contribué par une somme de 7000 \$ au fonds de compensation soit 3500 \$ par unité de stationnement non fournie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution monétaire du requérant est de 7 000 \$,

• La valeur déclarée du projet: 420 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.0.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.0.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.0.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux dispositions prescrites au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (Règlement 5984 modifié).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires:

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Avis favorable:

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU Conseillère en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-01-29

Marc LABELLE Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



CA: 40.24

2014/02/11 19:00



(2)

Doccior	#	1142840002
Dossier	#	 1142040002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la

culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison

2014, 1ère partie, A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2014, 1ère partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés; D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcoolisées ou non ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites et les horaires des événements identifiés.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-01-31 15:31	
Signataire :		Alain DUFORT	
		Directeur général adjoint de Ville-Marie	_

Ville-Marie, Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier #:1142840002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture_des sports des loisirs et du développement social, Division de la

culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison

2014, 1ère partie, A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons le deuxième dossier comportant des événements locaux ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et ayant fait l'objet d'une concertation avec le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, pour l'année 2013 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour les événements identifiés en annexe et de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, le centre des affaires de Montréal et de la province, sont d'ampleur locale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils

contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements en annexe seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable:

Ville-Marie, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe

BOUCHER)

Avis favorable:

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Avis favorable:

Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement (Isabelle ROUGIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2014-01-30

Maryse BOUCHARD Chef de division Dominique ARCHAMBAULT Directrice



CA: 40.25

2014/02/11 19:00



(2)

Dossier # : 1146347003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter des dérogations mineures relativement aux marges

latérales et à une saillie sur les lots 1 179 716, 1 179 717 et 1 288 617 correspondant aux 628-634, rue Saint-Jacques, en vertu

du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)

D'accorder, pour l'immeuble projeté sur les lots 1 179 716, 1 179 717 et 1 288 617 correspondants aux 628-634, rue Saint-Jacques, des dérogations mineures relativement aux marges latérales droite et gauche respectivement à 2,25 mètres et 3 mètres plutôt que 0 ou 4 mètres prévus et à la présence d'une saillie ouvrant sur le domaine public, et ce, malgré les dispositions des articles 81 et 377.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-01-31 15:51
Signataire :		Alain DUFORT
3		
		Directeur général adjoint de Ville-Marie

Ville-Marie, Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1146347003

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter des dérogations mineures relativement aux marges

latérales et à une saillie sur les lots 1 179 716, 1 179 717 et 1 288 617 correspondant aux 628-634, rue Saint-Jacques, en vertu

du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement adoptait, en octobre 2012, une résolution autorisant la construction d'un ensemble résidentiel et commercial aux 628-634, rue Saint-Jacques (projet Le Victoire). Cette autorisation visait la construction d'un complexe résidentiel et commercial et la restauration d'une partie de la façade du bâtiment existant. Une demande de permis est maintenant déposée et les plans soumis à cette fin sont nécessairement plus précis que ceux présentés en 2012. Aussi des dérogations au règlement d'urbanisme apparaissent quant aux marges latérales et à une saillie, mais peuvent être reçues et autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2012/10/02 Résolution CA12 240587 autorisant la démolition de bâtiments et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial projeté aux 628-634, rue Saint-Jacques, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

DESCRIPTION

Le site

D'une superficie d'environ 575 mètres carrés, le terrain, visé par la présente démarche, est constitué de deux lots dans la section nord-est du Faubourg des Récollets. Le site se trouve sur le côté sud de la rue Saint-Jacques, entre la rue McGill et la petite rue Gauvin, faisant face à la Tour de la Bourse. La propriété se démarque par son emplacement prestigieux adjacent au square Victoria et par la présence de bâtiments de grande hauteur (la Tour de la Bourse, le projet Altoria, les tours Banque Nationale et Bell et le bâtiment de l'OACI).

Le projet

Le projet tel qu'autorisé en octobre 2012 consiste dans un premier temps à démolir les vestiges du 628, Saint-Jacques et toutes les références des modifications de 1958 apportées au 634, Saint-Jacques. Le projet prévoit toutefois la restauration complète de la façade principale du bâtiment et la reconstitution de sa corniche. Vient s'y greffer un bâtiment de 25 étages de facture contemporaine légèrement en retrait par rapport à

l'implantation du bâtiment ancien, permettant ainsi de bien marquer le nouveau volume. Cette tour de verre culmine à 97 m, dans un secteur du plan d'urbanisme permettant les bâtiments présentant un volume en surhauteur jusqu'à 120 mètres. Le bâtiment occupe la totalité du lot, mais offre des dégagements par rapport aux propriétés adjacentes notamment à partir du 15^e étage. De même, un retrait d'alignement de 2,5 mètres, audessus de l'ancien bâtiment, permet de créer un interstice et d'aménager des toits-terrasses entre les deux composantes du bâtiment. À partir du 6^e étage, la tour présente une avancée par rapport au niveau inférieur et laisse un dégagement d'un mètre par rapport à la façade.

Le programme est un complexe immobilier devant accueillir 57 logements, alors que des espaces commerciaux occuperaient le rez-de-chaussée sur 227 mètres carrés. L'accès au stationnement souterrain de 31 places et au débarcadère se fait par une porte cochère sur l'emplacement du 628, Saint-Jacques. La composition de la façade principale du nouveau volume s'inspire des lignes verticales très fortes de l'ancien bâtiment. L'enveloppe de la nouvelle structure se compose d'une succession de bandes fenêtrées de verre clair teinté champagne ceinturée par un revêtement métallique dans les mêmes teintes.

Les dérogations

Ce projet présente les dérogations suivantes au règlement d'urbanisme 01-282 :

 marge latérale droite de 2,25 mètres plutôt que 0 ou 4 mètres (article 81);

Le retrait n'est pas suffisant à partir du deuxième étage.

- marge latérale gauche de 3 mètres plutôt que 0 ou 4 mètres (article 81) ; Le retrait n'est pas suffisant à partir du 16^e étage.
- saillie : ouverture d'une porte sur le domaine public (article 377.1) ; La porte de la chambre annexe d'Hydro-Québec ouvre sur le domaine public en dérogation à l'article 377.1.

JUSTIFICATION

Étant donné que le site vise le redéveloppement d'un projet aux lignes plutôt complexes comportant plusieurs retraits d'alignement aux étages, et ce, sur un terrain particulièrement exigu, des dérogations sont requises. Ces dérogations sont relativement peu préjudiciables pour le milieu et, à l'inverse, favorisent un meilleur dialogue avec le milieu et permettent plus particulièrement l'amélioration des conditions de voisinage du bâtiment avec les propriétés adjacentes. Les dérogations aux marges latérales droite et gauche de construction sont une conséquence du traitement architectural du bâtiment qui offre plusieurs décrochés permettant avantageusement d'alléger la masse de l'édifice et d'offrir aux futurs occupants des toits-terrasses.

Enfin, pour être conforme aux normes de construction des postes distributeurs en chambre annexe d'Hydro-Québec, la porte d'accès de la chambre annexe doit s'ouvrir dans le projet proposé au-dessus de la rue Gauvin. Comme l'accès à la chambre annexe est réservé aux employés d'Hydro-Québec et qu'au moment d'une intervention un véhicule de service délimite le périmètre de travail, les risques de conflits avec les piétons sont pratiquement inexistants.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises se montre favorable à cette demande puisque l'application stricte de la réglementation causerait des préjudices sérieux au promoteur. La réalisation de ce projet permet d'améliorer considérablement l'apparence du bâtiment et le malheureux surhaussement de la fin des années `50. Les conditions actuelles du bâtiment présentent une situation qui entache le contexte patrimonial urbain de la rue Saint-Jacques et du square Victoria. Aussi, l'occupation pérenne à des fins résidentielles de ce bâtiment, partiellement vacant et abandonné, est en soi une excellente nouvelle pour le voisinage. Enfin, le projet respecte les paramètres et

orientations du Plan d'urbanisme.

Le comité d'urbanisme a émis un avis favorable à sa séance du 23 janvier 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'investissement relatif à ce projet est de l'ordre de 27 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.0.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.0.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.0.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement. Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) ainsi qu'au Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie TURCOTTE Conseillère en aménagement

Sylvain Villeneuve Chef de division - Urbanisme **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-01-30

Marc LABELLE Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



CA: 40.26

2014/02/11 19:00



(2)

Dossier # : 1136347062

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la démolition

d'immeubles (CA-24-007) afin de modifier les paramètres relatifs

aux unités de paysages, aux garanties bancaires et à la

terminologie

D'adopter un règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-007) afin de modifier les paramètres relatifs aux unités de paysages, aux garanties bancaires et à la terminologie.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-01-31 16:39	
Signataire :		Alain DUFORT	
		Directeur général adjoint de Ville-Marie	

Directeur général adjoint de Ville-Marie Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1136347062

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la démolition

d'immeubles (CA-24-007) afin de modifier les paramètres relatifs

aux unités de paysages, aux garanties bancaires et à la

terminologie

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 avril 2012, le conseil municipal a adopté une modification du Plan d'urbanisme concernant le territoire du centre des affaires et de ses abords immédiats. Ces modifications visaient notamment à :

- stimuler la construction des terrains vacants stratégiques du centre-ville;
- mettre en valeur le patrimoine bâti et la présence du mont Royal dans le paysage urbain;
- adapter les paramètres de cadre bâti au nouveau marché immobilier de l'habitation.

Le 8 mai 2012, le conseil d'arrondissement a mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour donner suite à ce projet et entreprendre une révision du règlement d'urbanisme de l'arrondissement. Cette révision visait, d'une part, à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et, d'autre part, à rehausser la convivialité, la lisibilité et la fonctionnalité du règlement.

Dès 2013, le conseil d'arrondissement donnait suite au processus en adoptant un règlement modifiant en profondeur le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) impliquant l'équipe de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ainsi que le service du contentieux de la Ville de Montréal et la Direction de l'urbanisme et développement économique. Par la suite, de nouvelles modifications découlant de celles touchant au règlement d'urbanisme étaient apportées au plan d'urbanisme. Ces dernières étaient principalement liées à la densité et aux usages. Ces modifications ont été adoptées le 2 octobre 2013.

Ainsi, l'étape actuelle est la plus récente d'un processus de révision élargie des outils réglementaires de l'arrondissement de Ville-Marie afin de les ajuster aux pratiques actuelles de l'urbanisme ainsi qu'au cadre législatif municipal. Plusieurs des modifications proposées sont des ajustements qui découlent des récentes modifications au règlement d'urbanisme alors que d'autres visent plutôt à assurer un meilleur arrimage aux pratiques de l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0528 : 21 juin 2011 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant à

modifier les cartes de hauteurs et de densités de l'arrondissement de Ville-Marie / Tenue d'une consultation publique. Avis de motion concernant un règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

CM12 0328 : 16 avril 2012 – Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » sur le cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville.

CA13 240003 et CA13 240004 : 4 février 2013 – Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'améliorer plusieurs dispositions réglementaires.

CA13 240068: 6 mars 2013 – Adoption du second projet de Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01 282) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'améliorer plusieurs dispositions réglementaires. **CA13 240593 et CA13 240595**: 2 octobre 2013 – Avis de motion et adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal en continuité avec les modifications du règlement omnibus.

DESCRIPTION

La première modification au règlement sur la démolition d'immeubles concerne le remplacement des termes « immeuble significatif » et « secteur significatif à critères » par « immeuble d'intérêt » et « unité de paysage » dans l'article 1 relatif aux définitions. Cette nouvelle terminologie s'applique d'ailleurs à l'entièreté du règlement. Le règlement est également modifié d'un l'article 5 relatif aux bâtiments qui ne sont pas soumis à la procédure d'obtention du certificat de démolition, de façon à ce que les références aux secteurs significatifs à critères seront remplacées par les unités de paysage AC, BSL, C, CH, FR, FS, FO, GPI, MR, RS, SCC, SDPC, SJSP ou VM. Dans ce même article, un paragraphe 14° est ajouté afin d'inclure « tout bâtiment visé par un ordre de démolir en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ».

Enfin, les dernières modifications au règlement, à caractère plus administratif, consistent à souligner le caractère automatique des renouvellements de lettres de garanties à l'article 20 et à introduire le terme « certificat » devant le terme « autorisation » dans tous les articles concernés.

JUSTIFICATION

La modification de ce règlement est justifiée par la nécessité de tenir compte de la nouvelle nomenclature introduite par les changements apportés au Règlement d'urbanisme au printemps de l'année 2013. Ainsi, puisque la notion de secteurs significatifs à critère n'existe plus, ces termes ont été remplacés par les unités de paysage leur correspondant au moment de l'adoption de cette disposition en 2007. De la même manière, puisque le Règlement d'urbanisme parle maintenant d'immeuble d'intérêt, c'est ce terme qui remplace le terme « immeuble significatif ».

Dans l'article 5, l'ajout de tout bâtiment visé par un ordre de démolition à liste des exceptions permet de coordonner le Règlement sur la démolition d'immeubles au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments.

À l'article 20, le caractère automatique du renouvellement de la garantie bancaire permet au règlement de s'arrimer aux pratiques administratives. Enfin, l'introduction du terme « certificat » se fait en coordination avec le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 février : Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

11 mars : Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles

(CA-24-007)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires : Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ Alexandre PARÉ Conseillers en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-01-29

Marc LABELLE Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



CA: 40.27

2014/02/11 19:00



(2)

	Dossier # : 1146347007
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c.B-3) afin de modifier la terminologie et d'abroger l'article 18 relatif aux usages

D'adopter le règlement règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3) afin de modifier la terminologie et d'abroger l'article 18 relatif aux usages.



IDENTIFICATION Dossier # :1146347007

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le bruit

(R.R.V.M., c.B-3) afin de modifier la terminologie et d'abroger

l'article 18 relatif aux usages

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 avril 2012, le conseil municipal a adopté une modification du Plan d'urbanisme concernant le territoire du centre des affaires et de ses abords immédiats. Ces modifications visaient notamment à :

- stimuler la construction des terrains vacants stratégiques du centre-ville;
- mettre en valeur le patrimoine bâti et la présence du mont Royal dans le paysage urbain;
- adapter les paramètres de cadre bâti au nouveau marché immobilier de l'habitation.

Le 8 mai 2012, le conseil d'arrondissement a mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour donner suite à ce projet et entreprendre une révision du règlement d'urbanisme de l'arrondissement. Cette révision visait, d'une part, à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et, d'autre part, à rehausser la convivialité, la lisibilité et la fonctionnalité du règlement.

Dès 2013, le conseil d'arrondissement donnait suite au processus en adoptant un règlement modifiant en profondeur le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) impliquant l'équipe de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ainsi que le service du contentieux de la Ville de Montréal et la Direction de l'urbanisme et développement économique. Par la suite, de nouvelles modifications découlant de celles touchant au règlement d'urbanisme étaient apportées au plan d'urbanisme. Ces dernières étaient principalement liées à la densité et aux usages. Ces modifications ont été adoptées le 2 octobre 2013.

Ainsi, l'étape actuelle est la plus récente d'un processus de révision élargie des outils réglementaires de l'arrondissement de Ville-Marie afin de les ajuster aux pratiques actuelles de l'urbanisme ainsi qu'au cadre législatif municipal. Plusieurs des modifications proposées sont des ajustements qui découlent des récentes modifications au règlement d'urbanisme alors que d'autres visent plutôt à assurer un meilleur aux arrimage pratiques de l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0528 : 21 juin 2011 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant à modifier les cartes de hauteurs et de densités de l'arrondissement de Ville-Marie / Tenue

d'une consultation publique. Avis de motion concernant un règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

CM12 0328 : 16 avril 2012 – Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » sur le cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville.

CA13 240003 et CA13 240004 : 4 février 2013 – Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'améliorer plusieurs dispositions réglementaires.

CA13 240068: 6 mars 2013 – Adoption du second projet de Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01 282) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'améliorer plusieurs dispositions réglementaires. **CA13 240593 et CA13 240595**: 2 octobre 2013 – Avis de motion et adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal en continuité avec les modifications du règlement omnibus.

DESCRIPTION

Le règlement sur le bruit est modifié par l'abrogation de l'article 18 qui concerne les usages interdits lorsqu'ils sont adjacents à un bâtiment comprenant un ou plusieurs logement. Les références à cet article ont également été supprimées. Enfin, le terme « certificat » est systématiquement inséré lorsque le règlement fait référence à des permis et les termes « comité exécutif » sont remplacés par « conseil d'arrondissement ».

JUSTIFICATION

La question des usages est désormais traitée dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie à l'article 130 : il s'agit donc d'arrimer le Règlement sur le bruit aux modifications du Règlement d'urbanisme. Les autres modifications sont des corrections permettant d'ajuster le règlement à la réalité de son application.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 février : Adoption du premier projet de règlement

17 février : 1er avis public pour annoncer l'assemblée de consultation

11 mars : Adoption du deuxième projet de règlement

12 mars : 2e avis public en vue de l'approbation référendaire

8 avril : Adoption avec ou sans modification du Règlement modifiant le Règlement sur le

bruit R.R.V.M., c. B-3

Avril: Délivrance du certificat de conformité au Plan d'urbanisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires : Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ Alexandre PARÉ Conseillers en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-01-29

Marc LABELLE Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



CA: 40.28

2014/02/11 19:00



(2)

	Dossier # : 1146347006
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de modifier les paramètres relatifs au champ d'application, aux conditions d'obtention et à la terminologie

D'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA 24-008) afin de modifier les paramètres relatifs au champ d'application, aux conditions d'obtention et à la terminologie.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-01-31 16:40
Signataire :		Alain DUFORT
		Directeur général adjoint de Ville-Marie /ille-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1146347006

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les dérogations

mineures (CA-24-008) afin de modifier les paramètres relatifs au

champ d'application, aux conditions d'obtention et à la

terminologie

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 avril 2012, le conseil municipal a adopté une modification du Plan d'urbanisme concernant le territoire du centre des affaires et de ses abords immédiats. Ces modifications visaient notamment à :

- stimuler la construction des terrains vacants stratégiques du centre-ville;
- mettre en valeur le patrimoine bâti et la présence du mont Royal dans le paysage urbain;
- adapter les paramètres de cadre bâti au nouveau marché immobilier de l'habitation.

Le 8 mai 2012, le conseil d'arrondissement a mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour donner suite à ce projet et entreprendre une révision du règlement d'urbanisme de l'arrondissement. Cette révision visait, d'une part, à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et, d'autre part, à rehausser la convivialité, la lisibilité et la fonctionnalité du règlement.

Dès 2013, le conseil d'arrondissement donnait suite au processus en adoptant un règlement modifiant en profondeur le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) impliquant l'équipe de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ainsi que le service du contentieux de la Ville de Montréal et la Direction de l'urbanisme et développement économique. Par la suite, de nouvelles modifications découlant de celles touchant au règlement d'urbanisme étaient apportées au plan d'urbanisme. Ces dernières étaient principalement liées à la densité et aux usages. Ces modifications ont été adoptées le 2 octobre 2013.

Ainsi, l'étape actuelle est la plus récente d'un processus de révision élargie des outils réglementaires de l'arrondissement de Ville-Marie afin de les ajuster aux pratiques actuelles de l'urbanisme ainsi qu'au cadre législatif municipal. Plusieurs des modifications proposées sont des ajustements qui découlent des récentes modifications au règlement d'urbanisme alors que d'autres visent plutôt à assurer un meilleur arrimage aux pratiques de l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0528 : 21 juin 2011 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant à

modifier les cartes de hauteurs et de densités de l'arrondissement de Ville-Marie / Tenue d'une consultation publique. Avis de motion concernant un règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

CM12 0328 : 16 avril 2012 – Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » sur le cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville.

CA13 240003 et CA13 240004 : 4 février 2013 – Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'améliorer plusieurs dispositions réglementaires.

CA13 240068: 6 mars 2013 – Adoption du second projet de Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01 282) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'améliorer plusieurs dispositions réglementaires. **CA13 240593 et CA13 240595**: 2 octobre 2013 – Avis de motion et adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal en continuité avec les modifications du règlement omnibus.

DESCRIPTION

Le règlement sur les dérogations mineures est d'abord modifié à l'article 2 avec l'ajout, à la liste des dérogations possibles, des dispositions relatives au stationnement pour vélo. Il est également proposé de supprimer la condition d'obtention d'une dérogation mineure mentionnée au paragraphe 3° de l'article 3 se lisant « le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visés par la demande de dérogation mineure; ».

L'article 5 à propos de la documentation qui doit accompagner une demande de dérogation mineure est aussi modifié en ajoutant la description des impacts du projet sur le milieu. L'article 6 suivant qui permet à l'arrondissement d'exiger toute autre information utile est abrogé.

Enfin, les références du règlement au « fonctionnaire responsable » sont remplacées par les termes « autorité compétente ».

JUSTIFICATION

L'ajout des dispositions relatives aux stationnements pour vélos est justifié par le fait qu'en cas de besoin, la seule manière de déroger à ces aspects nécessite de recourir à la procédure des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un outil réglementaire beaucoup trop lourd pour ce genre d'enjeux. Malgré l'ajout de cette disposition, le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Ville-Marie demeure plus sévère que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le permet.

La modification aux conditions énumérées à l'article 3 permet de corriger une redondance puisque le paragraphe 2° à propos du préjudice sérieux causé au requérant sous-entend qu'il lui est impossible de se conformer à la réglementation. Le texte de l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanism e (c. A-19.1)* qui décrit les conditions d'obtention d'une dérogation mineure se lit d'ailleurs ainsi:

« La dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. » En ce sens, la disposition actuelle constitue une redite inutile.

L'ajout d'un paragraphe septième paragraphe à l'article 5 permet de préciser l'information nécessaire à l'étude d'une requête. De son côté, l'article 6 est retiré puisqu'il est trop imprécis quant aux documents demandés au requérant. Ainsi, le paragraphe 7° proposé de

l'article 5 vient compléter l'information demandée.

Enfin, l'expression « autorité compétente » étant une expression consacrée, il apparaît plus judicieux d'en faire usage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 février : Adoption du premier projet de règlement

17 février : Avis public pour annoncer l'assemblée de consultation

26 février : Assemblée de consultation

11 mars : Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-

24-008)

Mars: Délivrance du certificat de conformité au Plan d'urbanisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Plan d'urbanisme.

Conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires:

Affaires juridiques et évaluation foncière, Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ Alexandre PARÉ Conseillers en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-01-29

Marc LABELLE Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



CA: 60.01

2014/02/11 19:00



(1)

Dossier #:	1136071003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,

Division des études techniques

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil municipal

Projet: -

Objet : Prendre acte du dépôt du bilan au 31 décembre 2013 concernant

l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement

de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), du bilan sur l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie au 31 décembre 2013;

De transmettre ce rapport au conseil municipal.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-01-16 16:34
Signataire :		Alain DUFORT
		Directeur général adjoint de Ville-Marie /ille-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier #:1136071003

Unité administrative

Arrondissement Ville-Marie, Direction des travaux publics, responsable:

Division des études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil municipal

Projet:

Objet: Prendre acte du dépôt du bilan au 31 décembre 2013 concernant

l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de

Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de la Direction de l'environnement et du développement durable du Service du développement et des opérations, le conseil d'arrondissement doit déposer au conseil municipal le bilan annuel 2013 sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM04 0316 (dossier 1020696005) (26 avril 2004) Adopter le règlement R.V.M. 04-041 "Règlement relatif à l'utilisation des pesticides"

CA05 240460 (dossier 1050915001) (7 juin 2005)

Édicter, en vertu du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041, A. 27), une ordonnance visant à rendre applicable ce règlement sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du bilan annuel et de le déposer au conseil municipal.

JUSTIFICATION

Tel que stipulé dans le règlement 04-041, article 32 : « Une fois le présent règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit, avant le 28 février de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contrôle de l'utilisation des pesticides permet de diminuer la quantité et la toxicité des substances appliquées. De ce fait, ces contaminants se retrouveront en moins grande quantité dans le sol et la nappe phréatique, la santé publique ne s'en portant que mieux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable:

Ville-Marie , Direction des travaux publics (José PIERRE)

Avis favorable:

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit LEPAGE Agent(e) technique en horticulture et arboriculture **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-01-16

Andrés BOTERO C/d etudes techniques <<arr.>60000>>



CA: 60.02

2014/02/11 19:00



(3)

Dossier # : 1140472001

Unité administrative responsable :

A

Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur

d'arrondissement , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Prendre acte du dépôt du Bilan 2013 concernant les

piétonnisations réalisées sur le territoire de l'arrondissement de

Ville-Marie

Prendre acte du dépôt du Bilan 2013 concernant les piétonnisations réalisées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-02-04 10:01	
Signataire :		Alain DUFORT	
		Directeur d'arrondissement	

Directeur d'arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1140472001

Unité administrative

Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur

d'arrondissement, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

responsable:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Prendre acte du dépôt du Bilan 2013 concernant les

piétonnisations réalisées sur le territoire de l'arrondissement de

Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, l'arrondissement de Ville-Marie initie des projets de rues piétonnes permettant aux Montréalais et aux visiteurs de s'approprier de l'espace public. Réalisées en collaboration avec plusieurs partenaires et avec l'appui des Sociétés de développement commercial (SDC), des institutions muséales, des regroupements de commerçants, des associations de résidants toutes ces expériences sont considérées comme des succès populaires importants.

En effet, les rues concernées par les mesures de piétonnisation ont vu leur attractivité rehaussée si on considère le grand nombre de promeneurs qui ont pu profiter des terrasses, des boutiques, des spectacles ou des expositions qui s'il sont déroulés.

Pour bien connaître l'état de la situation en 2013 sur les rues piétonnes et de s'assurer que des améliorations puissent y être apportées, un bilan a été préparé en collaboration avec tous les acteurs concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240130 - CA du 12 mars 2013 (1120894018) - Prendre acte du dépôt du bilan 2012 concernant les piétonnisations réalisées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. CA12 240132 - CA du 6 mars 2012 (1110472006) - Prendre acte du dépôt du bilan 2011 concernant les piétonnisations réalisées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. CA10 240685 - CA du 21 décembre 2010 (1100141027) - Dépôt de documents - Piétonnisations 2010.

DESCRIPTION

Dépôt d'un document :

• Bilan des piétonnisations réalisées en 2013 sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

JUSTIFICATION			
ASPECT(S) FINANCIER(S)			
DÉVELOPPEMENT DURABLE			
IMPACT(S) MAJEUR(S)			
OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION			
CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)			
CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈ ADMINISTRATIFS	GLEMENTS ET AUX E	NCADREMENTS	
VALIDATION			
Intervenant et sens de l'intervention			
Autre intervenant et sens de l'intervent	ion		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2014-02-04	
Annie LALONDE Cadre sur mandats	Annie LALONDE Cadre sur mandats	5	



CA: 70.01

2014/02/11 19:00



(3)

Dossier # : 1130856007

Unité administrative responsable :

 $\label{lem:condissement} \mbox{ Arrondissement Ville-Marie , Direction des services }$

administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens ,

Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Appuyer l'adoption du Règlement modifiant le règlement relatif à

la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA12-27016-

1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve conformément à la politique du

ministère des Transports du Québec

D'appuyer l'adoption du Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA12-27016-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve conformément à la politique du ministère des Transports du Québec.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2014-02-03 11:41	
Signataire :		Alain DUFORT	
		Directeur général adjoint de Ville-Marie	_

Directeur général adjoint de Ville-Marie Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier #:1130856007

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services

administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens,

Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Appuyer l'adoption du Règlement modifiant le règlement relatif à

la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA12-27016-

1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-

Hochelaga-Maisonneuve conformément à la politique du ministère

des Transports du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des objectifs du Plan de transport de la Ville de Montréal, une actualisation de tous les règlements relatifs à la circulation des camions et des véhicules-outils est actuellement en cours par l'ensemble des arrondissements de Montréal, avec le support de la Direction des transports du Service des Infrastructures, Transport et Environnement. Cette actualisation vise à uniformiser les outils réglementaires qui régissent la circulation des camions sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal dans le but d'assurer la continuité des parcours de camions et l'homogénéité de la signalisation sur l'ensemble du territoire de l'agglomération montréalaise ainsi que la quiétude des quartiers résidentiels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 27 0389 - 3 décembre 2013 : Adoption - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA12-27016-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (dossier 1134809015).

DESCRIPTION

Ledit Règlement RCA12-27016-1 vise notamment à interdire aux camions et véhiculesoutils le transit de nuit sur la rue Sherbrooke, entre le boulevard l'Assomption et l'avenue Georges-V.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve demande que l'arrondissement de Ville-Marie de même qu'à tous les arrondissements qui sont contigus à son territoire, lui soumette une résolution d'appui relatif à ce règlement.

JUSTIFICATION

Conformément à la politique du ministère des Transports (MTQ) intitulée « La circulation des camions et des véhicules-outils sur le réseau routier municipal » , une résolution d'appui des arrondissements limitrophes doit être émise quant à l'adoption du règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable:

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Luc COULOMBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO Secrétaire d'arrondissement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2013-12-18

Corinne ANDRIEU Directrice adjointe de l'arrondissement de Ville-Marie